Nations Unies

S/PV.7938



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7938e séance

Lundi 15 mai 2017, à 10 h 30

New York

Président :	M. Cancela/M.Rosselli/M. Bermúdez	(Uruguay)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Minami
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Barro
	Suède	M. Hultqvist
	Ukraine	M. Vitrenko

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Violences sexuelles en période de conflit

Lettre datée du 5 mai 2017, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/402)

17-13477 (F)







La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

La violence sexuelle en période de conflit

Lettre datée du 5 mai 2017, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/402)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, du Bangladesh, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Cambodge, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, du Ghana, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, du Rwanda, de la Sierra Leone, du Soudan, de la Suisse, de la Tunisie et de la Turquie, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Adama Dieng, Secrétaire général adjoint et Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et Conseiller spécial pour la prévention du génocide; et Mme Mina Jaf, fondatrice et Directrice générale de l'organisation Women Refugee Route.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes également appelées à présenter un exposé à participer à la présente séance : Mme Mara Marinaki, Conseillère principale chargée des questions d'égalité des sexes et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité au Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne; et M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/402, qui contient une lettre, datée du 5 mai 2017, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, à qui je donne maintenant la parole

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Uruguay et, en particulier, le Vice-Ministre des affaires étrangères, d'avoir organisé cet évènement important. Je salue aussi le Conseil de sécurité de l'action qu'il mène pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, notamment par l'adoption dernièrement de la résolution 2331 (2016), qui souligne le lien entre la violence sexuelle liée au conflit, la traite en période de conflit et l'extrémisme violent. Je voudrais aussi saluer Mme Mina Jaf qui vient d'Iraq, et lui souhaiter la bienvenue aujourd'hui parmi nous, pour faire entendre la voix de la société civile, partenaire clef et élément cardinal de notre travail à l'ONU.

Le débat d'aujourd'hui a lieu à un moment critique. D'une part, le grand silence qui entoure d'habitude les crimes de violence sexuelle est enfin rompu. Il y a davantage de visibilité, une plus grande volonté politique et une dynamique plus forte. La compréhension de ce fléau au niveau mondial est en train de gagner du terrain. La violence sexuelle en période de conflit n'est plus perçue comme une problème de femmes ou un moindre mal dans la fausse hiérarchie des violations des droits de l'homme. Elle est vue à juste titre comme une menace véritable à la sécurité et à la paix durable,

qui exige des mesures opérationnelles en termes de sécurité et de justice, en plus de la fourniture de services multidimensionnels aux survivants de ces crimes.

Le Secrétaire général, M. António Guterres, a fait de la prévention une priorité. Le mandat de lutte contre la violence sexuelle en période conflit – grâce au rôle de chef de file stratégique joué par les représentantes spéciales successives, l'engagement des États Membres et les partenariats entre le système des Nations Unies et la société civile – montre combien l'analyse et une information fiable communiquée en temps voulu peuvent être utiles pour la prévention.

Une cadre législatif robuste existe à présent, notamment une série de résolutions spécifiques du Conseil de sécurité qui nous offrent de nouveaux instruments pour opérer un changement et pour progresser. Nous commençons à voir que le principe de responsabilité est appliqué aux niveaux international et national. On passe progressivement d'une réalité où il ne coûte rien de violer une femme, un enfant ou un homme en période de conflit à une autre où quiconque commet, ordonne ou tolère un tel crime doit en subir les conséquences. Nous assistons à une prise en main, à un leadership et à une responsabilisation croissants au niveau national. Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à s'engager solennellement à agir. Les organisations régionales œuvrent de concert avec l'ONU pour compléter cet effort. Ce sont là autant de bonnes nouvelles, dont on avait grand besoin.

Mais la vérité est que nous devons nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées au conflit, qui sont fondamentalement les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes dans tous les contextes. De trop nombreuses femmes vivent quotidiennement sous la menace de la violence, dans leur foyer et au sein de leur famille. Les conflits armés ne font qu'amplifier cette situation. Ces conditions ont créé un terreau fertile pour une propagation généralisée et systématique de la violence sexuelle dans les situations de conflit à travers le monde, notamment au Soudan du Sud, où elle est utilisée comme arme de choix et comme tactique de guerre pour terroriser et persécuter les populations.

Comme le Secrétaire général l'indique clairement dans son rapport (S/2017/249), nous faisons aussi face à des défis nouveaux. La violence sexuelle est de plus en plus utilisée comme tactique de terrorisme par les groupes extrémistes dans des endroits comme l'Iraq, le Yémen, la Syrie, la Somalie, le Nigéria et le Mali pour arriver à leurs fins militaires, économiques et idéologiques. La même litanie d'horreurs émaille les récits faits par les femmes yézidies captives de Daech, les écolières nigérianes qui ont fui Boko Haram et les Somaliennes libérées des mains des Chabab, ainsi que les descriptions faites des conditions dans lesquelles vivent les femmes dans le nord du Mali sous l'emprise du groupe extrémiste Ansar Eddine. Ces groupes utilisent la violence sexuelle à des fins stratégiques. Ils encouragent de façon obscène le recrutement de jeunes hommes en leur promettant femmes et esclaves sexuelles. Ils tirent de façon éhontée leurs revenus de la vente, de la traite et du trafic des femmes et des filles. C'est pourquoi il est indispensable de considérer la protection et l'autonomisation des femmes et des filles comme une pièce maîtresse de notre dispositif antiterroriste et de lutte contre l'extrémisme violent.

Un certain nombre de défis majeurs nous attendent. Veiller à ce que les acteurs armés non étatiques s'engagent à respecter le droit international en est un. Le Secrétaire général s'efforce en particulier d'obtenir des parties inscrites sur la liste figurant en annexe de ses rapports annuels sur la violence sexuelle et le sort des enfants en période de conflit armé, qu'elles s'engagent concrètement à fournir une protection. Bien entendu, nous sommes face à des défis politiques et opérationnels sans précédent qui nécessitent un effort concerté et l'appui des États Membres et de l'ensemble du système des Nations Unies. La crise des migrants et les déplacements massifs de population dus aux conflits prolongés dans le monde ont accru les risques de violence sexuelle. Nous voyons l'extrême vulnérabilité des réfugiés et des personnes déplacées non seulement dans les camps ou les zones d'installation, mais à chaque étape du déplacement, et comment la violence sexuelle peut constituer un facteur important chassant les plus vulnérables de leurs foyers et communautés.

Reconnaissons aussi que la réaction de l'ONU est compromise par des allégations et des cas inacceptables de violence et d'exploitation sexuelles dus à des soldats de la paix. Le Secrétaire général et tous parmi nous sont déterminés à nous attaquer de front à ce défi, comme il apparaît dans le récent rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/818), qui dessine les grandes lignes d'une stratégie visant à faire de la tolérance zéro une réalité.

La violence sexuelle est un crime qui déchire le cœur plus que tout autre parce que les victimes, et non les auteurs, sont souvent ceux qui subissent

la stigmatisation. Les auteurs de ces crimes odieux échappent souvent à la justice. Parallèlement, leurs victimes sont souvent contraintes de vivre avec la honte d'avoir été violées et rejetées par leur famille et leur communauté. Pire encore, beaucoup d'enfants naissent du viol et sont condamnés à une vie marquée par la discrimination, l'exclusion et la stigmatisation. Des problèmes de santé mentale tels que la dépression, les flash-backs, les difficultés faisant obstacle à la reprise de relations intimes, enfin la peur sont quelques-unes des conséquences à long terme résultant de ce crime. La grossesse et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, ainsi que d'autres problèmes de santé, surviennent fréquemment et les rescapées se trouvent ainsi doublement victimisées.

La semaine dernière, je me suis réjouie avec le peuple nigérian et le monde entier à la nouvelle de la libération de 82 filles retenues prisonnières par Boko Haram depuis trois ans. Ces filles faisaient partie d'un groupe de 270 élèves kidnappées à Chibok en avril 2014. Mais des milliers de personnes sont encore portées disparues dans le monde entier et nous devons continuer d'insister sans relâche pour leur retour. Il ne suffit pas de ramener nos filles. Nous devons les ramener dans la dignité et le respect en leur assurant soutien, égalité et perspectives d'avenir, et veiller à ce qu'elles reçoivent le soutien psychosocial, les soins de santé procréative d'urgence et les autres formes d'assistance cruciales qui les aident à se réinsérer dans leurs familles et leurs sociétés.

Les victimes de la violence sexuelle en période de conflit ont aussi droit à de complètes réparations. C'est un aspect critique de la justice due aux rescapés, ainsi qu'une voie essentielle de leur relèvement. La réinsertion économique et sociale s'impose et doit devenir partie intégrante de nos activités de reconstruction, de la justice transitionnelle et du développement après le conflit. C'est aussi l'un des engagements fondamentaux énoncés dans nos objectifs de développement durable : autonomiser les femmes et les filles et éliminer toutes les formes de violence à leur encontre.

Le Conseil a joué un rôle charnière s'agissant de nous orienter vers la responsabilisation et la prévention de la violence sexuelle, mais il reste davantage à faire si nous voulons éradiquer ce crime une fois pour toutes. Le Secrétaire général présente dans son rapport des recommandations détaillées, notamment en ce qui concerne l'appui du Conseil à une ouverture aux parties à un conflit en vue d'obtenir l'engagement d'une protection concrète et le déploiement accéléré d'un personnel spécialisé, comme les conseillers pour la protection des femmes, ce qui devrait catalyser l'application de ce programme sur le terrain, où cela importe le plus.

Nous avons la responsabilité solennelle de convertir une culture séculaire d'impunité en une culture de responsabilisation et de dissuasion. Nous ne pouvons nous permettre de nous contenter de peu ou de nous laisser distraire de notre objectif. Nous devons triompher de ces nouveaux défis et maintenir l'attention de la communauté internationale fixée sur ce crime, resté traditionnellement dans l'ombre. Toutes nos paroles, lois et résolutions ne signifieront absolument rien si les violations ne sont pas punies dans la pratique et si nous manquons à notre devoir sacré de prendre soin des victimes.

En paroles et en actes, engageons-nous à faire preuve de solidarité avec les survivants et les communautés vulnérables, et à substituer l'espérance à l'horreur. C'est la pierre de touche de notre engagement et de notre responsabilité de protéger les groupes de population les plus vulnérables contre les violations les plus criantes des droits fondamentaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Dieng.

M. Dieng (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis dans cette salle non seulement pour condamner une pratique, mais aussi pour trouver les moyens d'y remédier. Dans cet esprit, je voudrais remercier sincèrement l'Uruguay d'avoir convoqué ce débat primordial, ainsi que la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed; Mme Mina Jaf, Directrice générale de Women Refugee Route; et tous ceux qui prendront la parole aujourd'hui pour prêter leur voix à la recherche de solutions.

Nos efforts pour faire sortir ce crime de l'ombre et le placer au centre de notre politique de paix et sécurité ont eu un fort impact sur les plans normatif et opérationnel. Mais cet impact n'est possible que lorsque le Conseil de sécurité, les gouvernements, la société civile et le système des Nations Unies agissent de concert et animés d'une intention commune.

Le rapport annuel du Secrétaire général dont nous sommes aujourd'hui saisis (S/2017/249) est hallucinant dans sa description de la violence sexuelle comme

tactique de guerre et de terrorisme, comme outil de déshumanisation et de stigmatisation, et comme arme de punition et de persécution. Le rapport met en lumière de nouvelles dimensions de ce fléau, notamment l'utilisation de femmes et de filles devenues esclaves sexuelles pour des attentats-suicides et comme boucliers humains, ou comme une forme de paiement pour rémunérer les combattants et soutenir les opérations militaires, tout comme si les femmes étaient des ressources consomptibles dans la machinerie du terrorisme.

Derrière chaque chiffre présenté dans le rapport, il y a une histoire, un visage, un nom. Par exemple, Nassima, une jeune Iraquienne qui avait si peur d'être tuée par ses proches en revenant de captivité sous l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) qu'elle a tenté de se suicider en avalant de la mort-aux-rats. Il y a aussi Sadiya, kidnappée par Boko Haram et tombée enceinte à la suite d'un viol. Après sa mise en liberté, les milices locales issues de sa propre communauté ont dit qu'elles reviendraient tuer son « bébé Boko Haram » dès sa naissance. Il y a le cas de Jean, dans l'est de la République démocratique du Congo, victime d'un viol collectif par les rebelles. Sa communauté l'a accablé de moqueries et de ridicule, l'a accusé d'homosexualité. Et ils sont nombreux comme lui, surtout dans les 62 pays qui n'offrent aucune protection légale aux victimes masculines du viol.

Marie, en République centrafricaine, a contracté le VIH parce qu'elle avait trop honte d'avouer son viol à un dispensaire suffisamment tôt pour obtenir une prophylaxie post-exposition. Il y a encore ce petit garçon de 4 ans connu dans sa communauté sous le nom de Tonkotonko – terme local signifiant Armée de résistance du Seigneur – parce qu'il a été conçu à la suite du viol de sa mère par un commandant de l'Armée de résistance du Seigneur.

La violence sexuelle est un crime qui peut faire de ses victimes des parias sociaux. Elle peut diviser les familles et corroder les structures qui unissent les communautés. La peur et la stigmatisation culturelle empêchent la majorité des rescapés de se faire connaître. Qu'elle débouche sur des crimes d'honneur, le suicide, une affection médicale non soignée, un avortement non médicalisé, l'extrême pauvreté ou l'exclusion sociale, ses conséquences peuvent causer la mort. Pour le dire simplement, la stigmatisation tue. Beaucoup de femmes, de filles, d'hommes et de garçons survivent à l'épreuve du viol, mais pas à ses répercussions sociales. Souvent, ils renoncent à une aide médicale ou juridique afin d'éviter l'humiliation et la pratique de blâmer la victime, qui ajoute l'injustice au dommage subi.

La honte et la stigmatisation font partie intégrante de la logique du viol lorsqu'il est utilisé comme tactique de guerre, de torture ou de terrorisme. Les agresseurs sont conscients que ce crime porte atteinte à l'identité individuelle et collective, aux relations sociales et au statut social de la victime. Comme l'a indiqué la Vice-Secrétaire générale, nous devons faire en sorte que ce soit l'auteur du crime qui est stigmatisé, et non la victime. Il faut reconnaître juridiquement les survivants en commes des victimes de conflit et du terrorisme ayant droit aux secours, aux réparations et à l'égalité devant la loi.

Le Conseil de sécurité a rejeté une fois pour toutes l'idée selon laquelle le viol est une conséquence inévitable de la guerre. Il faut aller plus loin aujourd'hui : la stigmatisation ne doit pas continuer à être une conséquence inévitable du viol. Elle ne doit pas seulement être abordée comme un problème à long terme, mais aussi comme une urgence, car des vies sont en jeu. Il s'agit à la fois d'une question de droits de l'homme et d'un problème de sécurité. La stigmatisation peut déchirer des communautés. Elle peut perpétuer le cercle vicieux de la violence, de la vulnérabilité et de l'exploitation qui entrave le relèvement. Par exemple, lorsque des enfants nés d'un viol sont marginalisés socialement et se retrouvent sans papiers et apatrides, il se peut qu'ils n'aient pas d'autres perspectives d'avenir que de joindre les rangs des groupes armés ou extrémistes qui attisent les troubles.

Par conséquent, nous ne devons pas nous contenter d'atténuer la stigmatisation mais devons aller plus loin pour autonomiser les survivants et leur rendre leur dignité. Pour ce faire, il faut mobiliser l'autorité morale des chefs traditionnels et religieux en vue de changer les normes sociales nuisibles, notamment les notions sexistes touchant à l'honneur et à la honte. En changeant ces conceptions, nous pouvons désamorcer cette arme qu'est le viol.

La stigmatisation et la culpabilisation des victimes sont aggravées par l'absence traditionnelle d'application du principe de responsabilité s'agissant de ces crimes. Comme l'indique le rapport, la justice peut avoir un effet de ricochet car chaque verdict encourage un autre survivant à se manifester et chaque peine prononcée décourage un autre individu qui serait tenté de commettre les mêmes crimes et constitue une mise en garde pour les supérieurs hiérarchiques. Au fil du

temps, cela peut transformer une culture d'impunité en une culture de dissuasion.

Mais nous devons rendre justice et ne pas nous contenter d'appliquer la loi. Cela suppose une justice de réparation. C'est ce que les survivants veulent le plus, mais reçoivent le moins souvent. Lorsque les victimes ont la possibilité de raconter leur histoire, de voir les auteurs de crimes condamnés et de recevoir solidarité et appui, y compris des réparations matérielles et symboliques, cela peut permettre de venir à bout de l'isolement et du sentiment de culpabilité. On envoie ainsi un message à la communauté, à savoir que ce qui est arrivé n'était pas la faute de la victime.

Pour promouvoir une dissuasion crédible, il ne suffit pas que justice soit rendue, il doit être manifeste qu'elle est rendue, non seulement dans la salle d'audience mais également au sein de la communauté. Ces infractions doivent faire partie des annales officielles de l'histoire pour faire comprendre qu'aucun dirigeant politique ou militaire n'est au-dessus de la loi et qu'aucun civil n'est au-dessous de sa protection.

Même si nous avons été témoins de condamnations historiques durant l'année écoulée, comme dans l'affaire Bemba, qui a mis l'accent sur la responsabilité du supérieur pour les actes de violence sexuelle et a donné lieu à la plus lourde peine jamais prononcée par la Cour pénale internationale, la vérité est que le viol fait toujours partie des infractions les moins punies. À l'échelle mondiale, le viol est la forme d'agression physique la moins susceptible d'être signalée à la police.

Pour les survivants qui vivent encore au sein de la même communauté que leurs assaillants, une justice retardée est pire qu'un déni de justice; c'est la terreur et l'insécurité qui persistent. En d'autres termes, une justice lente n'est pas une justice. Combien d'autres viols sont commis tandis que les auteurs de ces crimes sont toujours en liberté et que les victimes attendent que justice suive son cours? Qu'il me soit permis de mentionner seulement trois exemples parmi tant d'autres.

Premièrement, les informations faisant état d'actes généralisés et systématiques de violence sexuelle – notamment l'esclavage sexuel, le mariage forcé, les grossesses forcées et la traite des femmes et des filles – qui s'inscrivent dans le cadre du processus de destruction de la communauté yézidie dans son ensemble indiquent que nous nous trouvons peut-être face à un génocide. Et pourtant, aucun combattant de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) n'a été jugé pour des crimes de violence sexuelle, où que ce soit dans le monde. Les solutions militaires ne suffisent pas. Les balles sur le champ de bataille ne peuvent pas tuer une idéologie. Il faut que justice soit rendue sur la base du droit. En outre, nous devons veiller à ce que les poursuites pour viol ne soient pas reléguées au second plan par rapport à d'autres crimes.

Deuxièmement, au Soudan du Sud, l'impunité omniprésente a banalisé des formes extrêmes de violence, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, qui est perpétrée stratégiquement, d'une manière qui reflète les clivages liés au contexte plus large de la crise politique et ethnique.

Troisièmement, le rapport souligne que certains auteurs de viols collectifs emblématiques en République démocratique du Congo ont continué à commettre des viols et d'autres atrocités en 2016. Sept ans après le viol notoire de 387 civils à Walikale, aucun auteur de ce crime n'a été traduit en justice et aucun survivant n'a été indemnisé. Sheka, le commandant du groupe rebelle responsable de ces actes, continue de s'en prendre aux populations locales, entravant ainsi les efforts de consolidation de la paix et de développement. Un seigneur de guerre local sera remplacé par un autre tant qu'il n'y aura pas de systèmes et d'institutions à même de rendre justice et de jouer un rôle de dissuasion.

À cet égard, il incombe aux gouvernements de protéger leurs populations. L'ONU peut appuyer leurs efforts mais elle ne saurait s'y substituer. Il faut prendre des mesures multisectorielles et globales face à la violence sexuelle, comme l'ont indiqué les représentantes spéciales successives du Secrétaire général en leur qualité de Présidente du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qui réunit les compétences spécialisées de 13 entités des Nations Unies. Cependant, suite aux pertes d'infrastructure et de compétences causées par les conflits, les capacités d'intervention sont considérablement affaiblies. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui relève du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, apporte un appui technique en vue du renforcement des capacités institutionnelles. Le rapport décrit les progrès réalisés grâce à l'action de l'Équipe d'experts, notamment en République démocratique du Congo, en Guinée et en Côte d'Ivoire.

En République démocratique du Congo, même si certains combattants rebelles continuent d'échapper

à la justice, le Gouvernement se montre plus conscient de la gravité de ces crimes et est résolu à s'y attaquer, comme en témoignent les poursuites engagées contre plus de 400 membres des forces armées nationales depuis 2013.

En Guinée, 17 hauts responsables militaires et politiques ont été inculpés pour des crimes de violence sexuelle commis en tant qu'outil de répression politique en septembre 2009, et leurs procès doivent s'ouvrir bientôt.

En outre, cette année, une entité – les Forces armées de Côte d'Ivoire – été radiée pour la première fois de la liste établie au titre du mandat relatif aux violences sexuelles liées aux conflits. Il s'agit d'un exemple instructif pour les autres armées s'agissant de satisfaire aux exigences énoncées dans les résolutions 1960 (2010) et 2106 (2013). Parmi ces exigences, il y a notamment l'adoption de codes de conduite, la formation, la nécessité d'enquêter sans délai sur les infractions présumées et l'établissement de mécanismes de contrôle. Cela fait partie du changement de culture des institutions chargées de la sécurité si on veut s'assurer qu'elles sont accessibles à tous et à l'écoute de tous.

Nous devons maintenant travailler avec les organismes nationaux et régionaux chargés de la sécurité pour faire avancer la mise en œuvre de la résolution 2331 (2016), afin d'arriver à détecter et démanteler la traite des personnes en situation de conflit aux fins d'exploitation sexuelle. Pour cela, il faut un meilleur partage de l'information et une coopération judiciaire plus étroite. Étant donné que la violence sexuelle fait partie de l'économie souterraine des conflits et du terrorisme, il faut absolument en tenir compte dans notre discours mondial et dans notre action pour freiner les flux financiers vers les groupes terroristes. Nous devons également être conscients que le champ d'action des acteurs de la société civile se réduit, en particulier dans les contextes touchés par l'extrémisme violent, et veiller à ce qu'ils puissent avoir accès aux ressources qui leur permettront de fournir des services vitaux.

La Vice-Secrétaire générale a souligné l'importance de la prévention. Nous devons en effet accorder davantage d'attention aux facteurs de risque, aux signes précurseurs, de violences sexuelles liées aux conflits dans nos efforts d'alerte et d'intervention rapides. En outre, nous devons examiner les causes profondes et les facteurs qui favorisent ces crimes, y compris les liens entre l'insécurité économique et l'insécurité physique. La majorité des personnes ayant subi des violences sexuelles sont issues de communautés marginalisées, démunies ou déplacées dont les vies et les moyens de subsistance ont été dévastés par la guerre. Le soutien socioéconomique à la réinsertion – y compris pour les femmes et les filles qui ont échappé à l'EIIL, à Boko Haram, aux Chabab et à d'autres groupes extrémistes violents – doit donc faire partie de tous nos efforts de consolidation de la paix et de relèvement.

La paix commence par la tranquillité d'esprit. Ceux qui ont été libérés de l'esclavage sexuel ne devraient jamais avoir à faire face à la prison de la stigmatisation, un sort que certains ont décrit comme une mort à petit feu. Ils doivent recevoir un soutien psychosocial, une aide à la subsistance et un appui juridique; ils doivent être reconnus comme des victimes, et non pas mis à l'écart parce que considérés comme des affiliés ou des enfants de mauvais sang; et ils ne doivent pas être vus comme une source de renseignement par l'État. La consolidation de la paix et la réconciliation passent par l'autonomisation des survivants et de leurs familles afin qu'ils puissent participer à la reprise socioéconomique de leur pays. Nous avons les outils pour cela. Nous avons les résolutions. Nous avons maintenant besoin d'une volonté politique durable et de ressources à la hauteur du défi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Dieng de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Jaf.

Mme Jaf (*parle en anglais*) : Je suis née réfugiée pendant une attaque au gaz chimique au Kurdistan. Grâce à ma mère, je suis également née féministe. Après avoir passé les 15 premières années de ma vie dans des camps et des centres d'asile, je me consacre désormais à aider d'autres femmes et filles réfugiées à s'émanciper. Je m'exprime aujourd'hui en tant que fondatrice et directrice de l'organisation Women Refugee Route et au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Je parle ici en toute sécurité. Pourtant, de nombreuses femmes et filles déplacées n'ont pas ce luxe, d'autant qu'une sur cinq a été violée ou a subi d'autres formes de violence sexuelle.

La violence sexuelle est un crime sexiste utilisé pour faire honte, affirmer son pouvoir et renforcer les normes sexistes. Elle entretient la peur et l'insécurité. La stigmatisation associée à la violence sexuelle empêche de nombreuses survivantes de signaler les violations, d'avoir accès aux services médicaux et

psychosociaux et d'obtenir justice. Je voudrais m'arrêter tout particulièrement sur la nécessité d'un appui aux réfugiés tenant compte des disparités entre les sexes et sur l'importance cruciale de l'autonomisation des femmes réfugiées. Je tiens également à souligner le besoin urgent de programmes adaptés à toutes les populations à risque, y compris les réfugiés handicapés, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées, les hommes et les garçons.

Plus de 65 millions de personnes dans le monde ont dû fuir de chez elles à la suite de persécutions, de conflits ou de violations des droits de l'homme, souvent exacerbés par les flux d'armes. En période de crise, les femmes et les filles sont exposées à un risque accru en ce qui concerne toutes les formes de violence fondée sur le sexe, du viol aux agressions, de la violence familiale au mariage précoce, en passant par l'exploitation par les passeurs. Les femmes et les filles déplacées voient également leur éducation et leurs moyens de subsistance interrompus et doivent souvent faire des choix drastiques pour survivre. Des femmes m'ont dit s'être prostituées pour quelques euros seulement afin de pouvoir nourrir leur famille. Une femme en particulier m'est restée en mémoire : elle avait le même âge que moi et était obligée de vendre son corps pour acheter du lait pour son bébé.

J'ai créé mon organisation lorsque j'ai compris que l'action humanitaire internationale en faveur des réfugiés ignorait largement la problématique hommes-femmes. Par exemple, une femme avec qui j'ai travaillé dans un centre d'accueil des réfugiés voulait dénoncer son mari violent. Je l'ai accompagnée afin de lui servir d'interprète, mais les gens du centre ont insisté pour qu'elle utilise leur propre interprète, qui était un homme. Mal à l'aise par rapport à cela, elle a annulé la réunion. Dans tous les milieux de réfugiés dans lesquels j'ai travaillé, il y a un manque criant d'interprètes, de bénévoles et de prestataires de services spécialisés à même d'aider les personnes victimes de violences sexuelles et sexistes et une ignorance de la manière dont les services doivent être adaptés pour tenir compte des disparités hommes-femmes.

La peur de la stigmatisation et que la confidentialité ne soit pas respectée aggrave par ailleurs les problèmes d'accès. J'ai rencontré une jeune femme de 17 ans qui, fuyant l'État islamique d'Iraq et du Levant, a été violée par des soldats à un poste frontière. Elle s'est éloignée de sa famille pour ne pas avoir à lui dire ce qui s'était passé et a poursuivi sa route toute seule. Trop terrifiée et trop rongée par la honte pour dénoncer son viol, elle n'a reçu aucune assistance médicale jusqu'à ce qu'elle atteigne sa destination finale en Europe du Nord, où elle a accouché, le tout alors que le droit international humanitaire stipule que l'aide des donateurs doit être dispensée de manière non discriminatoire et concerner y compris l'accès à des soins de santé sexuelle et procréative tels que l'avortement. En Grèce, j'ai insisté auprès d'une jeune afghane non accompagnée âgée de 16 ans qui avait été victime d'un viol collectif pour qu'elle signale ce crime et puisse ainsi bénéficier de services sociaux et médicaux. Elle a refusé, me demandant à quoi bon servait de dénoncer cet acte si le système ne la protégeait pas.

Il est également urgent de répondre aux besoins de protection de tous les groupes à risque. J'ai récemment rencontré une réfugiée en fauteuil roulant qui avait du mal à assurer même son hygiène de base. Elle ne pouvait pas fermer à clef la porte de la douche à cause de son fauteuil roulant et elle avait trop peur de prendre une douche avec la porte ouverte. Les outils et directives visant à protéger les femmes et les filles déplacées contre la violence sexuelle et sexiste existent déjà. Il nous faut la volonté politique de les appliquer systématiquement.

Les réfugiés qui sont lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués sont confrontés, en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, à un risque accru de discrimination et de violence par rapport à l'ensemble de la population de réfugiés. Beaucoup fuient les persécutions, mais ne révèlent pas leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle ou leur intersexualité aux prestataires de services par crainte de nouvelles violences. En outre, les notions de masculinité empêchent les hommes victimes d'abus et ceux à risque d'admettre leur vulnérabilité face à la violence sexuelle et de demander de l'aide. Mes collègues qui travaillent avec des hommes réfugiés parlent également de la difficulté à amener ceux qui ont été violés à le signaler. Ils disent qu'ils doivent « rester des hommes ».

Je ne cesse de voir des organismes humanitaires s'évertuer à mettre en œuvre des programmes normalisés au lieu d'adapter les réponses aux préoccupations et aux besoins des victimes. Pourtant, les camps de réfugiés et les programmes de protection ne sont pas tous les mêmes. Lorsque les femmes réfugiées sont consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de protection, la sécurité s'en trouve fortement accrue. Les femmes réfugiées sont résilientes. Elles ont survécu à l'inimaginable. Lorsqu'on leur donne les moyens de plaider pour elles-mêmes et de participer à la prise de

décisions pour ce qui est de créer un environnement sûr et des possibilités de travail, elles deviennent le fondement de communautés pacifiques et durables. Il est essentiel d'investir dans les femmes et les organisations de femmes qui appuient leur autonomisation.

La violence sexuelle en période de conflit ne se produit pas dans le vide. C'est le résultat de l'incapacité systématique de la communauté internationale de s'attaquer aux causes profondes des conflits, des inégalités entre les sexes et de l'impunité. Il faut que cela cesse. J'appelle le Conseil de sécurité et tous les États Membres à prendre les mesures suivantes : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'élément fondamental de tous les efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle dans les situations de conflit, et soutenir les organisations de femmes travaillant sur les lignes de front; souscrire à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence et le soutenir; veiller à ce que le Pacte mondial pour les réfugiés, qui doit être arrêté en 2018, tienne compte des besoins des femmes et des filles réfugiées; défendre les droits de tous les réfugiés en améliorant d'urgence l'accès à la protection internationale grâce à l'octroi de visas humanitaires, en favorisant les réinstallations de réfugiés, en accordant un meilleur accès à l'information et en garantissant la tenue d'audiences équitables; veiller à ce que l'aide soit conforme au droit international humanitaire et ne soit pas soumise aux restrictions des bailleurs de fonds, notamment le refus d'accorder des soins de santé sexuelle et procréative, tels que les avortements; s'engager en faveur de programmes qui reposent sur une analyse sexospécifique, répondent aux besoins de toutes les victimes et incluent des données ventilées par sexe et par âge, ce qui suppose de dispenser à tous les travailleurs sur le terrain une formation au travail avec les victimes qui tienne compte des disparités entre les sexes, ainsi que d'associer les victimes aux consultations concernant leurs stratégies de protection individuelle; et endiguer les flux d'armes légères en ratifiant le Traité sur le commerce des armes et en le mettant en œuvre par le biais des lois et des règlements nationaux.

Il ne suffit pas de condamner les actes de violence sexuelle en période de conflit. Chacun ici aujourd'hui doit y mettre fin, traduire tous les auteurs en justice et mettre les femmes en première ligne et au cœur de toutes les mesures visant à lutter contre ce fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Jaf de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay.

C'est pour moi un honneur de présider ce débat. L'Uruguay tient à remercier tous ceux qui sont présents ici aujourd'hui pour aborder une question qui exige de notre part une attention constante et qui constitue un élément clef du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, programme auquel nous adhérons. À cet égard, nous souscrivons à la déclaration qui sera prononcée par le Canada au nom du Groupe des amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

L'Uruguay a décidé de convoquer ce débat public, car nous sommes convaincus que la violence sexuelle représente l'une des pires atteintes à la dignité humaine. Au regard du droit international des droits de l'homme, elle constitue, outre une atteinte directe à la dignité, une violation du droit à la liberté, à l'honneur et, bien sûr, à la vie. Nous rappelons que, conformément à la définition de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la violence sexuelle qui est perpétrée par l'État lui-même est qualifiée de torture.

Par la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions et documents complémentaires, nous avons renforcé le cadre normatif visant à traiter ce problème. Malgré tous ces efforts, toutefois, il est préoccupant de lire dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/249) que la violence sexuelle continue d'être utilisée par des groupes terroristes, des extrémistes violents, des groupes armés non étatiques et certains agents de l'État.

La violence sexuelle utilisée systématiquement se transforme en une tactique de guerre et en un acte de terrorisme, se manifestant par des pratiques abominables telles que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, les mariages forcés, les grossesses, les avortements et les stérilisations forcées. Dans le contexte d'une situation de conflit, nous savons que l'utilisation systématique, organisée, voire planifiée des violences sexuelles visant en particulier les groupes les plus vulnérables de la population civile constituent des outils barbares qui ont été mis au point par des groupes terroristes, tels que Daech, Boko Haram, le Front el-Nosra et les Chabab, ce qui confirme le caractère stratégique et non spontané de leur recours à ces pratiques pour atteindre leurs objectifs. La violence sexuelle employée comme tactique de guerre et de terrorisme devient ainsi une arme de guerre meurtrière qui cause des traumatismes

physiques, et pire encore, porte atteinte à ce que l'être humain a de plus précieux, sa dignité, détruisant et déshumanisant femmes, filles, garçons et hommes.

Ces victimes, qui subissent les effets immédiats de la violence sexuelle, auront besoin, dans la mesure du possible, de se reconstruire en suivant un processus long et coûteux, ce qui a des conséquences directes sur le tissu social, le développement économique, la vie familiale et tout ce qui dépend de la société civile pour se développer. Le coût à long terme du recours à la violence sexuelle en période de conflit est beaucoup plus élevé et complexe qu'on ne peut le croire à distance. Une fois de plus, nous nous retrouvons ici à l'ONU en train de réaffirmer que la prévention et l'alerte rapide sont les domaines d'action pour lesquels nous devons opter afin d'éviter que ne soient commis des actes inacceptables, qui ont de lourdes conséquences à tous points de vue.

C'est pour ces raisons, et face à la gravité et à la complexité de ce problème, que la communauté internationale doit réagir rapidement, de manière coordonnée et globale. L'Uruguay appuie les suggestions, qu'il estime opportunes, formulées dans le rapport du Secrétaire général pour lutter contre cette forme de violence.

Premièrement, il est essentiel d'autonomiser les femmes. Le dénominateur commun de la violence sexuelle est qu'elle se développe dans un contexte favorable caractérisé par des modes préexistants de discrimination structurelle contre les femmes. Il est donc important que les femmes aient accès à l'éducation, au travail et qu'elles participent aux processus de prise de décisions pour réaffirmer leur intégrité et leur valeur en tant qu'êtres humains.

Nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la participation des femmes aux activités de médiation, de prévention et de règlement des conflits, comme le stipule la résolution 1325 (2000). Leur capacité à rapprocher, à négocier, à comprendre et à faire preuve d'empathie dans ces situations est avérée. L'Uruguay peut l'attester. L'augmentation du nombre de femmes au sein des effectifs des opérations de maintien de la paix auxquelles participe l'Uruguay est un facteur qui enrichit la qualité des contingents. En effet, dans le contexte de missions telles que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, nous pouvons témoigner du rôle efficace que jouent les femmes s'agissant de susciter la confiance des communautés locales pour les raisons susmentionnées, et plus particulièrement celle des personnes qui ont été victimes d'une forme de violence sexuelle.

Deuxièmement, comme je l'ai signalé au début de mon intervention, il faut mettre l'accent sur la réadaptation et la réinsertion des victimes. Elles ont besoin d'un appui qui doit comprendre au minimum des soins médicaux et psychologiques, notamment des services de santé sexuelle et procréative. Bien que j'ai au début de mon propos mis l'accent sur les femmes, les filles, les garçons et les adolescents comme étant les principales victimes de la violence sexuelle, les hommes sont également touchés. La société civile dans son ensemble est un groupe vulnérable face à cette odieuse pratique. Le viol, la stérilisation forcée, la transmission du sida, la violence génitale et la castration sont des formes de violence sexuelle qui sont utilisées comme armes de guerre et de terrorisme. L'humiliation et l'exclusion sociale des victimes relèvent de la responsabilité des gouvernements, des organisations de la société civile et des chefs communautaires et religieux, qui doivent les prendre en compte et mobiliser tous les moyens adéquats pour dûment reformer le tissu social.

De même, les enfants nés de la guerre, les enfants qui sont le produit de la violence sexuelle – du viol d'une femme – sont des victimes invisibles auxquelles est refusé dès leur naissance un droit fondamental : celui d'avoir un nom. D'autre part, comme cela a été mentionné, les enfants nés d'un viol sont considérés dans de nombreux cas comme des enfants de l'ennemi. Ils affrontent une vie faite de rejet et d'exclusion, ils sont une fois de plus privés de leurs droits fondamentaux et leurs besoins essentiels ne sont pas satisfaits, notamment en termes de soins médicaux et d'éducation. Ces enfants font cependant partie de la société, et il importe de mettre en place des mesures pour qu'ils aient accès à l'éducation et pour faciliter leur intégration, leur insertion et leur acceptation par la société, de manière à éviter d'entrer dans un cercle vicieux de perpétuation de la violence.

Troisièmement, nous estimons qu'il faut encourager la dénonciation de ces crimes, car il est essentiel de mettre l'accent sur la responsabilisation afin que ces crimes ne restent pas impunis. Ils ne doivent pas rester impunis. Nous ne pouvons oublier que la mémoire, la vérité, la justice et l'adoption de nouvelles normes juridiques, culturelles et sociales, entre autres, sont les chaînons du seul mécanisme qui peut garantir que ne réapparaîtront pas les conditions qui sont à l'origine d'un conflit, tout en rendant leur dignité aux victimes.

En tant qu'États, nous ne devons ménager aucun effort pour traduire les coupables en justice, tant au niveau national qu'international. À cet effet, la Cour pénale internationale joue un rôle essentiel s'agissant de juger les auteurs de crimes visés par le Statut de Rome, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, qui peuvent aller jusqu'à constituer des crimes de génocide. Rappelons en outre que le recours à la violence sexuelle en période de conflit est un indicateur de facteur de risque cité dans le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, document publié en 2014 par le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Il incombe de ce fait au Conseil de sécurité de renvoyer les crimes de violence sexuelle à la Cour et d'assurer un suivi permanent de ces affaires. Le Conseil de sécurité doit également veiller à ce que la violence sexuelle soit prise en considération par tous les comités de sanctions pertinents et à ce que ces comités inscrivent systématiquement sur leurs listes les noms des auteurs présumés d'actes de violence sexuelle.

De même et dans le cadre des opérations de maintien de nous comprenons que la question de la violence sexuelle dans les conflits est un élément essentiel de la protection des civils, un élément clef du mandat qui doit par conséquent avoir tous les moyens à sa dispositions pour l'exécution et la défense du mandat

L'Uruguay souhaite exprimer son soutien au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour le travail qu'il accomplit et en particulier pour les activités qu'il mène en vue de mettre fin à l'impunité dont jouissent ces crimes. Nous apprécions profondément l'impact positif de la liste d'experts judiciaires d'ONU Femmes et de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui ont collaboré avec les organismes des Nations Unies et les États afin de promouvoir le principe de responsabilité dans les cas de violences sexuelles et sexistes.

Il faut donc conclure que la réponse à la violence sexuelle dans les conflits utilisée comme tactique de guerre et acte de terrorisme ne doit pas être une action fragmentée parce que l'éradication de ce fléau dépasse les efforts isolés d'un pays ou d'un groupe de pays, de la société civile ou des organes ou organismes de l'Organisation. Seules des actions concertées nous permettront d'adopter une riposte efficace face à ce terrible phénomène.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au Ministre de la défense de la Suède.

M. Hultqvist (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier M. Adama Dieng et Mme Mina Jaf pour l'excellence de leurs présentations et de leurs exposés.

De tous les maux perpétrés dans les situations de conflit, la violence sexuelle est peut-être la plus terrible. La vie des victimes est changée à jamais. Outre les marques physiques, les victimes restent traumatisées et stigmatisées le reste de leur vie. La violence sexuelle dans les conflits, on a pu le constater, détruit les sociétés, les familles, les structures communautaires, son objectif étant de dominer et de contrôler la société concernée. C'est pourquoi il faut tout faire pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits, et je remercie l'Uruguay d'avoir organisé le présent débat public sur la question.

Nous souhaitons également remercier la Vice-Secrétaire générale et le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour leurs comptes rendus instructif et, hélas, très troublants, sur la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Je tiens également à remercier Mme Bangura, Représentante spéciale sortante du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour son leadership énergique, et à souhaiter la bienvenue à la prochaine Représentante spéciale, Mme Patten, que nous assurons de notre plein appui. Nous remercions également l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. La violence sexuelle est un crime, dans quelque situation que ce soit, mais en période de conflit, elle pose également un défi majeur à la sécurité et doit donc rester inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Pourquoi? Parce que l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terreur n'a pas cessé. Au contraire, le phénomène de la violence sexuelle, de la traite des personnes et de l'exploitation des populations vulnérables réduites, de par leur statut de migrants, à une forme d'esclavage moderne ne cesse de croître de par le monde.

Nous devons, maintenant que nous avons exprimé notre indignation, passer résolument à l'action. Le Conseil de sécurité et les États Membres pourraient prendre les mesures concrètes suivantes.

Premièrement, ils peuvent adopter une approche d'ensemble fondée sur le droit qui tienne compte expressément des besoins des victimes et de leur vécu. Il reste essentiel de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit d'être à l'abri de la violence et les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Le droit international humanitaire interdit la violence sexuelle sous toutes ses formes dans les conflits armés. Ceux qui commettent de tels actes devront en répondre.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent faire de la violence sexuelle dans les conflits une question prioritaire en veillant à l'exécution des mandats du Conseil de sécurité. À cette fin, nous avons besoin de meilleures données, y compris des statistiques ventilées par sexe, ainsi que de comptes rendus précis. C'est pourquoi, nous accueillons avec grande satisfaction les exposés faits au Conseil par des représentants de la société civile, comme celui qu'a fait Mme Mina Jaf aujourd'hui. Nous nous félicitons également de l'utilisation des conclusions auxquelles est arrivé le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et des résumés établis par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Troisièmement, le Conseil et les États Membres peuvent utiliser tous les outils dont dispose le Conseil pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, y compris les sanctions. La résolution 2339 (2017) sur la République centrafricaine a été la première à introduire dans un régime de sanctions des critères de désignation distincts sur la violence sexuelle en période de conflit.

Quatrièmement, il faut augmenter le nombre de femmes dans les effectifs de maintien de la paix, de police et d'agents pénitentiaires. Les preuves en faveur de leur plus grande inclusion sont irréfutables. Lorsque le personnel féminin est plus nombreux dans les opérations de maintien de la paix et dans les effectifs de police, nous atteignons toute la population d'une zone de conflit et nos opérations gagnent en efficacité. Il est clair que nous avons besoin d'avoir plus de femmes à des postes de commande. La Suède s'efforce d'atteindre l'objectif de 15 % de femmes parmi les observateurs militaires et les officiers de ses contingents d'ici à décembre 2017. La Suède promeut activement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et a mis en place dès 2006 un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La Suède veille toujours activement, dans le cadre de ses activités, à ce qu'une problématique hommes-femmes soit intégrée dans l'ensemble des opérations internationales menées dans des pays en situation de conflit ou d'après-conflit. Cette ambition doit sous-tendre tous les efforts axés sur la paix et la sécurité.

La question des femmes et de la paix et la sécurité fait partie intégrante des préparatifs préalables au déploiement de tous les contingents suédois, et tous les contingents déployés comprennent des conseillers pour la problématique hommes-femmes dûment formés. De plus, pour être efficace, l'ONU doit inspirer la confiance. C'est pourquoi, dans ce contexte, il est essentiel d'appliquer sans plus tarder l'approche préconisée par le Secrétaire général pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des hommes et des femmes travaillant pour l'Organisation.

Cinquièmement, il faut intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité. La violence sexuelle, que ces motivations soient politiques ou religieuses, est totalement inacceptable dans quelque situation que ce soit et constitue un crime. Par ailleurs, chacun sait, comme le signale la résolution 2331 (2016), que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent dans le cadre stratégique et idéologique de certains groupes terroristes qui s'en servent également comme une tactique.

Un leadership politique sans équivoque est nécessaire à tous les niveaux pour changer les normes sociétales et il peut encourager les femmes victimes de la violence sexuelle à s'exprimer. De fait, nous n'avons vu que la partie visible de l'iceberg. Le fait que les violences sont rarement signalées constitue une preuve de la stigmatisation et de l'échec des systèmes en place. Des nombres élevés sont un pas dans la bonne direction en matière de lutte contre ce problème. Il est important de briser le silence qui entoure la violence sexuelle en période de conflit, de sorte qu'elle devienne visible et ne soit pas une source de honte, et qu'elle soit intégrée aux négociations de paix, à la réconciliation et à la justice transitionnelle.

Les responsables politiques et militaires, les anciens, les juges, les chefs communautaires, les enseignants,, de même que les réseaux de pairs doivent également faire preuve de leadership et d'engagement. Je suis fier d'être ministre au sein d'un gouvernement féministe. Tous les dirigeants sont tenus de remettre en question les opinions sexistes et les attitudes et

comportements violents à l'encontre des femmes et des enfants. La responsabilité qui nous incombe d'aborder ces problèmes et de faire entendre notre voix est plus grande encore dans les secteurs dominés par les hommes, comme la défense et la sécurité. Nous travaillons activement, au sein des Forces armées suédoises, à éduquer nos propres contingents, ainsi que les contingents d'autres pays. Nous sommes prêts à partager nos expériences.

Nous ne devons épargner aucun effort pour lutter contre ces actes malfaisants. Ce n'est qu'en faisant la lumière sur ce phénomène que nous pourrons dissiper l'ombre de la violence sexuelle en période de conflit, au bénéfice des survivants, et empêcher une autre génération d'en être victime. Nous tous pouvons, et devons, nous améliorer.

Mme Sison (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale Mohammed et le Représentant spécial par intérim Dieng de leurs exposés nourris ce matin. Nous sommes également honorés par la présence de Mme Jaf au Conseil de sécurité aujourd'hui et apprécions vivement son témoignage émouvant et qui donne à méditer, rendu au nom des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui ont été victimes de violences sexuelles en période de conflit. Du fait qu'elle s'exprime comme représentante de la société civile, il est important que nous tous entendions sa voix.

En décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2331 (2016), qui condamne la violence sexuelle et la traite des personnes que pratiquent les terroristes et les groupes armés. Cette résolution prenait acte d'une triste vérité concernant les conflits contemporains : le viol est une arme de guerre. Les combattants n'utilisent plus seulement des armes à feu, des mortiers et des roquettes pour livrer bataille; nous assistons aujourd'hui à un recours systématique au viol pour décimer des communautés et les forcer à se soumettre ou à s'enfuir. C'est une réalité malsaine et dépravée.

Les signalements de viol et de violence sexuelle en provenance des zones de conflit sont choquants, mais ils n'ont pas encore poussé le Conseil de sécurité à prendre des mesures en réponse. Voilà pourquoi les signalements de violences sexuelles commises en période de conflit continuent, voire augmentent, année après année. Pour appliquer intégralement la résolution 2331 (2016) et contribuer à mettre un terme à ces atrocités, nous, en tant que Conseil, devons mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, nous devons systématiquement reconnaître et condamner les répercussions de la violence sexuelle sur la paix et la sécurité internationales. Au Soudan du Sud, par exemple, en décembre 2016, les enquêteurs des Nations Unies spécialisés dans les droits de l'homme ont déclaré que le viol était utilisé aux fins de nettoyage ethnique et que les violences sexuelles au Soudan du Sud avaient atteint « des proportions inimaginables ». En janvier 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a signalé que les réfugiés en provenance de l'Equatoria, au Soudan du Sud, citaient le viol et la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme une des principales raisons motivant leur fuite. Il a même été rapporté que les milices et groupes armés utilisaient le viol comme une sorte de péage imposé aux femmes réfugiées fuyant le pays.

Lorsque le viol est utilisé comme tactique de guerre, il est souvent public et commis en présence de nombreux spectateurs, notamment des proches et des enfants. Une réfugiée Sud-Soudanaise, pour décrire ce qui lui était arrivé alors qu'elle essayait d'échapper au conflit, a déclaré :

> « Nous avons loué les services d'un chauffeur pour nous emmener jusqu'au point de passage d'Oraba. Lorsque nous sommes arrivés à Kimba, il y avait deux soldats. Ils ont dit aux femmes de sortir, de retirer leurs vêtements et de s'allonger. Les enfants ont vu leurs mères se faire violer. »

De toute évidence, le motif qui sous-tend ces monstrueux viols publics est de terroriser des communautés entières et de traumatiser les générations futures. Il ne fait aucun doute qu'au Soudan du Sud, l'épidémie de viols et d'agressions sexuelles exacerbe la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, pour répondre à la violence sexuelle, le Conseil de sécurité doit faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et doit appeler les États Membres à veiller à ce que les victimes et les survivants bénéficient de soins complets, comme cela a été souligné par d'autres orateurs. Malheureusement, nous savons que la majorité écrasante des victimes et des survivants n'obtiendra peut-être jamais justice. Tout comme le conflit armé peut détruire des sociétés, il peut également détruire les institutions censées précisément faire en sorte que les responsables rendent des comptes; dans certains endroits, il semblerait que les policiers chargés d'enquêter sur les violences sexuelles en soient eux-mêmes les auteurs.

Restaurer les tribunaux et réformer le maintien de l'ordre ne sont jamais des tâches faciles, mais nous devons donner aux victimes de violences sexuelles accès à la justice; à défaut, il sera difficile, voire impossible, de guérir les profondes blessures causées par le viol en situation de conflit armé. Nous apprécions hautement le fait que, même avec une équipe relativement réduite, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est rendue dans les zones de conflit pour dialoguer avec les gouvernements et négocier des accords visant à mettre fin à ces attaques. Ce travail prendra peut-être un certain temps, mais il est essentiel.

Nous jugeons également encourageant que le Conseil ait conscience que les victimes et les survivants éprouvent des difficultés à accéder au soutien médical, psychosocial et économique dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie. En mars, par exemple, la résolution que nous avons adoptée sur le conflit dans le bassin du lac Tchad (résolution 2349 (2017)) appelait fermement les gouvernements et les partenaires humanitaires à fournir aux victimes de violences sexuelles un accès rapide aux services médicaux et psychosociaux. Les survivants ont besoin de cet accès pour guérir et se réinsérer dans la société.

Enfin, troisièmement, je demande aux membres du Conseil de sécurité de montrer l'exemple à la communauté internationale en promouvant le programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans leur propre pays autant que dans leurs activités à l'étranger. Comme l'a noté le Président du Conseil, nous savons que, pour prévenir les violences sexuelles, un facteur essentiel est de donner aux femmes les moyens de jouer un rôle de premier plan dans la consolidation et le maintien de la paix.

Pour leur part, les États-Unis ne faibliront pas dans leur détermination à mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, à prendre en charge les victimes et à amener les auteurs à répondre de leurs actes. Nous continuerons de travailler avec nos amis et alliés pour lutter contre ce fléau et appelons tous les États Membres de l'ONU à se joindre à nous dans cette entreprise capitale.

Je partage l'avis de Mina Jaf lorsqu'elle dit qu'il ne suffit pas de condamner les actes de violence sexuelle en période de conflit; elle a raison : chacun ici aujourd'hui a la responsabilité d'y mettre fin et de traduire les responsables en justice.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous sommes également très reconnaissants à la Vice-Secrétaire générale de s'être jointe à nous ce matin.

M. Delattre (France) : Je souhaite tout d'abord remercier l'Uruguay pour l'organisation de ce débat au Conseil de sécurité. Ce sujet est d'une importance essentielle, pour les pays en conflit bien sûr, mais aussi pour nous tous. Je souhaite remercier également Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale, et M. Adama Dieng, Secrétaire général adjoint, pour leurs interventions et leur engagement exemplaire. Enfin, les remerciements particuliers que j'adresse à Mme Mina Jaf me permettent de souligner l'importance de la présence et des interventions de représentants de la société civile devant le Conseil de sécurité, en particulier dans le cadre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». La voix de ces acteurs de terrain est en effet irremplaçable.

Ce débat m'offre l'occasion d'adresser les chaleureux remerciements de la France à Mme Zainab Bangura, qui a rempli les fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit avec énergie, passion et détermination au cours des dernières années, et de saluer la nomination à ce poste de Mme Pramila Patten, sur qui nous comptons pour porter ce mandat essentiel. Le mandat de la Représentante spéciale rejoint l'une des priorités de l'action diplomatique de la France. Nous souhaitons réaffirmer notre soutien au Bureau de la Représentante spéciale, en particulier à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Le travail de cette équipe en faveur du renforcement des capacités nationales de lutte contre les violences sexuelles est indispensable, tant en matière de prévention que de lutte contre l'impunité et d'accompagnement des victimes.

Depuis l'adoption fondatrice de la résolution 1325 (2000), le Conseil a placé au centre de sespréoccupations la place des femmes dans les processus de gestion et de sortie de crise, avec 1e plein et entier soutien de la France. Au-delà du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, la question des violences sexuelles dans les conflits occupe une place croissante dans nos travaux. À l'initiative de l'Espagne, nous avons ainsi adopté en décembre dernier la résolution 2331 (2016) qui, en prenant pleinement en compte le lien entre traite des êtres humains, violences

sexuelles et terrorisme, constitue un grand pas en avant pour le Conseil.

Malgré nos efforts, dans de nombreux théâtres de conflit les femmes demeurent les principales victimes de violences sexuelles à grande échelle, qui revêtent souvent un caractère systématique. Les actions commises par Daech ou Boko Haram illustrent les formes les plus extrêmes de ces violences qui visent plus particulièrement les femmes et les enfants. Pour ces groupes terroristes, les violences sexuelles sont utilisées comme arme de guerre, mais aussi comme source de financement et comme moyen de recrutement. En Syrie, les viols, les mariages forcés, l'esclavage sexuel et la prostitution menacent en particulier les femmes et les adolescentes, tout particulièrement dans les régions contrôlées par Daech. En Iraq, Daech a mis en place un marché où des femmes et des filles issues de minorités, yézidies ou chrétiennes notamment, sont vendues pour servir d'esclaves sexuelles.

Les enlèvements de grande ampleur de jeunes filles et de femmes commis par Boko Haram en Afrique de l'Ouest, en particulier au Nigéria, s'accompagnent de la pratique systématique de violences sexuelles, dont la plus courante est le viol. L'enlèvement des lycéennes de Chibok au printemps 2014, dont 82 ont été libérées il y a une semaine, a révélé au grand jour une pratique courante que ce groupe terroriste, comme d'autres, utilise à des fins d'intimidation, de propagande, et de recrutement, mais aussi comme point d'application privilégié de son idéologie.

Boko Haram, Daech, et d'autres groupes comme les Chabab somaliens ont intégré ces pratiques dans leur doctrine et leur stratégie. Ces actes qui, sur le plan moral, révoltent la conscience humaine, peuvent être constitutifs, sur le plan juridique, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, voire de crimes de génocide. Les membres des groupes terroristes qui organisent et commettent de tels actes devront en répondre le moment venu. Nous ne pouvons accepter que ces crimes demeurent impunis.

Au-delà même des groupes terroristes, les violences sexuelles sont utilisées à grande échelle comme une arme de guerre par des forces ou des groupes armés. Je pense notamment au Soudan du Sud et à l'est de la République démocratique du Congo, mais aussi au nord-ouest de la République centrafricaine. Loin d'être des cas individuels, ou le fait de soldats perdus, les violences sexuelles sont, dans de nombreuses régions, utilisées comme un moyen de terroriser des populations ou comme un instrument de punitions collectives à l'encontre de groupes ethniques ou religieux. Elles visent en premier lieu les femmes, mais également les enfants et les hommes.

Face à ces actes odieux, l'indignation ne suffit pas. Il faut agir. La communauté internationale n'est pas condamnée à l'impuissance, et les autorités nationales – auxquelles revient la responsabilité première de mettre un terme aux violences sexuelles – peuvent et doivent faire la différence. Je salue ainsi l'action résolue du Gouvernement ivoirien, qui a permis à la Côte d'Ivoire d'être retirée de la liste annexée au rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249). Ce premier « dé-listage » doit ouvrir la voie à d'autres. Je sais que les équipes de la Représentante spéciale continuent leur travail en ce sens.

Les poursuites d'auteurs ou de responsables de violences sexuelles par les juridictions nationales des pays concernés – comme c'est le cas en Guinée – sont également des signaux encourageants, ainsi que la mobilisation accrue des juridictions pénales internationales, avec notamment la première décision de la Cour pénale internationale, le 21 juin dernier, reconnaissant l'utilisation de viols et violences sexuelles en tant que crimes de guerre dans une affaire concernant la République centrafricaine, pour des faits commis en 2002 et 2003. Mais ces succès dans la lutte contre les violences sexuelles en conflits demeurent des cas trop isolés. Nous devons renforcer nos efforts et agir de manière plus systématique, en nous mobilisant autour de plusieurs priorités concrètes.

La première priorité, c'est la lutte contre l'impunité. Tout doit être fait pour que les auteurs et les responsables de violences sexuelles soient poursuivis par les juridictions nationales compétentes et, à défaut, par les juridictions pénales internationales. Dans cette perspective, lorsque les poursuites sont impossibles à court terme, nous devons veiller à la mise en place de mécanismes permettant de documenter ces crimes. En Syrie, la Commission d'enquête internationale et le Mécanisme international indépendant et impartial peuvent jouer ce rôle indispensable, ce dernier mécanisme ayant également pour objet de faciliter les enquêtes et les poursuites à l'encontre des personnes présumées responsables des crimes.

Dans le même esprit, comme le souligne la résolution 2331 (2016), les régimes de sanctions concernés pourraient mieux cibler les individus et groupes responsables de violences sexuelles, notamment

lorsque celles-ci sont utilisées par des groupes terroristes comme source de financement ou comme moyen de recrutement. D’autres initiatives méritent d’être saluées. Je citerai à titre d’exemple le partenariat entre ONU-Femmes et l’Initiative d’intervention rapide au service de la justice, qui vise à former des experts des violences sexuelles et à constituer un vivier de personnels immédiatement déployables sur le terrain dans le cadre de mécanismes d’enquête.

La deuxième priorité, c’est la prévention. Le risque de violences sexuelles doit être pleinement intégré dans les mécanismes de prévention des crises. Ces violences constituent souvent un signe de dégradation de la situation politique et sécuritaire dans une zone ou un pays donné. Elles appellent à ce titre une réaction rapide, ce qui suppose que nous disposions de capteurs appropriés, notamment au sein des opérations de maintien de la paix.

La troisième priorité est le soutien aux autorités nationales en matière de prévention, de lutte contre les violences sexuelles, de poursuites judiciaires des auteurs et d’accompagnement médical et social des victimes. Le renforcement des capacités des pays concernés passe par la poursuite de nos actions de coopération bilatérale et par un soutien accru à l’action de la Représentante spéciale du Secrétaire général. La prise en compte de cette dimension dans le cadre des opérations de maintien de la paix doit également y contribuer. Nous devons y être attentifs au moment des renouvellements de mandat, mais aussi en nous assurant que les postes de conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle sont financés et pourvus.

J’ajoute que l’appui aux autorités nationales doit s’accompagner d’un soutien accru à ceux qui, au sein de la société civile, œuvrent pour lutter contre les violences sexuelles et accompagner les victimes. L’assassinat le mois dernier dans le Sud-Kivu du docteur Gildo Byamungu Magaju nous le rappelle tragiquement. Dans ces circonstances, nous restons très attentifs à ce que la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo continue à assurer effectivement la sécurité du docteur Denis Mukwege.

La quatrième priorité, c’est l’exemplarité dans le cadre des opérations de maintien de la paix ou des opérations nationales sous mandat du Conseil de sécurité. La France, dont c’est la politique intangible, appuie sans réserve la politique de tolérance zéro du Secrétaire général en matière d’exploitation et d’abus sexuels. Nous saluons l’ambition renouvelée du Secrétaire général sur ce sujet, dont témoignent ses propositions sur le renforcement de la réponse des Nations Unies, formulées dans son rapport de mars dernier.

À titre national, nous avons mis en place une politique de prévention, notamment à travers la formation des personnels déployés et des mécanismes d’enquête efficaces. Les juridictions nationales compétentes sont systématiquement et immédiatement saisies en cas d’allégations. Nous soutenons par ailleurs activement l’action de la Cour pénale internationale.

Enfin, la cinquième priorité, c’est la volonté d’inscrire la lutte contre les violences sexuelles dans une approche globale des questions d’égalité entre les femmes et les hommes lors des conflits. On ne peut pas isoler les violences sexuelles de la situation des femmes dans les sociétés concernées et de leur présence dans les processus de gestion de crise. Il nous revient donc d’inscrire nos actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le cadre plus large fixé par le programme sur les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité. Cela passe par le renforcement du rôle des femmes dans les mécanismes de prévention et de maintien de la paix, ainsi que dans les processus politiques de médiation et de sortie de crise.

Face à l’utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre et de terrorisme, la communauté internationale doit faire preuve d’une détermination absolue. Le Conseil peut être assuré de celle de la France.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L’Ukraine salue l’initiative prise par l’Uruguay d’organiser ce débat public très important. Nous nous félicitons également de vous voir présider ce débat et vous souhaiter de nouveau la bienvenue à l’ONU, Monsieur le Vice-Ministre,. Nous tenons à remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, de ses remarques liminaires. Nous voudrions en outre remercier les deux autres intervenants pour leurs réflexions très utiles, notamment la perspective de la société civile. Je salue également la présence du Ministre suédois de la défense.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter Mme Pramila Patten de sa nomination en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous lui souhaitons plein succès. L’Ukraine réitère également son plein appui à ce mandat important

et aux travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. En outre, l'Ukraine réaffirme son appui ferme à la politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexuelle et tient à exprimer sa solidarité avec les victimes et les survivants de ces crimes.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques observations à titre national.

Dans les situations de conflit de par le monde, des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons, sont victimes d'actes ignobles de violence sexuelle. Ces actes – le viol, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et la torture sexuelle – constituent des violations effroyables des droits de l'homme et de la dignité humaine. Pourtant, comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2017/249), l'ampleur de ces actes demeure extrêmement préoccupante.

Étant donné le caractère généralisé de ce phénomène odieux, nous, la communauté internationale, devons impérativement redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau. Élaborer des politiques de prévention, amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et mettre à la disposition des victimes des services adéquats de soutien et de réadaptation doivent faire partie intégrante de tous les efforts de règlement des conflits.

Dans cette optique, l'Ukraine, qui a pris l'initiative de promouvoir la cause de la prévention et a lancé le processus y relatif au Conseil des droits de l'homme, appuie pleinement l'approche du Secrétaire général selon laquelle « la prévention de la violence sexuelle fait partie intégrante de la prévention des conflits au sens large » (*S/2017/249, par. 4*).

Par ailleurs, nous sommes fermement convaincus qu'il faut garantir le respect du principe de responsabilité pour les actes de violence sexuelle en période de conflit non seulement pour répondre à l'impératif de justice, mais également pour aider les sociétés à briser les cycles de conflit. Ceux qui se rendent coupables de violences sexuelles doivent répondre de leurs actes, indépendamment de leur affiliation ou de leur rang.

Dans les situations où le système judiciaire ne fonctionne pas comme il faut, les survivants qui ont connu le traumatisme des agressions sexuelles sont souvent confrontés à d'autres risques, tels que le rejet par leurs familles et leurs communautés, une deuxième victimisation cette fois de la part des autorités étatiques, l'accès limité aux services de santé et ainsi de suite. Malheureusement, la liste est trop longue. Nous ne devons pas permettre que les survivants aient à subir tout cela.

En outre, une démarche pleinement intégrée s'impose pour remédier aux inégalités entre les sexes qui sont profondément enracinées. En effet, la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit est le reflet d'un contexte plus large d'inégalités entre les sexes dans les sociétés concernées.

Dans les conflits violents, le viol est fréquemment utilisé pour faire du mal aux victimes, les humilier et les rabaisser. Comme cela a déjà été dit, la violence sexuelle a ceci d'unique qu'elle stigmatise souvent la victime plutôt que l'auteur de l'acte de violence. Pour cette raison et pour d'autres facteurs, dans une large mesure, ces crimes ne sont pas signalés. Grâce à l'ONU, on sait que pour chaque viol signalé dans le contexte d'un conflit, il y en a probablement 10 à 20 qui ne seront jamais dénoncés. Nous devons nous employer à inverser cette tendance choquante.

L'appui à la réinsertion sociale et économique des victimes est un impératif. Il faut accorder une attention particulière aux enfants nés de viols. Nous devons également aider les hommes et les garçons qui ont été victimes de violences sexuelles et qui sont traumatisés à vie. Il faut donc aborder les besoins des survivants sur les plans juridique, psychologique, social, médical et dans d'autres domaines essentiels.

Malheureusement, l'Ukraine est elle aussi touchée par un conflit du fait de l'agression russe qui se poursuit. Entre autres conséquences graves, nous avons assisté à une augmentation des cas de violence sexuelle. Cela a été rapporté en particulier dans le rapport thématique de 37 pages du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la violence sexuelle liée aux conflits en Ukraine, dont j'ai une copie ici.

D'après ce rapport, dans les territoires contrôlés par les groupes armés soutenus par la Russie, la violence sexuelle est utilisée pour obliger les détenus à céder leurs biens. Souvent, les détenus sont obligés de se livrer à des actes sexuels en tant que condition explicite pour leur libération. Le rapport contient des recommandations précises à l'intention du Gouvernement ukrainien, des groupes armés illégaux, de la Fédération de Russie et de la communauté internationale, pour prévenir la violence sexuelle, améliorer la riposte et garantir que justice soit faite pour les survivants. Les autorités ukrainiennes sont

déterminées à donner suite à ces recommandations. Tout d'abord, nous sommes prêts à renforcer la coopération dans ce domaine avec les organisations et mécanismes internationaux compétents, en particulier l'ONU. Nous allons également mettre pleinement en œuvre notre stratégie nationale et notre plan d'action en matière de droits de l'homme, ainsi que le plan national relatif au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'adoption de tous ces documents a été saluée par le HCDH.

Je voudrais également informer le Conseil que nous avons invité en Ukraine une délégation d'ONU-Femmes dirigée par la Directrice exécutive, Mme Mlambo-Ngcuka. Nous nous réjouissons à la perspective de cette visite prévue pour le mois prochain. En outre, nous voudrions réitérer notre appel à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour qu'elle suive de près la situation dans les zones touchées par le conflit en Ukraine dans le cadre des activités relevant de son mandat.

Mais qu'en est-il de la Russie et des terroristes qu'elle contrôle et soutient dans mon pays? Le cas récent de harcèlement sexuel dont a fait l'objet une femme qui faisait partie d'une patrouille de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine dans une zone de la région de Donetsk qui n'est pas sous le contrôle du Gouvernement, tel que l'a signalé la Mission le 6 mai, illustre malheureusement ce problème. Je voudrais citer brièvement un extrait du rapport pertinent de l'OSCE.

> « [La Mission] a continué de surveiller les zones de désengagement près de Stanitsa Luganskaïa, de Zolote et de Petrivske. Des restrictions ont été posées à son accès dans ces zones et ailleurs, notamment lors d'un incident spécifique où un homme armé a harcelé sexuellement une femme membre d'une patrouille.... Un homme armé d'un fusil d'assaut (AK-47) a harcelé sexuellement une femme qui faisait partie d'une patrouille et a menacé d'empêcher la patrouille de continuer à avancer en direction de l'est … jusqu'à ce que ses demandes soient satisfaites. »

Nous sommes scandalisés par l'absence de réaction de la part des chefs et des soutiens des militants face à cet incident ignoble. Cela correspond à l'approche qu'ils adoptent de manière générale face aux abus. Pas de réaction lorsque des drones de l'OSCE ont été abattus; pas de réaction au sujet des restrictions imposées à la liberté de circulation de l'OSCE; et maintenant, à propos du harcèlement sexuel du personnel de l'OSCE. Ce climat d'impunité encourage ceux qui commettent de telles violations et pensent ainsi qu'ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent.

Nous nous associons aux États membres de l'OSCE et à ceux qui participent à sa mission spéciale d'observation pour condamner résolument cet incident et exigeons une réponse rapide et sans équivoque. Si une telle chose peut arriver à des observateurs internationaux, on ne peut qu'imaginer l'ampleur de l'anarchie et des violences dont sont victimes les habitants ordinaires des territoires se trouvant sous le contrôle des groupes armés illégaux et de leurs commanditaires russes.

Le chemin à parcourir pour éliminer la violence sexuelle est long et épineux. Nous pensons néanmoins que le monde peut changer – et a changé – la façon dont ce crime est perçu et compris, la façon dont nous y répondons, ainsi que la façon dont nous traitons et soutenons les victimes. L'ONU, et le Conseil en particulier, doivent être le fer de lance de cet effort.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public et d'être de nouveau parmi nous pour mettre en relief la très grande importance de la séance d'aujourd'hui. Je tiens à remercier de leurs exposés très instructifs la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Secrétaire général adjoint, M. Adama Dieng, et Mme Amina Jaf. J'ai également le plaisir de souhaiter la bienvenue au Ministre suédois de la défense et le remercie de sa présence à cette séance. Alors que le nombre de victimes de violences sexuelles qui sont prises pour cible par des parties à un conflit armé et par des terroristes ne fait qu'augmenter, ce débat ne saurait être plus opportun ni plus pertinent pour mobiliser les efforts en faveur d'une action internationale concertée et efficace visant à prévenir et combattre ce problème croissant.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), qui a été publié le mois dernier et qui contient une analyse approfondie des tendances actuelles et des préoccupations nouvelles concernant l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme, fournit indiscutablement un cadre utile à notre débat. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont, de fait, devenues endémiques dans diverses situations de conflit et d'après-conflit et sont souvent liées à d'autres crimes graves, tels que les assassinats

et le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Elles sont également utilisées par des groupes armés, en particulier les groupes extrémistes et terroristes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et les Chabab, comme tactique de guerre pour terroriser la population civile et atteindre des objectifs stratégiques. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants dans les pays en conflit, notamment les enfants, ont dans de nombreux cas été soumis à des violences sexuelles liées aux conflits, et il y a lieu de rappeler ici que ces actes sont considérés comme des crimes de guerre au regard du droit international.

Le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent pourraient constituer une base importante pour traiter les violences sexuelles dans diverses situations de conflit et d'après-conflit. Ils seront particulièrement importants à l'heure d'examiner certaines situations de conflit ou d'après-conflit, et le Conseil devrait étudier les moyens d'assurer la mise en œuvre des recommandations pertinentes, y compris en nommant des conseillers pour la protection. Le Conseil doit encourager ou pousser, selon le cas, toutes les parties à un conflit armé à se conformer pleinement au droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la protection des civils. La mise en œuvre par les États Membres des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à la prévention, la répression et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes contribuerait également à améliorer la réponse apportée aux niveaux national, régional et international aux victimes de violences sexuelles. Nous avons déjà reconnu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des missions de maintien de la paix aux fins de prévenir la violence sexuelle liée aux conflits, notamment en accroissant la participation des femmes au maintien de la paix, en dispensant avant le déploiement une formation sexospécifique sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et en appliquant la politique de tolérance zéro, et d'associer les femmes et d'autres groupes vulnérables à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix.

Lorsque des violations graves du droit international humanitaire ont été commises, les individus ou groupes responsables doivent répondre de leurs actes, car permettre l'impunité est aussi un crime. Il importe de renforcer les efforts en matière de consolidation de la paix afin de reconstruire les capacités et les institutions nationales, en particulier les capacités des forces de sécurité et de l'appareil judiciaire pour lutter contre l'impunité et traduire en justice les auteurs de ces violations. Toutefois, si nous voulons durablement prévenir l'exploitation et les violences sexuelles, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits. Cela, bien sûr, s'applique à tous les crimes et actes inhumains qui surviennent généralement dans la foulée des conflits violents. En outre, comme l'a souligné la Vice-Secrétaire générale, dans le cadre des efforts que nous déployons pour lutter efficacement contre l'exploitation et la violence sexuelles, nous ne devons jamais oublier ce qui se passe au sein de la famille et de la société, car cela constitue le fondement de ce qui se passe, d'une manière plus abominable, en période de violence.

Nous pensons que le renforcement des partenariats régionaux et mondiaux dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits doit être un élément important de l'action internationale dans les situations de conflit et d'après-conflit. À cet égard, l'Union africaine a démontré sa volonté de combattre l'impunité et d'amener les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits à répondre de leurs actes. Les efforts conjoints de l'ONU et de l'Union africaine sont indispensables non seulement pour lutter contre l'exploitation et les violences sexuelles dans les conflits, mais aussi pour appuyer la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité sur le continent. La coopération et la coordination étroites entre la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'Union africaine sont importantes, et la mise en œuvre du cadre de coopération entre les deux organisations contribuera dans une large mesure à assurer une meilleure coordination de ces efforts.

Enfin, en ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix des Nations Unies, nous réitérons notre ferme condamnation de tous les actes de ce genre dans tout le système des Nations Unies et réaffirmons notre engagement à appuyer la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous saluons la détermination du Secrétaire général à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et appuyons les mesures qu'il a prises à cet égard, notamment la nomination d'un coordonnateur spécial et la création d'une équipe spéciale de haut niveau chargée d'élaborer une stratégie en vue d'améliorer les moyens d'action de l'ONU.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de la tenue de cet important débat. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohamed, ainsi que les autres intervenants de leurs précieuses contributions.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249) de cette année a été publié après l'adoption, en décembre dernier, de la résolution 2331 (2016), la première résolution du Conseil de sécurité sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé. Ce rapport condamne tous les buts poursuivis par la traite d'êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle. Dans la majorité des cas, ces actes sont le fait de groupes terroristes extrémistes qui cherchent à terroriser les civils ou à générer des revenus en réduisant en esclavage des femmes et des filles, en particulier celles qui appartiennent à des minorités ethniques et raciales, et en les vendant comme des marchandises sur le marché. Dans ce contexte, l'Égypte voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, il est essentiel que les rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits respectent les limites et la durée des mandats confiés par le Conseil dans les situations de conflit armé et d'après-conflit.

Deuxièmement, nous appuyons les efforts visant à promouvoir la contribution des femmes aux processus décisionnels et politiques par le biais d'investissements dans des programmes de formation et de renforcement des capacités, ainsi que le recensement et la diffusion d'informations sur leurs contributions aux opérations de maintien de la paix. Depuis 2009, l'Égypte contribue politiquement et militairement en déployant des femmes au sein des missions des Nations Unies, notamment au Soudan et au Sahara occidental, mais aussi dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Troisièmement, il importe de prendre en compte la violence sexuelle dans la formation des forces de maintien de la paix au niveau national. À cet égard, le centre régional du Caire s'emploie à promouvoir le règlement des conflits et le maintien de la paix en Afrique, en coordination avec le Ministère égyptien de la défense. Le centre a incorporé la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé aux formations dispensées avant le déploiement des forces égyptiennes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis que cet élément fait partie de la formation, 3 600 personnes de tout grade ont été formées. Le centre a également organisé 12 formations de base sur la diffusion du concept d'égalité des sexes dans le contexte des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Ces formations ont été dispensées à 3 600 militaires, policiers et civils.

Quatrièmement, nous appuyons les mesures prises par l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé, notamment l'augmentation du nombre de conseillers pour la protection des femmes sur le terrain. Il est essentiel aussi de consolider les capacités institutionnelles nationales et de lancer l'initiative des Nations Unies pour la lutte contre la violence sexuelle.

Cinquièmement, nous sommes attachés à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général en ce qui concerne le crime d'exploitation sexuelle. Nous poursuivons notre collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Conseil de sécurité pour mettre un terme à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Nous attendons donc de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général qu'elle poursuive les efforts entrepris par la personne qui l'a précédée dans le contexte de son mandat pour lutter contre les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par des membres du personnel de l'ONU ou de forces déployées sous la bannière de l'ONU.

Sixièmement, nous saluons les efforts entrepris par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, notamment afin de renforcer les capacités des États touchés par des conflits armés ou en période postconflictuelle en matière d'enquêtes criminelles, de poursuites pénales, de justice militaire, de réforme législative, de protection des témoins, de réparation et d'indemnisation.

Septièmement, il est crucial de conjuguer les efforts internationaux afin d'appuyer le renforcement des capacités des responsables religieux et des dirigeants nationaux pour qu'ils soient en mesure de sensibiliser les communautés à la nécessité de rejeter les stéréotypes et de lutter contre la stigmatisation dont souffrent les victimes de violence sexuelle. Cette stigmatisation doit être réorientée vers les auteurs de crimes afin que les terroristes et les extrémistes perdent la bataille idéologique, car les extrémistes tentent de légitimer le viol sur le plan religieux. Nous saluons le rôle que joue l'Université Al-Azhar dans la lutte

contre les fatwas erronées émises par des organisations terroristes concernant le statut de la femme dans les zones de conflit.

Enfin, il importe que les rapports du Secrétaire général sur la violence en période de conflit armé et de sortie de conflit n'outrepassent pas les limites des mandats créés par les résolutions du Conseil de sécurité, et ce afin d'atteindre les objectifs énoncés. L'Égypte réaffirme la nécessité d'améliorer la compréhension par les États du phénomène de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre et de terrorisme, et ce afin que les victimes puissent être reconnues en tant que telles et en vue de mettre au point une stratégie de lutte contre le terrorisme et d'offrir les réparations nécessaires aux victimes.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie l'Uruguay d'avoir convoqué le présent débat public et le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Cancela, de présider cette séance.

La Chine remercie la Vice-Secrétaire générale, Mme Mohammed, et le Secrétaire général adjoint, M. Dieng, de leurs exposés. Nous avons par ailleurs écouté attentivement la déclaration prononcée par la représentante de la société civile.

Ces dernières années, grâce aux efforts communs déployés par la communauté internationale, le Conseil de sécurité a enregistré des progrès dans la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité. D'un autre côté, la situation internationale en matière de sécurité reste sombre et les activités terroristes menacent en tout lieu. Les femmes et les enfants continuent d'être exposés à la violence sexuelle en période de conflit. La communauté internationale doit accorder une attention croissante à la question de la violence sexuelle en période de conflit, adopter des mesures efficaces et améliorer globalement la protection des groupes vulnérables, notamment celle des femmes, en période de conflit.

Nous devons en premier lieu prévenir et régler les conflits armés par des moyens pacifiques et lutter à la source contre la violence sexuelle en période de conflit. La communauté internationale doit se tenir à l'objectif général qui consiste à rechercher des solutions politiques aux situations explosives et à régler les conflits par des moyens pacifiques tels que la négociation, les bons offices et la médiation. Durant toutes les phases du processus de paix, des efforts doivent être déployés pour garantir l'exercice du droit des femmes à participer à la prise de décisions. Il importe également de tirer profit des avantages singuliers qu'offrent les femmes s'agissant de répondre efficacement à leurs préoccupations en matière de sécurité et d'en faire des actrices majeures du processus de conclusion de la paix.

Deuxièmement, nous devons renforcer la capacité des pays concernés de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Les pays concernés ont la responsabilité première de prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit et de protéger leurs femmes et leurs enfants. La communauté internationale doit respecter la souveraineté et la volonté des pays concernés et les mesures qu'ils mettent en place au vu de leur situation particulière, leur fournir une aide constructive, renforcer leurs capacités dans les domaines de la sécurité, de l'économie et de la gouvernance, et faciliter la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur les femmes et la paix et la sécurité.

Troisièmement, nous devons accentuer nos efforts en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontières organisée. La communauté internationale doit porter une attention étroite au phénomène nouveau de la violence sexuelle perpétrée par des organisations terroristes, maintenir des normes unifiées et renforcer la coopération afin de lutter efficacement contre le terrorisme international, en particulier les activités terroristes, leur financement, la traite des personnes et la propagation d'idéologies extrémistes dans le but de commettre des crimes sexuels en ayant recours à Internet et aux médias sociaux. Les pays concernés doivent renforcer les contrôles aux frontières et la coopération en matière de maintien de l'ordre, partager leurs informations et leurs ressources en matière de lutte antiterroriste et bloquer les voies qu'empruntent les terroristes pour se déplacer.

Quatrièmement, nous devons garantir la synergie entre les institutions des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité première qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales, et il doit renforcer sa coordination avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix, ONU-Femmes et les autres organismes compétents afin de coordonner la gestion des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent continuer d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des crimes sexuels commis

par des soldats de la paix. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent continuer de renforcer la formation de leurs soldats de la paix pour les sensibiliser à la nécessité de protéger les femmes et les enfants, et ils doivent également augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.

La Chine continuera de collaborer avec la communauté internationale afin de créer en commun un environnement international pacifique, sûr et stable, de contribuer à l'élimination rapide de la violence sexuelle en période de conflit et de promouvoir constamment la cause des femmes dans le monde entier.

M. Barro (Sénégal) : Qu'il me soit d'abord permis de remercier pour leurs exposés très éclairants Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et M. Adama Dieng, Sous-Secrétaire général, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Je voudrais également réserver une mention très spéciale à Mme Mina Jaf pour son exposé très touchant. Je dirai qu'avec elle, nous avons entendu la voix du terrain.

Qu'il me soit donc permis de joindre ma voix à celles des préopinants pour remercier la délégation uruguayenne de l'organisation de ce débat public, et aussi de la note de cadrage (S/2017/402, annexe) très fournie qui l'accompagne, sur une question aussi importante que les violences sexuelles dans les conflits armés, un crime qui, « Parce qu'il détruit totalement les individus et sape inéluctablement les perspectives de paix et de développement, ce crime jette une ombre sur notre humanité tout entière. » (S/PV.7160). J'ai bien entendu cité Mme Zainab Hava Bangura qui s'exprimait ainsi devant ce Conseil.

Qu'il me soit permis d'ailleurs de lui rendre un hommage mérité pour le soutien précieux qu'elle a toujours su apporter aux victimes de violences sexuelles dans l'exercice de ses fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit au cours des cinq dernières années. À son successeur, Mme Pramila Patten, nous souhaitons également le succès dans ses nouvelles fonctions et l'assurons de notre plein appui pour annihiler cette pratique qui ne voit en la femme qu'un butin de guerre ou encore un moyen de modification de la nature ethnique des peuples.

Fort de l'impact psychologique que les violences sexuelles font peser sur les victimes, mais aussi de leurs conséquences néfastes sur la sécurité, il est de notre conviction que le succès de la lutte contre les violences sexuelles passera inéluctablement par la prévention des conflits, la protection des civils et l'assistance des nombreux survivants et survivantes de ce phénomène et enfin la nécessaire reddition des comptes.

Pendant des décennies, voire des siècles, les victimes de violences dans les situations de conflits armés sexuelles ont été souvent privées du simple droit à la justice, dans des sociétés humaines qui ont tardé à criminaliser un tel acte mais aussi à leur fournir les prises en charge psychologique et/ou médicale nécessaires. Aujourd'hui, Il est heureux de constater que le Conseil a pris, à bras- le-corps, cette question, en édictant, notamment au cours de la dernière décennie, des normes visant particulièrement à faire respecter le droit international applicable aux droits des femmes.

Cependant, comme le souligne si bien le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/249), notre conscience collective est plus que jamais interpellée par des phénomènes inquiétants tels que la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme, la migration de masse, le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et l'utilisation des femmes comme une partie de l'économie dans les situations de conflit armés. Prenant en compte ces nouveaux fléaux, je voudrais axer mon intervention du jour autour de trois points qui me semblent fort pertinents dans notre combat commun contre les conséquences de ce crime.

Le premier de ces points est la prévention du crime de violences sexuelles. Nous sommes tous d'accord que la prévention de 1a violence sexuelle fait partie intégrante de la prévention des conflits au sens large, et elle m'est pas simplement une priorité, elle est la priorité, comme le disait si clairement le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres, lors de son tout premier discours dans cette salle. Cela dit, la protection des violences sexuelles devrait commencer d'abord par l'application des dispositions juridiques et autres textes internationaux pertinents et par l'inclusion de mécanismes de prévention de ce crime dans les accords de paix et cadres de cessez-le-feu. Il faudra également renforcer les capacités des institutions nationales à assurer la prévention des violences sexuelles notamment par le biais de la formation, de la sensibilisation et de la prise des mesures légales nécessaires. Il est également essentiel, dans le cadre de la prévention,

de collaborer avec les organisations féminines ainsi qu'avec les chefs coutumiers et religieux, susceptibles de jouer un rôle important dans la mise en place d'une communication stratégique. Il faut, toutefois, garder à l'esprit que la répression est, tout aussi, indispensable à la prévention en ce qu'elle dissuade les agresseurs en puissance de passer à l'acte, contribue à restaurer la confiance en l'état de droit et montre qu'aucun dirigeant, politique ou militaire, n'est au-dessus des lois et qu'aucune femme, aucun homme et aucun enfant n'est en dessous.

Le second point que je voudrais mettre en exergue porte sur la nécessité de renforcer la protection des civils et le soutien à apporter aux victimes de violences sexuelles. À ce sujet, il me plaît de me féliciter de l'octroi de plus en plus fréquent de mandats de protection des civils aux missions onusiennes. En effet, de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en 1999 à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali en 2013, les Casques bleus s'engagent au prix de leur vie dans cette entreprise aussi périlleuse que nécessaire. C'est le lieu de leur rendre un vibrant hommage pour les services rendus à l'humanité tout entière. Au demeurant, nous nous devons de renforcer ces acquis considérables en évitant que les actes posés par un petit nombre ne ternissent l'image de marque construite par des générations d'hommes et de femmes de vertu et de valeur. C'est en cela que ma délégation salue et soutient pleinement la politique de tolérance zéro menée par le Secrétaire général pour combattre ce phénomène dans les rangs des Casques bleus. Dans le même esprit, il nous faut veiller à une bonne prise en charge des cas imputés à des acteurs non étatiques qui se rendent souvent coupables dans les théâtres où ils sont parties à des violences et atteintes sexuelles à grande échelle. Ils ne doivent pas non plus échapper aux rigueurs de la loi.

Au delà est de la protection qui leur assurée par les opérations de maintien de la paix, les femmes, celles victimes, ont également besoin d'assistance, en particulier psychologique. Nous convenons, dans ce cadre, qu'il faut, avant tout, que les cas de violences sexuelles soient traités dans la plus stricte confidentialité car la crainte de représailles ou de nouvelles violences peut empêcher certaines victimes de se manifester. Par ailleurs, notant que la violence sexuelle constitue, d'abord, une urgence d'ordre médical, i1 est essentiel que les victimes aient un accès rapide et sans entrave à des soins de santé de qualité. Cependant, à côté de ces considérations d'ordre psychologique et médical, des ressources humaines et financières adaptées à l'ampleur de la tâche seront nécessaires pour mener l'action concertée visant â renforcer les mesures d'intervention rapides face à ce crime longtemps passé sous silence. Aussi, est-il indispensable de mettre en place un cadre stratégique qui vise à donner la priorité aux droits et àla dignité des victimes, à mettre fin à l'impunité mais aussi de prendre des mesures de détection, de contrôle et de prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Toutefois, des efforts accrus sont nécessaires à tous les niveaux pour que les survivants aient accès à toute la gamme des moyens de subsistance et à des services médicaux et juridiques non discriminatoires.

Enfin, le troisième point de mon intervention porte sur la nécessité de tenir responsables les auteurs et de garantir aux victimes l'accès à la justice. La première précaution à prendre en charge, à ce niveau, est de faire en sorte que les accords de paix et cadres de cessez-le-feu reflètent explicitement les préoccupations liées à la violence sexuelle. Cela est d'une importance cruciale si nous tenons à faire bénéficier aux survivants les services et réparations requis en situation post-conflit, à écarter les auteurs de telles violences de l'exercice du pouvoir, non sans avoir au préalable, répondu de leurs actes.

Dans un second temps, il nous faudra œuvrer à promouvoir la lutte contre la stigmatisation et la marginalisation des survivants, dont les conséquences sont trop souvent fatales. Une telle stigmatisation ne fait, du reste, qu'exacerber leur marginalisation, tout en constituant un obstacle à leurs pleines rémission et réinsertion. Les sociétés, y compris les leaders traditionnels et religieux, doivent également être mis à contribution dans l'assistance aux survivants. À ce propos, le message à véhiculer doit être sans équivoque : la honte doit être du côté des auteurs et non de celui des victimes.

Je ne saurais conclure sans souligner l'importance de certains prérequis pour accompagner tout ce processus de lutte contre les violences sexuelles dans le contexte des conflits armés et de l'instauration de la paix durable. Il s'agit d'abord de la promotion d'une plus grande inclusion des femmes à tous les niveaux des processus de négociation des accords de paix et de médiation. Parce qu'elles sont les principales victimes de ces crimes, leur expérience est assurément trop précieuse pour être négligée. Aussi est-il opportun de revoir à la hausse la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix, ainsi que dans les forces armées et de police de nos différents pays. Enfin, ma délégation est convaincue

qu'une enquête et une documentation efficaces et transparentes des cas de violence sexuelle signalés dans les conflits armés contribueraient à assurer l'accès des victimes à une justice impartiale; d'où la nécessité d'une détermination constamment réaffirmée. Tout cela fait dire à la délégation sénégalaise que nous ne triompherons des violences sexuelles que lorsque la détermination à les combattre qui nous caractérise, nous autres membres de la communauté internationale, supplantera la volonté des chefs de guerre à les exercer.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie remercie la présidence uruguayenne d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat. Nous nous félicitons, Monsieur le Vice-Ministre, de votre présence à la séance de ce jour, ainsi que de la présence du Ministre suédois de la défense, et remercions de leurs exposés Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale, M. Adama Dieng, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et Mme Mina Jaf, représentante de la société civile.

Aujourd'hui, nous avons entendu les récits déchirants de la situation que vivent les femmes et les filles dans les situations de conflit armé, qui sont victimes de violence sexuelle, de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée et de stérilisation forcée, ainsi que d'autres formes de sévices sexuels. La violence sexuelle à l'encontre des femmes est une pratique qui nie leurs droits les plus fondamentaux. Ces droits continuent d'être entravés et violés, et ce, bien qu'une structure soit en place au sein du droit international pour les protéger. En outre, une logique patriarcale d'appropriation et de possession du corps des femmes et de contrôle leur sexualité, jusqu'à leur aptitude à procréer, perdure. La violence sexuelle contre les femmes est l'expression la plus tragique d'un système patriarcal enraciné et exacerbé en situation de conflit. Ce système patriarcal, comme certains l'ont mentionné, est encore plus extrême lorsque nous voyons au quotidien que l'intégrité physique et mentale des femmes et des filles est prise pour cible, et qu'elles sont spoliées de leur dignité et utilisées comme boucliers humains en temps de conflit armé, ce qui empêche la consolidation effective de la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu de la nature de ces crimes qui ont des conséquences en matière de sécurité, en plus de susciter la peur ou la honte à l'idée de les signaler ou de les dénoncer, il est difficile de déterminer le nombre de personnes qui sont victimes de violence sexuelle en période de conflit. Néanmoins, dans de nombreux cas, les chiffres sont alarmants. Par exemple, selon le Programme d'information du Département sur le génocide rwandais et les Nations Unies, entre 100 000 et 250 000 femmes ont été violées durant le génocide. De même, le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249) se concentre sur les 19 pays dans lesquels de tels actes ont été signalés. Dans le même temps, d'après les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui vont jusqu'en milieu de l'année 2016, on comptabilise plus de 15 millions de réfugiés et plus de 36 millions de déplacés; or, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les femmes et les enfants représentent 80 % des populations déplacées dans les pays en conflit.

La situation actuelle est loin de s'être améliorée. À cet égard, nous sommes fermement convaincus que, face à ce tableau complexe, il est important de se concentrer sur cinq piliers fondamentaux, à savoir : la prévention, le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et le droit à la non-répétition de ces actes. S'agissant de la prévention, je voudrais citer un extrait du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, lorsqu'il mentionne que

> « La prévention de la violence sexuelle fait partie intégrante de la prévention des conflits au sens large et [...] la prévention n'est pas simplement une priorité, elle est la priorité. » (*S/2017/249, par. 4*)

Par ailleurs, en ce qui concerne la sécurité, je voudrais me faire l'écho des propos de Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale sortante du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui, dans son rapport annuel de 2014 (S/2014/181) sur la question, indique par exemple qu'au Soudan du Sud, une femme doit choisir entre nourrir sa famille ou être attaquée par des hommes armés tandis qu'elle moissonne les champs.

Cette situation se répète dans d'autres lieux où sévit un conflit, et c'est pourquoi il est indispensable d'œuvrer à renforcer les mécanismes existants qui fournissent une sécurité effective aux femmes et aux filles, dans quelques circonstances que ce soient, partout et à tout moment. À cet égard, il est indéniable qu'il existe un lien entre la violence sexuelle et la traite des personnes. Dans sa résolution 2331 (2016), le Conseil de sécurité aborde la relation entre la traite

des personnes et la violence sexuelle, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. D’après le *Rapport mondial 2016 sur la traite des personnes*, préparé par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 79 % des victimes de la traite sont des femmes et des enfants. Les groupes terroristes tels que l’État islamique d’Iraq et du Levant, Al-Qaida et Boko Haram, entre autres, se servent de la violence sexuelle non seulement comme d’une arme de guerre mais aussi comme d’un moyen de financer leurs activités. C’est pourquoi, nous devons lutter contre les efforts pour légitimer les gains illicites qui proviennent de l’exploitation sexuelle et de la prostitution forcée.

En ce qui concerne l’application des normes internationales, nous exhortons tous les pays à accéder au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à le ratifier, car c’est le mécanisme le plus approprié pour lutter contre les crimes liées à la violence sexuelle, qu’il considère comme des crimes de guerre, des crimes contre l’humanité et, dans certains cas, des actes constitutifs de génocide. Il est également important de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, comme les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). La mise en œuvre de cette dernière permettrait au Bureau de la Représentante spéciale de se doter d’un système de surveillance, d’analyse et d’information sur la violence sexuelle en période de conflit, de disposer d’outils pour faciliter le dialogue entre les parties au conflit, dans le but de faire en sorte qu’elles respectent l’objectif de protection des civils, et d’élaborer une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle.

Pour terminer, la Bolivie tient à signaler que, si nous voulons instaurer une paix durable et pérenne, les auteurs de crimes de violence sexuelle ne doivent jamais rester impunis, quel que soit leur rang. Il ne faut pas considérer ces actes comme une conséquence inévitable de la guerre. Ce qui est inévitable, ce sont les guerres. C’est pourquoi il faut respecter le droit international et condamner les actions unilatérales, l’interventionnisme et les politiques de changement de régime, qui sont parmi les facteurs à l’origine des conflits et qui doivent indéniablement être éliminés si nous voulons éviter des conséquences déplorables non seulement pour les femmes et les filles, mais pour toute l’humanité.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les intervenants de leur participation à la séance d’aujourd’hui et de leur contribution au débat. Nous saluons le travail réalisé par Mme Zainab Bangura, qui a récemment achevé son mandat de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et son engagement à éradiquer ce fléau. Nous tenons également à présenter tous nos vœux de succès à la nouvelle Représentante spéciale, Mme Pramila Patten.

Nous considérons le problème de la violence sexuelle en période de conflit comme une question urgente, en particulier dans les situations où elle constitue un aspect majeur du conflit pour ce qui est de la protection des civils. Dans le même temps, il nous faut éviter les tentatives visant à faire artificiellement le lien entre la violence sexuelle et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la prévention des conflits. Selon nous, il n’existe pas de preuve convaincante que la violence sexuelle est une cause sous-jacente des conflits armés. Elle en est plutôt une conséquence répugnante.

Nous avons étudié le rapport de 2016 du Secrétaire général sur la violence sexuelle en période de conflit (S/2017/249), qui inclut les conclusions intérimaires du travail effectué par l’ONU dans ce domaine. Nous sommes d’accord avec la conclusion qu’il importe de renforcer les capacités nationales pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit, afin que les auteurs de tels actes soient tenus d’en répondre. Ce n’est qu’en coopérant avec les gouvernements des États en situation de conflit et en respectant leur souveraineté que nous pourrons enregistrer réellement des progrès dans la lutte contre la violence sexuelle. Non moins important est le dialogue avec, par exemple, les chefs religieux, et autres chefs traditionnels, sur la question de la stigmatisation des victimes de la violence sexuelle, de leur réhabilitation et de leur réinsertion dans la société.

Nous sommes bien entendu préoccupés par les rapports indiquant que la violence sexuelle est encore utilisée par les groupes terroristes, notamment en Syrie et en Iraq. Nous condamnons fermement cette pratique criminelle. Nous demandons aux États de coopérer activement pour détruire cette économie souterraine de l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL), qui tire ses revenus, entre autres, de pratiques telles que la traite d’êtres humains, l’esclavage sexuel et la prostitution forcée, crimes dont aucun ne devrait rester impuni. La collecte d’informations les concernant et l’ouverture d’enquêtes efficaces relèvent de la responsabilité des autorités compétentes. Quant à la mise en place, en violation de la Charte des Nations Unies, du prétendu

« mécanisme » d’enquête en Syrie dont parle le rapport, la position de ma délégation à ce sujet est bien connue.

Ce n’est pas la première fois que nous nous attardons sur les questions de terminologie utilisée dans le rapport – et ce n’est pas seulement une question académique. Le problème est qu’un changement sémantique peut avoir des conséquences pratiques significatives. Notre délégation a à maintes reprises appelé l’attention sur les tentatives d’élargir le champ d’intervention du Conseil de sécurité s’agissant de lutter contre la violence sexuelle, notamment en lien avec l’utilisation du terme « violences sexuelles liées aux conflits » dans le tout dernier rapport. À notre avis, ces changements apparemment techniques sont en fait lourds du risque de sortir du domaine de compétence du Conseil de sécurité et de s’ingérer dans le mandat d’autres organes des Nations Unies ou d’États. Il nous faut distinguer très clairement entre violence sexuelle en tant que crime de guerre et violence sexuelle en tant qu’acte criminel qui n’a rien à avoir avec les parties à un conflit. Nous sommes d’avis que le Conseil de sécurité ne doit s’occuper de la question de la violence sexuelle que quand elle est directement liée à un conflit armé dans le cadre des situations dont il est saisi.

En outre, dans la note de cadrage (S/2017/402, annexe) préparée pour la séance d’aujourd’hui et dans le rapport du Secrétaire général, la question de la violence a été à juste titre soulignée à cause des atrocités actuellement commises par l’EIIL, Boko Haram, les Chabab et le Front el-Nosra. Toutefois, pour quelque raison, il est fait mention de « groupes extrémistes » ou « de groupes extrémistes violents ». Nous voudrions souligner une fois encore que ces groupes et d’autres entités terroristes doivent être qualifiés pour ce qu’ils sont, à savoir des terroristes; sinon, cela reviendrait à amoindrir la gravité de leurs crimes et à introduire deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme, ce qui est inacceptable. C’est pour lutter contre les actes terroristes que nous avons mis en place des instruments internationaux, notamment des conventions internationales et des résolutions du Conseil de sécurité. Veillons à ne pas créer d’ambiguïté ici. Nous demandons à chacun d’en tenir compte lors de la préparation des prochains documents sur ce thème et d’autres.

Il y a une autre tendance dont je voudrais parler, et qui est de plus en plus manifeste dernièrement. On considère souvent la violence sexuelle comme une violation des droits de l’homme, et cela est vrai, bien entendu. Toutefois, dans le contexte d’un conflit armé, nous devrions parler d’abord et avant tout de droit international humanitaire, qui exige des organes et des agents gouvernementaux, mais aussi des acteurs non étatiques parties à un conflit, qu’ils veillent à ce que les normes et règles internationales de lutte contre la violence sexuelle soient respectées et à ce que tous les participants soient tenus pour responsables en cas de violations.

Ne pas insister là-dessus pourrait affaiblir le cadre mis en place pour protéger les civils ainsi que le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en temps de conflit armé. Cela pourrait aussi conduire à des doubles emplois au sein du système de l’ONU. La préparation des rapports sur cette question est confiée à des entités qui n’ont pas la compétence requise pour ce faire, manquent de connaissances en méthodologie et ne maîtrisent pas le fond du problème. Je citerai à cet égard l’exemple du dernier rapport de la Mission de surveillance des droits de l’homme en Ukraine sur la violence sexuelle, qui pêche par son manque de professionnalisme et qui mélange tout. Et, puisque la délégation ukrainienne a une fois encore fait des reproches injustifiés à la Russie et mentionné ce rapport, je voudrais dire que ce dernier contient aussi des données sur plusieurs cas de passage à tabac et d’actes de torture au moyen de chocs électriques, de menaces de viol, de déshabillage et autres crimes perpétrés contre des hommes et des femmes qui ont été privés de leur liberté par les forces gouvernementales. Et nous pouvons aussi indiquer d’autres sources d’informations similaires. Mais nous n’allons faire aucune citation ici car cela prendrait trop de temps.

Le mois prochain, la communauté internationale célèbrera pour la troisième fois la Journée internationale pour l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui a été instituée pour montrer que les États étaient unis et déterminés à mettre fin à cette pratique criminelle.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer que nous sommes disposés à coopérer en la matière dans le cadre du Conseil de sécurité et sur la base des résolutions adoptées sur ce sujet.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir convoqué cet important débat public et de le présider en personne. Je voudrais tout d’abord souhaiter la bienvenue encore une fois parmi nous au Conseil à Mme Mohammed et à M. Adama Dieng, et les remercier de leurs exposés très

importants ce matin. Je voudrais rendre un hommage particulier à M[me] Mina Jaf pour avoir partagé avec nous son témoignage puissant et avoir présenté le point de vue singulier et précieux de la société civile au Conseil de sécurité. C'est un point de vue que nous devrions entendre plus souvent. Le Conseil travaille mieux quand ses membres sont informés par les femmes et les hommes les plus affectés par les questions dont nous discutons dans cette salle. Et la violence sexuelle en période de conflit ne fait pas exception.

Comme nous l'avons entendu dire aujourd'hui, mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit est essentiel pour la consolidation de la paix, la prévention des conflits et la réconciliation. C'est une message qui n'a pas besoin d'être répété au Conseil. Et nous l'avons déjà entendu de nombreuses fois au cours des visites que nous avons effectuées au Soudan du Sud, dans le bassin du lac Tchad et, tout dernièrement, en Colombie.

Nous ne devons pas oublier les récits qui nous ont été faits dans ce camp de personnes déplacées poussiéreux dans le nord du Nigéria : les histoires de femmes dont les filles ont été enlevées par Boko Haram, et qui ont été très probablement contraintes au mariage forcé et à l'esclavage sexuel. Pourtant, comme le rapport (A/2017/249) du Secrétaire général l'indique clairement, ces messages ne sont pas entendus. On ne fait pas assez. Des femmes et des filles, des hommes et des garçons sont encore victimes tous les jours de violences sexuelles : au Mali, où les survivants sont forcés de retirer leurs plaintes afin que les auteurs puissent échapper à la justice; en Syrie, où personne n'a été poursuivi pour les vils actes de Daech; au Soudan du Sud, où on voit que l'utilisation révoltante du viol se poursuit en tant que moyen de punir les communautés.

Nous savons ce qu'il faut faire. Nous devons faire en sorte que la fin de la violence sexuelle soit partie intégrante des accords de cessez-le-feu. Nous voulons moins de femmes à la cuisine et davantage de femmes à la table de négociation. Et nous voulons voir davantage de femmes en uniforme, car pour de trop nombreuses survivantes un homme en uniforme est quelqu'un qui inspire la peur, non la confiance. Il s'agit là d'une leçon qui doit être apprise par les gouvernements, les forces armées et, oui, par l'ONU et ses Casques bleus aussi.

Nous ne devons toutefois pas nous laisser décourager. Nous devons tous faire notre part et tout mettre en œuvre pour veiller à ce que ces crimes soient signalés, que les survivants reçoivent les soins nécessaires, et que les auteurs – terroristes ou acteurs étatiques – aient à en répondre. C'est pourquoi le Royaume-Uni, en partenariat avec l'Équipe d'experts de l'ONU et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, a lancé une campagne de lutte contre la stigmatisation dont pâtissent trop souvent les survivants de violences sexuelles. C'est pour cette raison qu'en collaboration avec plus de 200 experts de la société civile, nous avons mis au point le protocole international qui permet de constituer des dossiers relatifs à ces crimes. Et c'est pour cette raison que nous sommes en train d'élaborer des principes d'action à l'échelle mondiale, qui seront présentés à l'Assemblée générale cette année. Il s'agit d'un nouvel outil, qui a également été élaboré en collaboration avec la société civile, mais aussi avec les organismes des Nations Unies et les États Membres, pour aider les décideurs et les organisations internationales à lutter contre la stigmatisation dans le cadre de leurs activités.

En fin de compte, si nous voulons mettre fin à ce recours choquant à la violence sexuelle par les terroristes – et par des acteurs étatiques –, nous devons avoir une perspective plus large. Nous devons admettre que quand il n'y a ni paix ni sécurité et que le Conseil ne s'acquitte pas de ses obligations consacrées par la Charte des Nations Unies, il est plus facile pour les terroristes et les acteurs étatiques de commettre ces actes odieux. Ce qui se passe au sein du Conseil, que ce soit des votes pour ou des veto contre, a des incidences bien réelles sur cette insécurité. Par conséquent, faisons en sorte que la lutte contre la violence sexuelle ne soit plus un sujet dont nous parlons une fois par an à l'occasion de ce débat, mais que nous abordons chaque fois que c'est pertinent à l'occasion de l'examen de toutes les questions dont est saisi le Conseil de sécurité, en commençant par l'examen du régime de sanctions concernant Al-Qaida qui sera effectué prochainement.

En outre, nous devons admettre que ces actes horribles sont une conséquence directe de la discrimination et de l'inégalité entre les sexes. Tant que les femmes ne bénéficieront pas d'une égalité de traitement et d'une égalité salariale et ne seront pas respectées au même titre que les hommes, nous aurons échoué, non seulement à régler cette question, mais également à réaliser les objectifs que nous avons tous adoptés à l'échelle mondiale il y a moins de deux ans.

Je voudrais conclure en rendant hommage à l'ancienne Représentante spéciale, M[me] Zainab Bangura, pour ses efforts inlassables et son leadership exemplaire s'agissant de cette importante question. Je lui souhaite

plein succès pour l'avenir et je me réjouis à la perspective de collaborer avec son successeur, Mme Pramila Patten.

M. Cardi (Italie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Uruguay d'avoir convoqué ce débat public important sur une question qui est intrinsèquement liée à la paix et à la sécurité internationales.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais également remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Adama Dieng, et Mme Mina Jaf de leurs exposés.

L'Italie s'associe aux déclarations qui seront prononcées par l'observatrice de l'Union européenne et par le représentant du Canada, au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Dans les conflits actuels, les civils sont de plus en plus pris entre deux feux. La violence sexuelle liée aux conflits est utilisée pour provoquer des déplacements de population, porter atteinte à la reproduction et à la composition ethnique, dissuader l'opposition, motiver les troupes et saper la cohésion sociale et communautaire. Ces dernières années, les préoccupations liées au recours à la violence sexuelle se sont intensifiées dans deux cas spécifiques. Premièrement, les groupes extrémistes terroristes et violents ont recours à la violence sexuelle de manière généralisée et systématique. Deuxièmement, suite à l'augmentation des flux de populations fuyant les conflits, les migrants sont de plus en plus vulnérables face à ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains, et risquent notamment d'être victimes d'atteintes et d'exploitation sexuelles.

Comme cela a été reconnu dans les résolutions 2242 (2015) et 2331 (2016), les stratégies de règlement des conflits et de lutte contre le terrorisme doivent prévoir des mesures visant à protéger et à autonomiser les femmes et les filles. Nous devons améliorer la mise en œuvre des instruments à notre disposition pour prévenir de manière énergique la violence sexuelle, amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et fournir une assistance aux victimes.

La violence sexiste et sexuelle n'est pas inévitable. La prévention commence en temps de paix avec un cadre juridique solide et des institutions robustes. Elle commence également par l'utilisation efficace des outils facilement accessibles, tels que le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, que nous avons appuyé depuis sa création. Ce cadre vise à identifier et à prévenir les atrocités criminelles en utilisant des indicateurs d'alerte rapide, tels que la violence sexuelle.

Les efforts de prévention échoueront s'il n'y a pas de conséquences pour les crimes commis. La violence sexuelle liée aux conflits ne saurait rester impunie. La communauté internationale a pris des mesures de plus en plus importantes pour mettre fin à l'impunité et la Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle essentiel dans cet effort. Le Statut de la CPI énumère expressément plusieurs formes d'infractions à caractère sexuel et sexiste qui sont des actes constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Le fait que la Procureure de la CPI a fait de l'établissement des responsabilités pour des actes de violence sexuelle l'un de ses principaux objectifs stratégiques et le verdict historique de la CPI dans l'affaire contre Jean-Pierre Bemba sont des pas dans la bonne direction. Nous devons continuer à donner aux institutions juridiques pénales internationales les moyens d'agir lorsque les juridictions nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas rendre justice.

De même, nous devons renforcer le respect du principe de responsabilité face aux violations systématiques flagrantes commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech, notamment la violence sexuelle et sexiste, l'esclavage sexuel, les enlèvements et la traite des êtres humains, comme dans le cas des yézidis par exemple. Nous convenons que le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de ses comités de sanctions et de ses organes subsidiaires compétents, doit élargir la portée des critères de désignation pour les auteurs de violences sexuelles dans le contexte des conflits armés ou des actes terroristes. Cette année, nous avons inclus cette clause dans la résolution 2339 (2017) concernant la République centrafricaine.

Le renforcement des capacités nationales est également essentiel en vue d'améliorer la formation pour s'attaquer à ces crimes. C'est ce que nous faisons par l'entremise du Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation situé à Vicence, qui fournit aux Casques bleus une formation de haute qualité et des cours spécialisés sur la prévention et les enquêtes en matière de violence sexuelle et sexiste. C'est un projet que nous exécutons en collaboration avec les États-Unis d'Amérique.

La violence sexuelle est désormais une constante du nouveau cycle des conflits, de la traite des personnes et des migrations. Les migrants, en particulier les

femmes et les filles, sont très vulnérables face à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de l'exploitation par le travail. Dans le cadre de nos efforts pour gérer les flux migratoires sans précédent dans la région de la Méditerranée, l'Italie a récemment adopté une nouvelle loi sur la protection des mineurs étrangers non accompagnés qui garantit aux mineurs une assistance spécifique, notamment l'assistance juridique, des services de médiation culturelle et l'identification, et qui favorise le regroupement familial.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, la prévention et l'assistance aux victimes ne suffisent pas si les auteurs de ces crimes ne rendent pas des comptes. Ce n'est que quand les incidences néfastes de la violence sexuelle seront plus visibles que des progrès dignes de ce nom seront réalisés en vue de l'élimination de ce fléau.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan remercie la présidence uruguayenne du Conseil d'avoir convoqué cette séance importante. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale, Mme Mohammed, le Secrétaire général adjoint, M. Dieng, et la représentante des organisations non gouvernementales, Mme Jaf, de leurs exposés.

Aujourd'hui, la violence sexuelle dans les situations de conflit doit être abordée dans toutes ses dimensions, car elle est liée, directement ou indirectement, à la nature des conflits, au profil des auteurs de ces crimes et à la nature de la violence sous ses formes les plus ignobles. La montée continue de la violence sexuelle en période de conflit a atteint des proportions alarmantes et sans précédent. La violence sexuelle est aggravée par la criminalité transnationale et la traite des êtres humains et est devenue une tactique de guerre, un élément central de l'idéologie des groupes terroristes et une source de revenus pour ces groupes.

Par conséquent, des interventions transnationales s'imposent pour faire face à ce fléau. Tous les efforts de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, avec ONU-Femmes en tant qu'organisme chef de file, exigent une coordination avec les structures régionales et sous-régionales. Ces efforts doivent être coordonnés avec les organisations internationales, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Interpol, ainsi qu'avec des chefs parlementaires et religieux, les organisations non gouvernementales et la société civile. Le but est non seulement de détecter et de surveiller ces violences, mais aussi de poursuivre leurs auteurs, d'infléchir les discours extrémistes, de promouvoir l'éducation à tous les niveaux et d'éveiller les consciences concernant l'autonomisation des femmes.

C'est à l'État qu'incombe la responsabilité première d'améliorer la législation pour combattre la violence sexuelle et d'autres crimes atroces, ainsi que de renforcer l'application des lois et le système pénal. Par ailleurs, il est nécessaire d'harmoniser partout dans le monde les mesures législatives nationales avec les normes de l'ONU afin de les rendre compatibles avec des interventions interrégionales. À cet égard, nous remercions l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, de l'assistance technique qu'elle continue d'apporter aux États Membres.

Il y a lieu également d'aider les États à appliquer la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions ultérieures, notamment les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), afin de lutter contre la violence à tous les niveaux et dans toutes les composantes de la société. Nous devons faire en sorte que tous les auteurs de violences sexuelles en période de conflit répondent de leurs actes, et mettre fin à l'impunité. Les États doivent collaborer avec les comités des sanctions du Conseil de sécurité, qui doivent inclure la violence sexuelle parmi les critères d'inscription sur les listes de sanctions et de gel des avoirs et du financement des réseaux organisés. Le partage de l'information doit se faire non seulement entre les comités, mais aussi entre les pays.

Le Kazakhstan demande à tous de respecter les principes internationaux de l'état de droit et les droits de l'homme et de mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous appuyons également pleinement la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de toute forme d'exploitation sexuelle et sommes fermement convaincus que prévenir les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix doit être une priorité absolue. Toutes les missions de maintien de la paix doivent placer la protection au cœur de leurs mandats, accroître l'emploi des femmes militaires et policières et prodiguer une formation complète avant leur déploiement.

Le Kazakhstan contribue actuellement à cet effort en déployant ses observateurs militaires très qualifiés et compétents pour les questions d'égalité des sexes auprès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, et prévoit d'étendre ce déploiement à l'avenir.

La violence sexuelle touche tous les aspects de la vie d'une victime, enfant comme adulte. Les victimes de la traite d'êtres humains et de la violence sexuelle doivent être prises en charge intégralement et rapidement par un personnel compétent et bénéficier d'un meilleur accès aux soins de santé, au soutien psychosocial, à l'assistance juridique et à la réinsertion socioéconomique. Le Kazakhstan, comme d'autres États Membres, est convaincu que la dignité et l'autonomisation des femmes sont essentielles, et se joindra à toutes les actions multilatérales de la communauté internationale visant à promouvoir ces éléments indispensables dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du nouvel Agenda pour la paix.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance. Je voudrais également m'associer aux autres orateurs pour remercier les intervenants de leurs excellents exposés très complets.

Je tiens, en outre, à exprimer ma profonde gratitude à Mme Zainab Bangura pour le dévouement avec lequel elle a accompli son travail en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit au cours des cinq dernières années, et salue la nomination de Mme Patten en tant que nouvelle Représentante spéciale.

Le Japon se félicite de la nouvelle vision du Secrétaire général concernant la prévention, qui met l'accent sur l'égalité des droits et l'autonomisation des femmes. Nous attendons avec intérêt la nouvelle stratégie de l'Équipe spéciale chargée de la parité et de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la violence sexuelle continue d'être perpétrée par des groupes terroristes comme tactique de guerre et de terrorisme. Ces actes, qui impliquent des violations systématiques pour atteindre des objectifs stratégiques, pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité et, par conséquent, nous devons les combattre de façon systématique et stratégique. Il va sans dire que le Conseil de sécurité est l'organe compétent de l'ONU pour mener des discussions et prendre des mesures en la matière, car cette question est directement liée au maintien de la paix et de la sécurité et ne doit en aucun cas être considérée comme un élément accessoire des travaux du Conseil.

Si nous nous félicitons de l'amélioration de la qualité de l'information sur la violence sexuelle figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/249), nous continuons de penser que le Conseil doit être informé en temps utile de la violence sexuelle en temps de conflit dans le cadre de situations spécifiques à certains pays et de thématiques correspondantes. La qualité de nos mesures collectives dépend d'informations suffisantes et adéquates.

Nous nous félicitons de la volonté sans faille du Secrétaire général de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix tiennent compte de la problématique hommes-femmes autant que faire se peut. Le Japon appuie notamment vigoureusement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans tout le système des Nations Unies, ainsi que tous les efforts visant à mettre en œuvre cette politique sur le terrain.

Il est également encourageant de constater qu'il y a une présence accrue de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le rôle qu'ils jouent dans le renforcement des capacités de surveillance, d'analyse et de signalement de la violence sexuelle est d'une grande importance. C'est pourquoi il faut prévoir des ressources humaines et financières adéquates pour appuyer leur travail. Le Japon s'est associé aux efforts collectifs dans ce domaine en contribuant financièrement aux programmes de formation des Nations Unies destinés à renforcer les capacités des conseillers.

Aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur trois points que le Japon estime particulièrement importants.

Premièrement, nous devons reconnaître que l'approche consistant à traiter les questions de violence sexuelle au niveau national seulement, comme cela a été le cas dans le passé, a ses limites. Il faut, en effet, insister sur l'importance que revêt la coopération transfrontière, comme le fait la résolution 2331 (2016) sur la traite d'êtres humains. Il est également nécessaire de promouvoir la coopération judiciaire internationale afin de traduire en justice les auteurs de ces actes, et couper les flux financiers destinés aux terroristes afin de déjouer leurs desseins. Le moment est venu de redoubler d'efforts pour envisager et élaborer un nouveau cadre de coopération internationale.

Deuxièmement, reconnaître les victimes doit être une de nos priorités. Les victimes de violences sexuelles doivent être considérées et traitées sur le plan juridique comme des victimes de violences, notamment de terrorisme, afin qu'elles puissent bénéficier d'un appui

officiel. Cette année, nous avons décidé de soutenir un projet de ce type en faveur de réfugiés syriens et de communautés locales en Jordanie par le biais de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. En outre, le Japon est un partenaire actif de la Cour pénale internationale, contribuant à des projets du Fonds au profit des victimes à l'appui de victimes de la violence sexuelle et sexiste en République démocratique du Congo et en République de l'Ouganda.

Troisièmement, le Japon est fier d'être un des principaux bailleurs de fonds des activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et plus particulièrement de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, au titre de l'assistance qu'ils fournissent aux Gouvernements congolais, centrafricain et somalien. Je réaffirme notre appui indéfectible à l'Équipe d'experts et encourage les autres États Membres à nous emboîter le pas, car elle n'est financée qu'au moyen de contributions volontaires.

Pour terminer, le Japon est de plus en plus préoccupé par l'ampleur et la complexité croissantes de ce phénomène. Nous assistons, en effet, à l'apparition de nouveaux groupes vulnérables, tels que les enfants nés d'un viol, les hommes et les garçons, et les personnes déplacées. À ce titre, nous souhaiterions que la Représentante spéciale et l'Équipe d'experts nous fournissent davantage d'informations sur ces nouveaux groupes. Le Japon reste déterminé à lutter contre toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Sanabria Valderrama (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu, comme les orateurs qui m'ont précédé, à remercier et à féliciter la présidence uruguayenne du Conseil d'avoir organisé le présent débat, qui contribuera à renforcer l'attention due à l'une des plus graves violations systématiques du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à savoir la violence sexuelle en période de conflit.

Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, M. Dieng et Mme Jaf de leurs exposés, dans lesquels ils nous ont décrit une dure réalité qui exige que nous nous mobilisions avec détermination. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage, comme l'ont fait d'autres orateurs, à Mme Zainab Bangura pour son excellent travail. Nous avons collaboré avec elle pendant plusieurs années afin de renforcer les instruments de lutte contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit, et nous poursuivrons notre collaboration avec Mme Pramila Patten, qui va lui succéder. Sous sa direction et celle du Secrétaire général, les cinq prochaines années offrent une occasion historique de placer la lutte contre les pires formes d'exploitation au centre des priorités de l'ONU.

L'Espagne appuiera fermement tous les efforts visant à prévenir la violence sexuelle et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Nous devons veiller à ce que les auteurs de crimes soient traduits en justice et purgent leurs peines, et nous devons également contribuer à la réinsertion des victimes et à l'élimination de toute forme de stigmatisation. Nous savons tous que la réalisation de cet objectif ne dépend pas exclusivement d'un pays ou d'un autre, mais de notre action commune. C'est en agissant ensemble, avec persévérance et fermeté, que nous ferons changer les choses. Il convient donc de réfléchir à ce que peut continuer de faire un organe tel que le Conseil de sécurité dans l'avenir immédiat et aux contributions que peuvent apporter les États Membres.

En décembre dernier, l'Espagne a promu l'adoption de la résolution 2331 (2016). Plusieurs éléments de cette résolution viennent étoffer un ensemble de normes déjà considérable en matière de lutte contre la violence sexuelle, et des orientations nouvelles ont été définies en vue d'une mobilisation immédiate, notamment en ce qui concerne le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme, l'incidence de la violence sur les hommes et les garçons ou la lutte contre la stigmatisation. À cet égard, je tiens à souligner quatre éléments.

L'élément clef qui devrait permettre d'améliorer la mise en œuvre des résolutions relatives à la violence sexuelle en période de conflit est la mise à contribution des connaissances spécifiques des groupes d'experts des comités de sanctions, des spécialistes nationaux en matière de lutte contre l'extrémisme violent, des médiateurs et des équipes de négociateurs dans le cadre

des processus de paix, des fonctionnaires affectés aux postes-frontières, ainsi que des militaires et des policiers déployés au sein des missions des Nations Unies. Peu importe que nous fassions référence au contexte national, régional ou international, aux conditions humanitaires, au secteur de la sécurité ou à l'environnement politique et diplomatique : ce n'est que si nous déployons des efforts cohérents et coordonnés dans tous ces domaines que nous améliorerons nos résultats. Ces connaissances spécialisées, enrichies par une interaction constante avec la société civile, contribueront également à développer et appliquer plus efficacement les mécanismes d'alerte rapide qui pourraient permettre de prévenir l'éclatement de conflits armés. C'est assurément le meilleur investissement que nous puissions faire pour la paix et la sécurité internationales. L'Espagne a renforcé la formation approfondie des membres du secteur de la sécurité, qu'elle dispense dans des pays tels que la Palestine et la Colombie, et elle contribue à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Le deuxième axe principal de notre action doit être tourné vers la lutte contre l'impunité, lutte à laquelle contribuent tous les mécanismes qui améliorent la conservation des éléments de preuve, afin d'établir les responsabilités devant les juridictions nationales ou la Cour pénale internationale.

Troisièmement, les victimes doivent être au cœur de toutes les mesures prises. Nous devons faire plus en matière d'appui et de réinsertion socioéconomique des survivantes et de leurs enfants nés de la violence sexuelle. Nous devons veiller à ce qu'ils soient reconnus et reçoivent des réparations indépendamment du contexte dans lequel ils se trouvent.

Quatrièmement, je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas uniquement de bâtir la paix sur la base d'une formation et de connaissances en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la violence sexuelle. Il est indispensable de promouvoir une participation équitable des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité, au sein des contingents déployés et autour des tables de négociation.

Il y a quelques semaines s'est tenue à Alicante la première réunion du Réseau des coordonnateurs nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, que nous avons lancé à New York en septembre. Une des questions abordées a été celle des obstacles structurels à l'égalité dans le domaine de la paix et de la sécurité. Aucun pays n'a un bilan satisfaisant. L'Espagne est convaincue qu'il est essentiel de renforcer le rôle des femmes en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, l'exploitation et les atteintes sexuelles. En conséquence, nous estimons qu'il faut approfondir le débat sur les mesures concrètes à mettre en place pour améliorer la participation des femmes dans tous les domaines. Il reste beaucoup à faire. Les débats tels que celui-ci nous le rappellent et nous poussent à agir. Nous devons continuer d'avancer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Enikanolaiye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public et je me félicite de la participation du Vice-Ministre uruguayen des affaires étrangères. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale et les autres intervenants d'avoir fait part de leurs perspectives sur ce sujet extrêmement important.

Nous remercions aussi le Secrétaire général de son rapport très détaillé (S/2017/249), notamment ses recommandations de vaste portée qui, si elles sont pleinement appliquées, garantiront que nous avons vraiment commencé à régler efficacement le sort des femmes et des filles en période de conflit armé. Il est évident que les femmes et les filles prises au piège de conflits souffrent plus que les hommes et les garçons, et qu'elles sont extrêmement vulnérables face à l'extrémisme violent et restent, dans de nombreuses parties du monde, les victimes du terrorisme les plus durement touchées par le fléau de la violence sexuelle. Nous condamnons dans les termes les plus vifs les enlèvements, la traite et les mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles par des groupes extrémistes, notamment les activités odieuses de Boko Haram dans la région du lac Tchad, en particulier dans le nord-est du Nigéria.

Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général en ce qui concerne les tendances et les schémas identifiés dans son dernier rapport. En effet, l'utilisation de femmes et de filles en tant qu'esclaves sexuelles doit elle aussi être condamnée. À cet égard, nous saluons les efforts que déploie l'ONU pour renforcer la coordination interinstitutions, les connaissances, les activités de plaidoyer et l'appui technique au niveau national. Ma délégation estime que pour obtenir des résultats durables dans la recherche de solutions réalistes au problème de la violence sexuelle en période de conflit, il faut en priorité lutter contre les conditions qui permettent cette violence et les causes

profondes des conflits, notamment la pauvreté, la faim, les atteintes aux droits de l'homme, l'injustice, le chômage, la corruption, le manque d'ouverture et l'impunité.

Les responsables doivent être amenés à rendre des comptes, mais la capacité des États à prendre les mesures nécessaires, alors que leurs structures et leurs institutions sont généralement faibles, doit être renforcée. Au-delà du maintien de l'ordre, il est également crucial de traiter de l'économie politique des conflits de manière plus globale pour trouver des solutions potentielles aux situations de conflit dans le monde entier. À cet égard, la coopération multilatérale doit être renforcée afin d'accroître la capacité des États de lutter contre les menaces que posent les conflits violents, la criminalité et le terrorisme.

Le présent débat public concerne très directement les activités terroristes de Boko Haram dans le nord-est du Nigéria, qui ont provoqué le déplacement d'environ deux millions de personnes et exposent les femmes et les filles à la violence dans le contexte du conflit, situation qui a été condamnée de toutes parts. Le Nigéria a toujours agi de manière concertée pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes de violence sexuelle. Nous collaborons également avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux en vue d'améliorer la prestation de services et de renforcer les mesures de protection au sein des communautés et dans les régions où les femmes et les filles cherchent refuge. Les efforts du Gouvernement nigérian doivent être compris dans le contexte des progrès considérables déjà accomplis par notre armée, qui a considérablement affaibli les terroristes de Boko Haram.

Malgré des problèmes redoutables, le Nigéria est à l'avant-garde des efforts visant à promouvoir la participation des femmes au règlement des conflits et à la promotion de la paix et de la sécurité. Pas plus tard que la semaine dernière, le Gouvernement nigérian a lancé son plan d'action national révisé pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ce plan reflète notre volonté de garantir la sécurité des femmes et des filles en période de conflit armé et d'améliorer leur participation active et directe aux initiatives de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Nous avons également pris des mesures pour renforcer la sécurité des femmes et des filles dans les camps de personnes déplacées, réduire leur vulnérabilité et promouvoir leur retour en toute sécurité dans leurs foyers et leur réinsertion dans la société.

Dans le cadre des efforts visant à lutter l'extrémisme violent, le Nigéria prend des mesures pour déradicaliser les terroristes condamnés en mettant au point toute une gamme d'outils psychologiques spécialisés, en embauchant des conseillers qui s'attachent à les réhabiliter et en faisant appel à des érudits islamiques pour qu'ils contrent les versions extrémistes de l'islam en les formant à divers aspects du dialogue et des conseils religieux. Nous travaillons également assidûment avec les communautés touchées pour concevoir des programmes de revitalisation économique destinés aux personnes les plus touchées par le terrorisme et l'extrémisme violent.

Nous saisissons cette occasion pour assurer le Conseil que, suite à la récente libération de 82 des écolières de Chibok, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour obtenir la libération des autres filles enlevées et pour libérer les filles relâchées de l'emprise idéologique des terroristes de Boko Haram. Après avoir recouvré leur liberté, il est tout aussi important pour ces filles de retrouver leur estime de soi, et il faut également les aider à retourner dans leurs familles et leurs écoles. En outre, des équipes d'urgence de conseillers psychosociaux et de professionnels de la santé ont été envoyées dans le nord-est afin d'aider les filles récemment libérées en dressant le profil des victimes en vue d'adopter des thérapies qui leur appropriées.

Le Nigéria a examiné avec soi, et d'un bon œil, la possibilité de se joindre aux 108 pays qui ont signé aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) afin de protéger les enfants contre leur recrutement illégal ou leur utilisation par les forces armées ou les groupes armés. Suite à la participation active du Nigéria à la conférence ministérielle internationale tenue cette année à Paris, nous sommes convaincus que cette étape contribuera à renforcer la participation du Nigéria aux cadres mondiaux en empêchant le recrutement et l'utilisation continus des filles comme kamikazes par Boko Haram.

En outre, le Gouvernement nigérian aide les victimes du terrorisme de Boko Haram – les enfants victimes de viol et d'autres violences sexuelles, d'enlèvements d'enfants et d'autres violations graves – en mettant en place plusieurs voies de recours juridiques. Certains de ces recours juridiques et sociaux comprennent la poursuite diligente de plus

de 200 terroristes de Boko Haram par des tribunaux compétents, ainsi que des programmes de réintégration, de réorientation et de réhabilitation conçus pour répondre aux besoins de chaque victime de violence sexuelle.

Nous appuyons pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) actuellement à l'étude. En effet, nous sommes convaincus que l'ONU reste la plateforme centrale pour sensibiliser le public à la situation difficile des femmes et des filles dans les conflits, y compris le programme pour la paix et la sécurité des Nations Unies. Nous reconnaissons également les progrès réalisés jusqu'ici par les différents mécanismes des Nations Unies pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Nigeria est prêt à continuer de travailler avec les Nations Unies et les partenaires internationaux dans cette entreprise importante.

Nous nous engageons à veiller à ce que les femmes et les filles jouissent de tous leurs droits et à ce que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes, conformément nos lois nationales et à nos obligations internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentant de la Suisse.

M[me] **Chuard** (Suisse) : C'est moi qui prends aujourd'hui la parole au nom de la Suisse et ce, pour deux raisons. D'abord, la violence sexuelle touche surtout, mais pas exclusivement, les femmes et les filles. Ensuite, par son Représentant permanent, la Suisse s'est engagée, dans le cadre de l'initiative Champions de l'égalité des sexes à Genève, à augmenter la participation des femmes dans les délibérations des organes de l'ONU et ceci comprend également le Conseil de sécurité.

La Suisse remercie la présidence uruguayenne pour l'organisation de ce débat et salue le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/402) sur la violence sexuelle en période de conflit armé avec ses recommandations. Nous remercions également les intervenants pour leurs exposés.

J'aimerais commencer par souligner l'importance de la résolution 2331 (2016) de décembre dernier. Cette première résolution, sur la traite d'êtres humains, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, condamne ce crime et cette violation des droits fondamentaux avec la plus grande fermeté et reconnaît explicitement que la traite des personnes est une question de paix et de sécurité.

Aujourd'hui, nous abordons le sujet étroitement lié de la violence sexuelle dans les conflits armés et aimerions mettre en avant trois points.

Premièrement, même si la violence sexuelle affecte toutes les couches de la population, certains contextes exaspèrent les vulnérabilités. Les déplacements forcés et la migration aggravent les risques d'exactions et d'exploitation. Les témoignages de réfugiés et de migrants arrivant en Europe indiquent que beaucoup de femmes et de filles ont été sexuellement exploitées lors de leur fuite des zones de conflits. À l'occasion du débat de l'an dernier, nous avions insisté sur le besoin de protection des femmes et des filles au cours des déplacements forcés et sur les routes migratoires. Cet appel demeure d'actualité. La violence sexuelle, sous toutes ses formes, est par ailleurs une cause de déplacement autant qu'un facteur d'insécurité sur les routes migratoires, ce qui vaut également pour les hommes et les garçons.

Au cours des deux années à venir, les États Membres négocieront un nouveau cadre de gouvernance mondiale de la migration. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières offre l'occasion d'intégrer dans la réflexion certaines des questions abordées lors du débat d'aujourd'hui. On notera encore que la discussion thématique sur la traite des personnes et le trafic de migrants organisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne en septembre 2017 est l'une des plateformes existantes parmi d'autres visant à traiter de cette question.

Deuxièmement, nous saluons la recommandation du Secrétaire général de continuer à reconnaître la violence sexuelle comme critère utilisé dans les régimes de sanctions, comme le prévoit la résolution 1820 (2008) du Conseil. De plus, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher le crime organisé et le financement des groupes terroristes par le biais de la traite d'êtres humains, de la prostitution forcée et d'autres formes de violence sexuelle. Ces mesures sont logiques à partir du moment où l'on reconnaît la violence sexuelle et la traite d'êtres humains comme faisant partie de l'économie de guerre.

Troisièmement, nous constatons avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général contient une référence importante à la santé sexuelle et reproductive. Nous avions, lors de débats précédents, déjà abordé cette question et celles qui restent des plus pressantes. Il est de notre devoir de veiller à ce que les femmes et les filles affectées par les conflits aient accès à une large gamme de services de qualité en matière de santé reproductive

et sexuelle, y compris à des services visant à prévenir à faire face à la violence sexuelle et sexiste.

Dans ce contexte, la Suisse soutient, entre autres, un programme de prise en charge psycho-sociale dans la région des Grands Lacs. Son objectif est de lutter de façon globale contre la violence sexuelle et sexiste au niveau individuel, local et institutionnel. Ce programme inclut des services de santé, un soutien psychologique et une aide juridique et contribue à la réinsertion des victimes dans leur communauté. Entre 2011 et 2016, près de 60 000 femmes ont pu bénéficier de cette large palette de soins et de mesures de soutien.

Enfin, la Suisse remercier Mme Zainab Bangura pour son engagement en tant que Représentante spéciale chargée de la question des violence sexuelles commises en période de conflit et souhaite assurer de son plein soutien Mme Pramila Patten qui lui succède à ce poste.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

Mme Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également la Vice-secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et M. Adama Dieng pour leurs exposés. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui contribuera à renforcer l'action collective contre ce crime de guerre, compte tenu du nombre alarmant de conflits où la violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre et de terrorisme contre les populations civiles.

La violence sexuelle et sexiste n'est pas inévitable. La prévention les atrocités de masse et la protection contre elles, y compris la violence sexuelle, est une responsabilité fondamentale de l'État. En tant qu'États Membres, il nous incombe en effet de mettre en place le cadre normatif et juridique nécessaire, ainsi que des mesures d'application visant à garantir la tolérance zéro pour la violence sexuelle en temps de paix comme en temps de guerre. Cependant, comme nous le savons tous, la première règle violée en cas de conflit est celle de l'état de droit. Il incombe donc à notre collectivité d'assurer la protection des personnes sont visées par la violence sexuelle et qui ont le plus besoin de protection pendant les conflits.

Au fur et à mesure que les situations de conflit continuent de s'aggraver dans de nombreux endroits et que les femmes et les enfants continuent d'être la cible de la violence sexuelle, toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient avoir un mandat solide pour protéger les civils. Les Principes de Kigali sur la protection des civils, dont de nombreux membres ici présents sont signataires, sont un guide efficace en la matière. La protection des personnes qui en ont besoin doit être prioritaire en assurant que nous prenions toutes les mesures pour fournir une protection plus efficace à la population civile à risque, que nous facilitions l'assistance humanitaire et que nous autorisions des enquêtes en cas de violation et d'abus. Le Rwanda se félicite d'avoir atteint l'objectif d'une représentation des femmes de 15 % minimum dans tous les contingents de maintien de la paix déployés. Nous le mentionnons parce que nous pensons qu'augmenter le nombre de femmes dans le maintien de la paix contribuera sensiblement à nous aider à combattre la violence.

Le Rwanda estime que les États Membres devraient systématiquement former tous les soldats de la paix à aborder les questions relatives à l'égalité des sexes, à prévenir la violence sexuelle et à protéger les individus, notamment les femmes et les filles. Dans le cadre de la formation préalable au déploiement, le Rwanda a mis en œuvre, à l'intention de tous ses effectifs militaires et de police, un programme qui inclut des formations sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dans le même ordre d'idées, nous appelons tous les États Membres à renforcer la participation des femmes dans tous les contingents et unités. Plus précisément, nous les invitons à y inclure des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des femmes officiers, ainsi qu'à accroître la représentation des femmes dans le personnel de maintien de la paix en général.

La violence sexuelle en période de conflit est un crime que nous pouvons éliminer. Nous sommes intimement convaincus que nos efforts conjoints peuvent produire des résultats tangibles grâce à une combinaison de mesures axées sur la prévention et l'intervention, y compris des sanctions ciblées contre tous les types d'auteurs, un suivi et un signalement systématiques, l'aide aux victimes, l'autonomisation des femmes et des filles, l'augmentation du nombre de femmes soldats de la paix et conseillers, et la formation de toutes les forces. Cela contribuera grandement à créer un climat de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre.

Nous continuerons d'apporter notre appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit armé dans l'accomplissement de son mandat.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Tenya Hasegawa (Pérou) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais remercier la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public sur les violences sexuelles en période de conflit et leur utilisation en tant que tactique de guerre et de terrorisme, qui met en relief l'une des plus graves atrocités commises contre les êtres humains dans le cadre des conflits.

Utilisée comme tactique de guerre ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre les populations civiles, la violence sexuelle est susceptible d'exacerber et de prolonger considérablement les situations de conflit armé. On constate que les groupes terroristes commettent des actes de violence sexuelle et sexiste pour servir leurs objectifs stratégiques, infligeant ainsi de terribles répercussions à des communautés entières et entravant directement les droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que leur santé, leur éducation et leur participation à la vie publique. C'est pourquoi le Pérou estime que les stratégies de règlement des conflits et de lutte contre le terrorisme doivent nécessairement intégrer des efforts pour protéger et autonomiser les femmes et les filles et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

Malgré les efforts déployés par la communauté internationale, on observe toujours de nombreux cas avérés de violence sexuelle en période de conflit; c'est pourquoi le travail effectué par l'Organisation sur le terrain est essentiel pour récolter des informations et faciliter le dialogue en vue d'obtenir que les parties au conflit prennent des engagements en matière de protection.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer le fait que les victimes font l'objet d'une stigmatisation culturelle et qu'elles ont peur que leurs agresseurs ne leur fassent subir représailles ou intimidation, à elles, à leurs proches, ou à des témoins, ce qui pousse la plupart d'entre elles à ne pas dénoncer ce type de violence. Cela va de pair avec le faible degré de confiance et de crédibilité dont jouissent les institutions nationales, en particulier lorsque la violence sexuelle est précisément le fait des forces chargées d'assurer la protection voulue.

En ce qui concerne les mesures prises par le Pérou en la matière, une des actions menées par le biais du Ministère de la femme et des populations vulnérables a été la création du Registre des personnes déplacées, ce qui a permis d'adopter des mesures visant à protéger les droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit. De même, une loi de 2005 a permis d'établir le Plan global de réparations pour les victimes de violences commises entre 1980 et 2000, y compris celles qui ont subi des violations de leurs droits fondamentaux, comme le viol. En outre, le Pérou a pris des mesures pour prévenir la violence contre les femmes, parmi lesquelles l'adoption de la Loi sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, celle du Plan national d'égalité des sexes et celle du Plan national contre la violence à l'encontre des femmes, qui couvre la question de la violence sexuelle dans le cadre de conflits armés.

Le Pérou envisage avec satisfaction la tendance qui consiste à intégrer systématiquement une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les mandats des opérations de maintien de la paix et à prévoir l'inclusion des femmes en tant qu'actrices de la prévention et du règlement des conflits. C'est pourquoi le Pérou est en train d'augmenter la part du personnel féminin dans chacune des six missions de maintien de la paix auxquelles nous participons, qui représente actuellement quelque 15 % de nos contingents déployés sur le terrain.

Le Pérou considère qu'il est fondamental de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle liée aux conflits, transformer les normes socioculturelles délétères et lutter contre l'extrémisme violent. Dans ce sens, notre pays œuvre à la réalisation de l'objectif de développement durable 5, « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Dans ce même ordre d'idées, le Pérou appuie l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Conscients de cet élément, les effectifs en uniforme fournis par le Pérou aux opérations de maintien de la paix bénéficient, en amont de leur déploiement, de formations spécialisées sur la protection, les besoins spécifiques et les droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit.

Pour terminer, je tiens à dire que le Pérou s'engage à travailler avec les autres États pour faire face aux problèmes en suspens en la matière, dans le but d'instaurer un environnement pacifique dans lequel toutes les femmes, sans exception, puissent mener une vie épanouie et libre de tout type de mauvais traitements,

et pour cela, il est indispensable de traiter les violences sexuelles liées aux conflits de manière intégrée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

Mme Nescher-Stuetzel (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Uruguay de nous donner l'occasion de prendre la parole sur cette question importante. Nous remercions la Vice-Secrétaire générale Mohammed, le Secrétaire général adjoint Dieng et Mme Mina Jaf de leurs exposés très importants et riches en information. Nous tenons également à remercier Mme Bangura de l'excellent travail qu'elle a accompli ces cinq dernières années en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous attendons avec intérêt de travailler avec la nouvelle Représentante spéciale, Mme Patten.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249) donne peu d'espoir d'observer un recul de l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre. En outre, il souligne que, dans la plupart des cas, l'arrêt de la violation à proprement parler ne signifie pas l'arrêt des souffrances pour les survivants; la stigmatisation et la honte viennent exacerber leur situation, ce qui se traduit souvent par une réticence à dénoncer de telles violations, dont les auteurs restent par conséquent impunis.

L'application du principe de responsabilité est une composante clef de nos efforts conjoints pour éliminer les violences sexuelles liées aux conflits. Les mécanismes de la justice pénale internationale ont fait sensiblement avancer la lutte contre l'impunité – comme le montre, par exemple, l'arrêt Akayesu rendu en 1998 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a conclu que l'agression sexuelle constituait un acte de génocide; ou l'arrêt Bemba rendu en 2016 par la Cour pénale internationale (CPI), qui a invoqué le principe de responsabilité du supérieur hiérarchique pour déclarer Bemba pénalement responsable des viols commis par ses subordonnés. Ces jugements envoient un message clair : l'impunité pour les violences sexuelles en tant qu'outil de guerre n'est pas envisageable. Nous félicitons la Procureure de la CPI d'avoir accordé la priorité aux crimes sexuels et sexistes dans nombre de ses investigations en cours.

Nous devons rechercher d'autres options lorsque la CPI n'a aucune compétence. Pour ce qui concerne la Syrie, le mécanisme de responsabilisation mis en place par l'Assemblée générale représente actuellement la seule voie prometteuse en matière de justice et d'établissement des responsabilités pour le peuple syrien. La nécessité de disposer de compétences spécialisées dans le domaine des violences sexuelles est mentionnée dans son mandat. Nous appelons tous les États à poursuivre leur soutien politique et financier au mécanisme.

Les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être victimes de violences sexuelles en situation de conflit, mais les hommes et les garçons sont également touchés. Selon les estimations, un survivant sur trois est de sexe masculin. La réponse au problème est insuffisante; les services psychosociaux et médicaux offerts aux survivants de sexe masculin sont limités et les mécanismes de justice transitionnelle ont souvent une vision binaire de la violence sexuelle, à savoir que les femmes en sont les victimes et les hommes les auteurs. Cela prive les hommes et les garçons de l'accès aux réparations et aux services de santé. Nous félicitons l'Espagne d'avoir adopté un langage tenant compte des deux sexes dans la résolution 2331 (2016) sur la traite des personnes en temps de conflit, et nous encourageons les autres pays à faire de même.

La résolution 2331 (2016) est d'une importance particulière pour le Liechtenstein. Elle identifie une corrélation entre la traite des personnes, la violence sexuelle, le conflit armé, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Elle reprend aussi certaines des idées formulées dans le cadre d'un atelier que nous avons organisé conjointement avec le Royaume-Uni et l'Université des Nations Unies pour dénoncer et endiguer la traite et l'esclavage moderne et protéger ceux qui en sont victimes. Le Liechtenstein a organisé un autre atelier avec l'Université des Nations Unies en mars dernier, consacré à la lutte contre les flux financiers associés à la traite et à l'esclavage moderne, auquel ont pris part des responsables du secteur financier et des représentants d'États Membres et de la société civile. Les résultats de cet atelier doivent être présentés au Forum politique de haut niveau en juillet prochain, ainsi qu'à la semaine de haut niveau, à l'automne.

Enfin, je voudrais souligner que la meilleure manière de mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de conflits. Le Liechtenstein félicite le Secrétaire général de mettre l'accent sur la prévention et nous voudrions rappeler que plus de la moitié des États Membres ont signé le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes

de guerre, s'engageant ainsi à appuyer des mesures opportunes et énergiques pour prévenir la commission de crimes atroces ou y mettre fin. Nous appelons les États Membres restants à se joindre à nos efforts pour veiller à ce que le Conseil de sécurité remplisse son mandat et assume sa responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence uruguayenne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat public. Je voudrais aussi remercier les personnalités qui ont présenté des exposés de leur précieuse contribution au débat.

Les femmes sont un élément clef de la promotion de la paix et de la stabilité. La résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité met l'accent sur l'impact spécifique des conflits armés sur les femmes ainsi que sur le rôle positif qu'elles peuvent jouer dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix, de la stabilité et de la sécurité aux niveaux local, régional et international.

Hélas, les crises actuelles, en particulier au Moyen-Orient, ont pris des formes odieuses et constituent des défis sans précédent à la stabilité de notre région. Les femmes comptent parmi les premières victimes aux prises avec le fléau de l'extrémisme violent et du terrorisme. La montée de l'extrémisme violent, inspiré de l'idéologie takfirie qui n'a aucun respect pour les femmes, menace la vie et les droits des femmes et des filles. Ce sont elles qui pâtissent le plus et ce sont elles qui sont les plus visées par l'exploitation et l'esclavage sexuels, le viol et d'autres formes de violence sexuelle systématiques auxquels se livent les groupes extrémistes et terroristes.

L'Iran condamne fermement les actes barbares des groupes terroristes et extrémistes violents, comme Daech et son dérivé, Boko Haram, ainsi que les attaques aveugles contre les civils, notamment les femmes et les enfants. Dans un environnement caractérisé par la haine, l'intimidation, les comportements xénophobes, le profilage racial et la discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, le pays d'origine et la langue, les femmes deviennent facilement victimes de violences et d'atteintes sexuelles. Les chances qu'elles ont de progresser sur les plans académique, économique, politique et social sont de ce fait gravement compromises par cette mentalité et ces situations intimidantes.

Dans certaines régions, en particulier au Moyen-Orient, des facteurs destructeurs comme l'intervention étrangère, l'invasion militaire et l'occupation étrangère ont contribué considérablement à l'éclatement des familles. Le résultat est que ce sont les femmes et les enfants qui subissent le plus gros des menaces qui non seulement détruisent leur présent, mais les exposent aussi à des souffrances à long terme qui perdurent pendant des générations. Dans ces conditions, il ne reste que peu de place pour l'autonomisation et le développement des femmes.

L'incidence des sanctions sur les politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et sur la budgétisation dans certains pays constitue un autre facteur important. Les sanctions, en tant que forme de châtiment collectif, violent de façon flagrante et sans discernement les droits humains fondamentaux de tous les citoyens, en particulier les femmes. Les violations systématiques des droits légitimes des Palestiniens, notamment des femmes palestiniennes, sous l'occupation brutale du régime israélien et le blocus illégal imposé à la bande de Gaza privent massivement les civils palestiniens et les femmes palestiniennes de leurs droits.

Il est malheureux que les femmes et les filles représentent une très grande proportion des victimes des frappes aériennes au Yémen. Comme en font état des informations confirmées, l'invasion injustifiée du Yémen par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a causé la mort de plus de 10 000 personnes et blessé plus de 17 000 civils, dont au moins 1 677 femmes et 2 260 enfants.

Pour terminer, je voudrais souligner que ma délégation estime que l'organisation d'un tel débat au Conseil ne doit pas remettre en question le travail des organes du système des Nations Unies les plus placés pour examiner les questions liées aux femmes, à savoir la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social et aussi l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M[me] Marinaki (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-république yougoslave de

Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Il y a un peu moins d'un an, nous avons tous célébré la première Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. À cette occasion, l'Union européenne a réaffirmé son ferme appui à la politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence sexuelle. Nous l'avons dit à l'époque et nous le redisons aujourd'hui : la violence sexuelle est une violation flagrante et inacceptable des droits de l'homme, et nous sommes solidaires avec les victimes et les survivants, ainsi qu'avec leurs familles.

Aujourd'hui, je tiens à remercier tout particulièrement l'Uruguay d'avoir organisé le présent débat public, et la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Secrétaire général adjoint, M. Adama Dieng, ainsi que Mme Amina Jaf, qui s'est exprimée au nom de la société civile, de leurs déclarations. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter Mme Pramila Patten de sa nomination en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions. Nous voudrions aussi remercier la Représentante spéciale sortante, Mme Zainab Bangura, de son engagement et de son service dévoué au cours des cinq dernières années, et lui souhaitons tous nos vœux de succès dans ses entreprises futures.

L'Union européenne salue les mesures prises par le Gouvernement ivoirien qui ont permis la radiation des Forces armées de Côte d'Ivoire de la liste figurant en annexe au rapport du Secrétaire général (S/2017/249). Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. L'Union européenne souligne l'importance continue d'une approche globale qui traite de la violence sexuelle en période de conflit dans le cadre plus large du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, reconnaissant que la violence sexuelle et sexiste est aussi le résultat de l'inégalité entre les sexes et de la position subordonnée des femmes par rapport aux hommes dans de trop nombreuses régions du monde. En outre, la question de la stigmatisation doit être analysée et abordée dans le contexte plus large de la violence sexuelle et sexiste, qui peut être liée à un conflit ou non.

S'il est vrai que la violence sexuelle et sexiste vise principalement les femmes et les filles, les hommes et les garçons font également partie des victimes directes et indirectes de ces crimes. Nous appuyons pleinement le Secrétaire général, qui a fait de la prévention des conflits une priorité. Les efforts visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste vont dans le même sens que l'objectif principal de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne – régler les conflits le plus rapidement possible tout en renforçant la résilience, ce qui est une priorité fondamentale pour les États et les sociétés. L'Union européenne reste également déterminée à donner l'exemple en prévenant la violence sexuelle et sexiste et en protégeant les individus et les communautés de la violence sexuelle et sexiste.

Nous savons que le respect du principe de responsabilité commence chez soi. Dans cet esprit, en 2017, nous avons pris toute une série de mesures pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et des filles sous toutes ses formes au sein de l'Union européenne et dans le monde entier. Nous avons également le plaisir d'informer le Conseil que vendredi dernier, le Conseil des ministres de l'Union européenne a décidé d'adhérer en tant que partie à part entière à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Nous nous félicitons de l'intérêt que le Conseil de sécurité accorde à la question de la traite des êtres humains dans les situations de conflit armé. Nous avons mis en place un cadre juridique et politique ambitieux, global et tenant compte de l'appartenance sexuelle pour lutter contre ce problème. La lutte contre la traite des êtres humains est également un élément important de notre politique étrangère. Depuis 2015, nos opérations navales en Méditerranée ont permis de sauver plus de 240 000 vies humaines.

L'Union européenne appuie fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et le rôle de chef de file qu'il joue pour faire face à ce problème. Nous mettons tout en œuvre pour faire appliquer les normes les plus élevées de professionnalisme et de discipline dans les opérations civiles et militaires et pour jeter les bases de mesures de prévention, de protection et de responsabilisation plus strictes. Nous avons également apporté un appui financier à l'Organisation internationale pour les migrations pour lui permettre de mettre au

point des outils qui aideront la communauté humanitaire à prévenir les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part du personnel humanitaire et à y réagir. Nous espérons que ces outils seront également utiles dans le cadre de la réforme lancée au sein du système des Nations Unies dans ce domaine, une réforme dont nous nous félicitons.

Nous avons défendu et promu activement une participation équitable et véritable des femmes à la prévention des conflits, à la gestion des crises, au règlement des conflits, à la médiation et à la consolidation de la paix, et nous entendons renforcer la représentation et la participation des femmes dans nos opérations civiles et militaires. Nous souhaitons que des mesures concrètes soient prises pour lutter contre l'impunité s'agissant de l'utilisation par les acteurs étatiques et non étatiques du viol comme arme de guerre et pour continuer à changer les mentalités à l'égard de ces crimes dans le monde. Le respect du principe de responsabilité et l'accès à la justice sont des impératifs. En outre, il faut garantir l'accès des victimes, des survivants et des témoins d'actes de violence sexuelle à des tribunaux impartiaux et tenant compte des disparités entre les sexes et à des réparations, notamment comme une forme de justice transitionnelle tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Nous avons adopté un cadre de justice transitionnelle permettant de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre de ces processus. Les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit doivent également prévoir des mesures permettant de recueillir des informations, d'établir les faits, d'analyser et de recueillir des données en constituant les dossiers nécessaires et également en vue de mener des enquêtes rapides et efficaces sur ces crimes. Nous saluons le rôle important que les organisations de la société civile jouent dans ce domaine et nous continuerons à coopérer avec elles dans le cadre de cet effort commun.

Nous soulignons l'importance qu'il y a à faire pleinement usage des mécanismes et des outils mis au point par le Conseil de sécurité pour combattre et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, et nous saluons et encourageons l'utilisation des critères relatifs aux droits de l'homme et à la violence sexuelle dans les régimes de sanctions du Conseil. À ce jour, 18 des 28 États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action nationaux au titre de la résolution 1325 (2000). Nous continuons de donner systématiquement suite aux décisions adoptées lors du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu en 2014, grâce à une démarche globale, multisectorielle et multidimensionnelle. Nous faisons en sorte que nos interventions humanitaires soient adaptées systématiquement aux besoins particuliers des femmes et des hommes de tous âges en tenant compte de l'appartenance sexuelle.

Je voudrais parler de quelques initiatives concrètes de l'Union européenne de par le monde visant à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et à y réagir. Le fonds Madad, connu également sous le nom de Fonds d'affectation spéciale de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne, a lancé le programme le plus important de l'Union européenne pour faire face à la crise des réfugiés syriens. Entre autres choses, ce programme renforce l'accès à la protection face à la violence sexuelle et sexiste pour au moins 700 000 réfugiés et déplacés syriens dans les pays voisins.

En Somalie, nous avons financé la fourniture par le Comité international de secours de services de santé intégrés et vitaux aux victimes d'actes de violence sexiste dans huit cliniques et un hôpital. En outre, la Haute Représentante Federica Mogherini, qui a représenté l'Union européenne à la conférence sur la Somalie qui s'est tenue le 11 mai à Londres, a annoncé une contribution supplémentaire de 200 millions d'euros pour renforcer notre rôle de chef de file en ce qui concerne l'appui apporté au développement, à la stabilité et à la sécurité de ce pays. Avec les États membres de l'Union européenne, nous avons déjà versé plus de 460 millions d'euros à titre d'aide humanitaire. À cet égard, la lutte contre la violence sexiste est un élément important de notre action humanitaire.

Depuis 10 ans, l'Union européenne finance l'hôpital de Panzi en République démocratique du Congo, qui est spécialisé dans les soins aux femmes victimes de viols collectifs en temps de guerre. En 2014, son fondateur, le Dr Denis Mukwege, a reçu le prix Sakharov de l'Union européenne pour avoir sauvé la vie à des milliers de femmes. Nous avons également alloué 3,5 millions d'euros à un projet mis en œuvre par ONU-Femmes pour veiller à ce que les processus de justice transitionnelle au Kosovo, en Colombie et aux Philippines abordent la question des violences sexistes à l'encontre des femmes. Dans l'ensemble, il s'agit de plus de 84 projets différents dans divers pays du monde, qui ont bénéficié à près de 3,5 millions personnes.

Pour terminer, afin d'accélérer la mise en œuvre de nos engagements, en 2017, notre priorité sera d'aider spécifiquement les femmes réfugiées et victimes de la violence dans les régions les plus éloignées et les plus fragiles. Nous allons également renforcer les efforts pour faire en sorte que les femmes et les filles qui arrivent sur le territoire de l'Union européenne après avoir fui des conflits, des persécutions, l'instabilité ou la pauvreté aient accès à des soins médicaux, à un soutien juridique, à une prise en charge psychologique et à des soins psychosociaux si elles ont été victimes de discrimination ou de violence sexuelle. S'il est vrai que beaucoup a été accompli, force est de reconnaître qu'il reste beaucoup à faire. L'Union européenne continuera d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour lutter contre ces violations ensemble, car toutes les femmes, tous les hommes, toutes les filles et tous les garçons du monde méritent de vivre à l'abri de la peur et dans un climat d'espoir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M[me] Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du débat public d'aujourd'hui. La violence sexuelle fait partie des crimes les plus choquants commis en période de conflit armé et touche les femmes et les filles de manière disproportionnée. Pendant trop longtemps, la violence sexuelle a été considérée comme une réalité regrettable et inévitable des situations de conflit. Pendant trop longtemps, l'humanité est restée inactive et a essayé de justifier son inaction collective en invoquant le fatalisme. Toutefois, comme on a pu le constater dans nombre de situations de conflit de par le monde, l'exploitation des femmes et des filles n'est pas une conséquence indirecte des conflits, mais un instrument largement utilisé pour humilier et terroriser les civils. Pour les survivants, les séquelles des violences sexuelles sont souvent indélébiles et durables et vont bien au-delà des souffrances physiques et physiologiques. En outre, il est difficile de tourner la page en raison de la stigmatisation et de la marginalisation sociales.

Grâce à son programme sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a joué un rôle de chef de file dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour mettre fin à cette pratique déshumanisante. Sa résolution 1325 (2000), qui a fait date, a lancé et institutionnalisé une nouvelle orientation axée sur la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit, faisant de la participation et des droits des femmes une question centrale du débat politique. Les résolutions ultérieures du Conseil ont fait fond sur cette dynamique en reconnaissant la violence sexuelle comme une tactique de guerre et une menace pour la paix et la sécurité internationales et en énonçant des mesures pour combattre et prévenir de tels actes.

Cependant, les progrès réalisés jusqu'ici sont à la fois inégaux et variés. Comme l'indique le récent rapport du Secrétaire général (S/2017/249), les femmes et les filles continuent de servir de monnaie d'échange dans l'économie politique de la guerre. Le monde a pu voir avec horreur comment des acteurs étatiques et non étatiques ont utilisé le viol et les atteintes sexuelles en tant que politique délibérée pour soumettre et opprimer des populations entières. Nous le voyons aussi dans le voisinage du Pakistan. Malheureusement, ceux qui perpètrent et tolèrent la violence sexuelle sont rarement amenés à en répondre pleinement.

Le défi majeur pour la communauté internationale consiste maintenant à transformer la volonté politique en actions concrètes et à entraîner des changements réels sur le terrain. Une démarche inclusive, large et globale est indispensable à l'efficacité de notre action collective. La priorité absolue doit être de lutter contre l'impunité pour ces crimes. Nous devons faire porter le poids de la stigmatisation et les conséquences de la violence sexuelle sur les auteurs de ces actes et non plus sur les survivants. Étant donné que les poursuites jouent un rôle primordial dans la prévention, l'accent doit être notamment mis sur le renforcement et l'amélioration des capacités des institutions nationales et des systèmes de justice pénale dans les pays confrontés à des conflits armés.

Deuxièmement, il faut également s'employer à fournir un soutien aux victimes de la violence sexuelle. La justice ne signifie pas seulement que les coupables doivent être punis, mais aussi que les survivants doivent obtenir réparation. Outre une compensation financière, les survivants ont besoin d'avoir accès aux soins de santé, aux services sociaux et à l'assistance juridique. Ils doivent également être aidés à se réinsérer dans la société.

Troisièmement, le sort des femmes et des filles migrantes appelle une attention particulière. Nous devons veiller à ce que, dans leur quête de protection et de sécurité, ces victimes des conflits ne deviennent pas la proie de la traite d'êtres humains et d'autres abus. Nous appuyons donc la recommandation du Secrétaire général de considérer les violences sexuelles liées aux conflits comme pouvant justifier l'octroi du statut de réfugié.

Quatrièmement, la problématique hommes-femmes doit être pleinement intégrée dans le modèle de consolidation de la paix afin de renforcer l'environnement de protection. Cela suppose non seulement la participation accrue des femmes aux mandats de maintien de la paix, mais aussi un plus grand rôle accordé aux femmes dans les accords de paix, la stabilisation et les phases de reconstruction et de relèvement après le conflit.

Enfin, la meilleure façon d'éliminer les violences sexuelles liées aux conflits est avant tout de prévenir et de régler les conflits. Nous estimons que l'accent mis par le Secrétaire général sur la prévention des conflits comme élément central du dispositif pour la paix et la sécurité mondiales, s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

Les missions multidimensionnelles de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection jouent un rôle clef dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en période de conflit et d'après-conflit. Le Pakistan, qui est un des plus grands fournisseurs de contingents, reste très attaché à cette cause. Pour mon pays, la protection des personnes vulnérables, y compris les femmes et les enfants, n'est pas seulement une préoccupation mondiale en matière de paix et de sécurité, mais une obligation de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Duarte (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je félicite l'Uruguay d'avoir convoqué ce débat public sur une question aussi importante.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens à remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, pour ses remarques, ainsi que le Représentant spécial par intérim Adama Dieng et Mme Mina Jaf pour leurs exposés.

L'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et de terrorisme est un phénomène odieux et totalement inacceptable. Ces crimes détruisent le tissu social des communautés et infligent des traumatismes psychologiques durables. Le Brésil condamne depuis toujours toutes les formes de violence contre toutes les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle en période de conflit. C'est sous la présidence brésilienne du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, que, en 2011, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit d'alors, Mme Margot Wallström, de la Suède, a été invitée à faire un exposé au Comité sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo, une initiative qui a au final conduit le Conseil de sécurité, en concertation avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à imposer pour la première fois des sanctions pour des actes de violence sexuelle commis en période de conflit et a placé définitivement cette question à l'ordre du jour.

En dépit des progrès réalisés grâce à notre engagement collectif, le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) brosse un tableau encore bien sombre. La vie des victimes se caractérise par des représailles meurtrières, des crimes d'honneur, des suicides, des maladies non traitées, des avortements dangereux, des situations d'exclusion économique et d'indigence. Le cas des enfants nés d'un viol, qui sont eux-mêmes parfois ostracisés tout au long de leur vie, est particulièrement préoccupant. Les survivants de la violence sexuelle dans les zones de guerre doivent être légalement reconnus comme des victimes de conflit ou du terrorisme.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux chefs traditionnels, religieux et communautaires pour qu'ils s'attaquent aux normes sociales néfastes et aident à ce que ce soit les auteurs des viols, et non plus les victimes, qui subissent le poids de la stigmatisation, lesquels auteurs doivent impérativement répondre de leurs crimes. La responsabilisation pénale est un élément dissuasif très puissant, mais aussi une obligation morale envers ceux qui souffrent. Le manque de capacités et de connaissances spécialisées au niveau national pour enquêter sur les actes de violence sexuelle et engager des poursuites demeure un des principaux obstacles à l'application du principe de responsabilité pour la violence sexuelle mais aussi pour les crimes connexes. Cette situation entraîne souvent une impunité généralisée et a eu un impact sur l'accès à la justice et sur la sécurité des survivants. La communauté internationale doit encourager et aider les États à exercer pleinement leurs responsabilités. Promouvoir l'universalisation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est également déterminant pour mettre fin à l'impunité.

Compte tenu du caractère atroce de ces crimes, nous devons tout mettre en œuvre pour les prévenir. Entre autres mesures, nous devons aider les pays à renforcer leurs capacités nationales, réduire la disponibilité des armes, faire en sorte qu'il y ait des poursuites, protéger les victimes, prendre des mesures adaptées pour changer

la façon dont elles sont perçues dans leurs communautés et protéger les témoins.

La violence sexuelle n'est pas suffisamment considérée comme une menace pour la paix ni pour ses liens avec les questions plus larges liées à l'insécurité. Les accords de paix font rarement référence à la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Ils incluent rarement des dispositions relatives à la responsabilité pénale pour la violence sexiste. Les arrangements post-conflit ne traitent presque jamais de la situation des femmes qui ont été victimes de violences pendant les conflits et de leurs conséquences. Il faut faire davantage pour que les femmes aient voix au chapitre et participent activement aux accords de paix et à la négociation, la conception et la mise en œuvre des arrangements post-conflit et des programmes de consolidation de la paix.

Tout en soulignant encore une fois l'importance que le Brésil attache au programme du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, je voudrais conclure en mentionnant la publication, en mars dernier, du premier plan d'action national du Brésil sur les femmes et la paix et la sécurité, qui est le résultat d'un effort conjoint entre les ministères des affaires étrangères, de la défense, de la justice et de la citoyenneté, ainsi qu'ONU-Femmes et la société civile. Parmi les éléments clefs de notre plan d'action national, il y a un certain nombre de politiques visant à protéger les femmes et les filles des conséquences de la guerre et à prévenir la violence sexuelle et sexiste, y compris la violence sexuelle en période de conflit, ainsi que des mesures pour inciter les femmes à participer aux initiatives de paix et de sécurité, y compris à des postes à responsabilités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, un réseau informel de 53 États Membres présidé par le Canada et représentant les cinq groupes régionaux à l'ONU.

Nous remercions l'Uruguay pour l'organisation du débat public d'aujourd'hui. Nous tenons également à remercier Mme Zainab Bangura pour son action exemplaire en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, nous souhaitons la bienvenue à Mme Pramila Patten à l'occasion de sa nomination en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général. Elle peut compter sur notre plein appui dans l'exercice de son mandat.

Nous sommes indignés par les cas persistants et généralisés de violences sexuelles commises en période de conflit armé par des acteurs étatiques et non étatiques, comme le signale le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2017/249). La violence sexuelle est de plus en plus utilisée comme tactique de guerre et constitue une violation flagrante et inacceptable du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous savons tous que le nombre déjà affolant de cas signalés de violence sexuelle en temps de conflit ne représente qu'une infime partie du chiffre réel. En outre, la violence sexuelle en période de conflit est devenue à la fois une cause et une conséquence des déplacements forcés.

Nous sommes horrifiés par les actes de violence sexuelle, notamment le viol, les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, ainsi que l'esclavage, commis par les groupes terroristes. Qui plus est, nous sommes alarmés par le fait que ces actes font désormais partie intégrante des objectifs stratégiques et de l'idéologie de certains groupes terroristes, notamment comme moyen de recrutement, de financement, d'intimidation et de destruction de communautés, ainsi qu'il est énoncé dans la résolution 2331 (2016). Il faut mettre fin à ces actes odieux, poursuivre leurs auteurs et apporter aux victimes et aux rescapés de ces crimes l'aide dont ils ont besoin pour se rétablir complètement et se réinsérer pleinement dans leurs sociétés.

Nous soulignons qu'un climat d'impunité décourage la dénonciation de ces actes, entrave l'aide et incite à de nouvelles violations. La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit doit être considérée comme un moyen de prévenir les conflits. Aussi demandons-nous que les auteurs de crimes de violence sexuelle en période de conflit armé, y compris ceux qui constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou de génocide, soient amenés à répondre de leurs actes. Il est indispensable de mener des enquêtes efficaces sur les violences sexuelles en période de conflit armé et d'établir les faits si nous voulons rendre justice aux victimes en poursuivant les responsables. Nous avons mis en place plusieurs mécanismes de responsabilité importants. Toutefois, si l'on veut assurer le respect du principe de responsabilité, il est nécessaire de disposer de cadres juridiques et de collectes de preuves adéquats

qui permettent de poursuivre les auteurs. À cet égard, nous mettons en exergue le protocole international pour l'établissement des faits et des responsabilités en cas de violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

En outre, nous recommandons de confier aux mécanismes de responsabilité internationaux et aux régimes de sanctions du Conseil de sécurité la mission d'enquêter sur les violences sexuelles commises spécifiquement en période de conflit, et de leur accorder les ressources nécessaires pour le faire. Nous saluons les efforts déployés pour traduire en justice Daech et d'autres groupes terroristes pour les crimes que ses membres ont commis en période de conflit, notamment les actes de violence sexuelle. Mais nous devons également nous rappeler que la défaite militaire des responsables ne saurait se substituer à la nécessité d'engager des poursuites pour ces crimes ni à celle de reconnaître les souffrances des victimes.

La responsabilité et la prévention de la violence sexuelle doivent être incluses dans les accords de paix, y compris, le cas échéant, dans les mécanismes de justice transitionnelle qui promeuvent la justice, la vérité, les réparations et les mesures visant à empêcher que ces actes ne se reproduisent. L'amnistie ne doit pas être accordée aux auteurs de violence sexuelle, et la violence sexuelle doit être expressément interdite par les dispositions des cessez-le-feu et des accords de paix. Au sein de l'ONU, les commandants de force devraient rencontrer plus souvent les représentants de la société civile, et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police devraient déployer davantage de femmes qui pourraient signaler rapidement des informations vitales.

La responsabilité doit s'accompagner d'un appui multisectoriel et efficace aux victimes, dont le profond traumatisme peut persister longtemps après la fin d'un conflit. Des efforts accrus sont nécessaires à tous les niveaux pour faire en sorte que les victimes aient accès à toute la gamme des services matériels, juridiques, psychosociaux et médicaux sans discrimination. Nous devons être solidaires des victimes non seulement en paroles, mais aussi en actes. En outre, l'aide humanitaire doit prévoir des mesures tant préventives que réactives pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, et être fondée sur une approche programmatique tenant compte des disparités entre les sexes.

Nous ne devons pas non plus tolérer que le crime de violence sexuelle soit aggravé par la honte et la stigmatisation, dont les conséquences ne sont que trop réelles et souvent meurtrières. Cette stigmatisation ne fait qu'exacerber la marginalisation des victimes et constitue un obstacle à leur plein rétablissement et à leur réinsertion dans la société. Les sociétés, notamment les chefs traditionnels et religieux, doivent conjuguer leurs efforts pour aider les survivants. Nous devons déclarer une fois pour toutes que ce sont les auteurs de ces actes qui doivent avoir honte, non pas leurs victimes.

Je voudrais terminer en notant que les inégalités engendrent et exacerbent la violence sexuelle liée aux conflits, qui continuera de se produire tant que les inégalités qui sont à l'origine de ces actes persistent. C'est pourquoi, comme pour tant d'autres raisons, il incombe aux États Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des sexes, faire en sorte que les femmes et les filles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et donner à toutes les femmes et les filles les moyens de participer pleinement et activement à la société.

(*l'orateur poursuit en français*)

Qu'il me soit permis maintenant d'ajouter brièvement cinq points à titre de représentant du Canada.

Tout d'abord, le Canada est indigné par l'ampleur et la portée de la violence sexuelle dans les situations de conflit. Bien que nous ayons observé des progrès à d'autres chapitres du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, il semble que ce fléau ne fait que s'aggraver, devenant de plus en plus cruellement étendu.

Deuxièmement, l'utilisation systématique de la violence sexuelle comme arme de guerre exige une réponse efficace et rapide. Les États Membres ne peuvent simplement dénoncer la situation sans prendre les mesures en leur pouvoir pour aider les survivants. C'est pourquoi le Canada contribue à l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, afin d'aider à réagir aux violences sexuelles et à mener des enquêtes. C'est aussi pourquoi nous nous sommes engagés à accueillir quelque 1200 survivants de Daech cette année, notamment des femmes et des enfants yézidis vulnérables et leurs familles. Nous nous réjouissons des efforts que font la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Royaume-Uni en vue de remédier à la stigmatisation des survivants.

Troisièmement, nous continuerons aussi à empêcher que de tels actes ne se produisent. À cet

égard, il faut rappeler l'importance de faire participer les hommes et les garçons aux efforts de prévention.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Quatrièmement, alors que la grande majorité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit sont des hommes, nous devons être conscients qu'il y a également des hommes et des garçons parmi les victimes. Il est donc impératif que l'ONU et les États Membres veillent à ce que toute analyse comparative entre les sexes examine l'impact de ces violences chez les hommes et les garçons, de même que chez les femmes et les filles.

Enfin, il incombe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire partie de la solution et non du problème de la violence sexuelle en période de conflit. Le Canada demeure profondément préoccupé par toute forme d'exploitation ou de violence sexuelle commise par des membres du personnel de l'ONU, des Casques bleus ou des membres de forces non onusiennes. Les États Membres, y compris tous les membres du Conseil de sécurité, doivent donner suite à leur promesse de tolérance zéro en prenant des mesures concrètes et efficaces concernant leur propre personnel. Surtout, ils ne doivent pas s'opposer aux initiatives clefs proposées par le Secrétaire général pour aider à guérir l'ONU de ce cancer. Le Conseil de sécurité peut compter sur le Canada pour contribuer sa part à la résolution de ce problème vital.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Uruguay d'avoir organisé ce débat public très important. Nous remercions également Mme Zainab Bangura du travail remarquable qu'elle a accompli en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et souhaitons la bienvenue à Mme Pramila Patten à ce poste important.

La Hongrie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne. Je voudrais maintenant faire quelques remarques à titre national.

La Hongrie est profondément préoccupée par la menace et l'utilisation croissantes et généralisées de la violence sexuelle en période de conflit armé comme tactique de guerre et de terrorisme. La communauté internationale ne doit pas tolérer la violence sexuelle sous quelque forme que ce soit. Nous sommes horrifiés de voir que la violence sexuelle ne fait pas seulement partie intégrante de l'idéologie des groupes terroristes et extrémistes violents, mais constitue également une stratégie sans pitié de financement et de recrutement par le biais de l'exploitation sexuelle, de l'esclavage sexuel, de l'extorsion de rançons et de déplacements forcés.

Les conséquences de la violence sexuelle dans les conflits armés sont dramatiques pour les respacés et préjudiciables aux communautés. Les victimes, outre qu'elles endurent de graves souffrances physiques et psychologiques dont les effets se font sentir à long terme, font également face à la stigmatisation, à la double victimisation, au traumatisme, au risque de discrimination et à l'exclusion sociale. Pour les communautés, les violences sexuelles représentent une forme de persécution collective des minorités ethniques et religieuses et entraînent une perte d'identité du fait des conversions forcées et de l'endoctrinement, ainsi que la destruction du tissu social à cause des mariages forcés et de la stigmatisation.

Cette question complexe et plus grave doit être abordée de manière globale. Il faut que justice soit rendue et que les auteurs de ces crimes horribles répondent de leurs actes. Cet impératif doit être sous-tendu par des mécanismes d'enquête, d'établissement des faits et d'information efficaces qui visent à prévenir l'impunité et les violences futures et à rompre le cycle des conflits. À cet égard, nous apprécions vivement le travail qu'effectue l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. D'autre part, la Hongrie est fière de fournir un appui financier et de contribuer au travail crucial des conseillers pour la problématique hommes-femmes déployés par ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ainsi qu'aux efforts que déploie ONU-Femmes pour prévenir l'extrémisme violent.

Les survivants doivent bénéficier immédiatement de mesures globales de protection des victimes et des témoins. Femmes et hommes, filles et garçons, doivent recevoir une assistance adaptée au contexte pour faciliter leur réinsertion socioéconomique au sein de leurs communautés. À cette fin, nous devons mettre en place des politiques du sommet vers le bas, mais également du bas vers le sommet, et nous devons mener une action communautaire contre la stigmatisation, en coopération avec les chefs traditionnels et communautaires, les organisations confessionnelles et les familles.

Pour lutter sur le long terme contre la violence sexuelle liée aux conflits, nous devons bâtir une architecture préventive solide qui englobe l'alerte rapide, le renforcement des cadres politiques et juridiques et des systèmes judiciaires nationaux et la sensibilisation à l'égalité des sexes du personnel du secteur de la sécurité et de maintien de la paix, et qui garantit en outre la présence de conseillers pour la protection des femmes au sein de toutes les opérations de maintien de la paix.

La Hongrie contribue activement aux initiatives visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Le Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce organisera cet été un atelier de sensibilisation sur les femmes et la paix et la sécurité à l'intention des experts des ministères compétents, de l'armée, de la police, du personnel de maintien de la paix, des organisations de la société civile intéressées et du monde universitaire. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Ce sera une des questions à l'examen durant cette conférence. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir, notamment en déployant des efforts concertés, pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur un sujet extrêmement important qui touche la vie d'un trop grand nombre de personnes, en particulier les femmes et les enfants, dans le contexte de conflits qui sont déjà horribles à bien des égards.

L'Estonie s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Ce n'est pas seulement un débat de plus ou une question supplémentaire inscrite à notre ordre du jour. On ne saurait trop insister sur l'urgence de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Il incombe à tous les États de lutter contre l'impunité et d'imposer l'exercice des responsabilités en poursuivant les responsables de ces crimes atroces contre des civils. Les crimes sexuels et sexistes ne doivent pas rester impunis. Cependant, à ce jour, seul un petit nombre des auteurs d'actes de violence sexuelle ont été traduits en justice. L'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes mine la paix et la sécurité internationales et entrave la consolidation de la paix après les conflits. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2017/249) visant à ce que le Conseil de sécurité emploie tous les moyens dont il dispose, notamment la possibilité de saisir la Cour pénale internationale (CPI), pour inciter les parties dans les zones de conflit, qu'elles soient étatiques ou non étatiques, à respecter le droit international.

Par ailleurs, il importe de tirer pleinement parti des outils et des mécanismes existants et de continuer à considérer la violence sexuelle comme un critère d'inscription sur les listes de sanctions. En outre, nous exhortons les pays touchés par la violence sexuelle en période de conflit à demander de l'aide et à tirer un enseignement des cas où le problème a été réglé, comme en Côte d'Ivoire. Ces exemples montrent qu'avec de la volonté et l'appui de l'ONU et de la communauté internationale, de bons résultats peuvent être obtenus rapidement.

Cependant, pour traduire les responsables en justice, il est crucial que les victimes de violences sexuelles liées aux conflits dénoncent ces crimes et qu'elles ne se laissent pas arrêter par la peur, la honte ou la stigmatisation. Cela montre une fois de plus qu'il importe de sensibiliser les populations et de faire évoluer les normes sociales et les mentalités. Les victimes de la violence sexuelle doivent avoir accès à des services juridiques, médicaux et autres services pertinents pour ne pas être expulsées de leurs communautés et afin d'éviter une double victimisation.

Chaque pays peut contribuer à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. L'Estonie a pris des mesures aux niveaux national et international. Au niveau mondial, nous appuyons la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et versons des contributions régulières au Fonds au profit des victimes de la CPI. De même, l'Estonie appuie la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits par l'intermédiaire de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Au niveau national, l'Estonie a accompli des progrès importants en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et les atteintes sexuelles contre des enfants. Par exemple, les victimes de la traite des personnes, les mineurs étrangers non accompagnés et les mineurs victimes de sévices sexuels ont accès à des services d'accompagnement et à une aide psychologique.

En outre, l'Estonie estime qu'il importe de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit dans le contexte général du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous avons donc incorporé les questions de la traite des personnes et de la violence sexiste à toutes nos formations préalables au déploiement de missions.

Quels que soient nos réalisations et nos efforts communs, il reste beaucoup à faire en matière de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. L'Estonie espère que cette question restera une des priorités de notre programme de travail et appelle à une coopération complète entre tous les États Membres en vue de combattre les crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège remercie la présidence uruguayenne de porter à notre attention ce sujet préoccupant dans le cadre d'un débat public tenu dans cette salle, ce qui permet à l'ensemble de la communauté internationale d'y prendre part.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2017/249) sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui décrit les terribles conséquences de ces crimes sur les femmes et les filles et sur des communautés entières. L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » recouvre un grand nombre d'actes de violence sexuelle tels que le viol, l 'esclavage sexuel et la prostitution, la grossesse, l'avortement, la stérilisation et le mariage forcés, ainsi que la traite des personnes, lorsqu'elle est commise en situation de conflit à des fins de violence ou d'exploitation sexuelle. Aussi épouvantables et criminelles que soient ces formes de violence sexuelle, ma délégation souhaite appeler expressément l'attention sur le recours à la violence sexuelle en période de conflit en tant que tactique de terrorisme.

Les motifs de ce crime particulièrement odieux, qui sont énumérés dans le rapport du Secrétaire général, constituent une litanie diabolique qui consiste notamment à enrôler des terroristes, à terroriser et à déplacer des populations, à procéder à des conversions religieuses forcées par le biais de mariages, à renier les droits fondamentaux des femmes, à générer des revenus au moyen de la traite sexuelle, à extorquer des rançons à des familles désespérées, à offrir des femmes et des filles en tant que trophées de guerre pour compenser les combattants, qui ont ensuite le droit de les revendre ou de les exploiter comme ils l'entendent, et à utiliser des femmes et des filles en tant que boucliers humains ou kamikazes. L'immense souffrance d'un si grand nombre de femmes, qui restent les victimes d'une telle cruauté, ne peut que nous pousser à agir de toute urgence. Le Saint-Siège appelle donc la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, à accorder la priorité à la lutte contre cette forme particulièrement odieuse de violence contre les femmes et les enfants.

Point n'est besoin de preuves supplémentaires pour étayer le fait que les femmes et les filles sont spécifiquement prises pour cible dans le but de susciter la peur, étouffer leur volonté et générer des revenus au bénéfice de la machine de terreur. Le pape François a rappelé à la communauté diplomatique que nous ne devons pas ignorer le terrible crime de viol en période de conflit, qui constitue une atteinte très grave à la dignité des femmes, dont le corps et l'esprit sont profanés, ce qui provoque des traumatismes difficiles à oublier et dont les effets touchent des sociétés entières.

Face à ces crimes odieux, il existe, avant tout pour les États et ensuite pour la communauté internationale, une responsabilité solennelle de protéger les personnes exposées aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité, au génocide ou au nettoyage ethnique. La communauté internationale est appelée à encourager et à aider les États à exercer cette responsabilité. La violence sexuelle liée aux conflits, en particulier la violence sexuelle en tant qu'instrument du terrorisme, relève sans aucun doute de cette responsabilité pressante et profonde de protéger. L'impunité générale des auteurs de ces crimes montre clairement l'urgence à s'acquitter de ce devoir.

Le besoin urgent d'agir afin d'épargner aux femmes et aux filles de devenir la proie de tactiques aussi atroces dans les conflits doit accompagner et même encourager les efforts communs des États et leur volonté résolue de mettre fin aux conflits et d'adopter des solutions coordonnées au travers du dialogue et de la médiation et par le biais de mesures de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain du conflit. Il est également inutile de rappeler que le rôle des femmes dans une telle entreprise est essentiel. Ce ne devrait pas être un aspect auquel on pense après coup ou le résultat de ce que l'on croit être politiquement correct; ce rôle devrait plutôt être considéré comme une contribution indispensable à tous nos efforts de paix et de sécurité

visant à épargner à notre monde les fléaux que sont la guerre et la violence.

Il y a une semaine, le pape François a lancé un nouvel avertissement, à savoir que la culture de la destruction se répand dans le monde entier et que nous assistons encore une fois au massacre d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent et meurent du fait des guerres et des migrations ou qui sont exploités pour servir les intérêts personnels d'autrui. Face à cette culture de la violence, le monde, en particulier les femmes et les filles dont la dignité est sauvagement violée, se tourne plein d'espoir vers le Conseil de sécurité dont il attend des mesures.

Rappelons-nous leurs visages et montrons-leur par notre action qu'ils n'espèrent pas en vain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Uruguay d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et saluons la présence du Vice-Ministre des affaires étrangères, M. José Luis Cancela. Le Chili saisit la présente occasion pour remercier les intervenants, ainsi que Mme Zainab Bangura, pour son travail en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dont le mandat prend fin.

Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249), l'ampleur prise par ce fléau nous préoccupe. Ses manifestations ne se limitent plus seulement au viol proprement dit, mais comprennent d'autres crimes graves, tels que la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, les grossesses forcées et d'autres formes de violences sexuelles honteuses. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que cette violence est une tactique du terrorisme, utilisée non seulement pour intimider et démoraliser la population, mais aussi comme source de revenus pour financer des tactiques terroristes.

La gravité de ce problème exige une plus grande prise de conscience afin que l'on puisse mieux comprendre comment mettre en œuvre des mesures préventives nécessaires de protection, de réadaptation et de réinsertion. À cet égard, nous avons noté avec intérêt des initiatives telles que celles proposées par le Royaume-Uni pour prévenir la violence sexuelle dans les conflits et la stigmatisation. De même, la note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits de juin 2014, énonce des lignes directrices et des pratiques exemplaires à prendre en considération. Nous croyons également que nous devons promouvoir et protéger avec détermination le travail des journalistes qui dénoncent ces crimes. Ils mettent leur sécurité en danger lorsqu'ils mettent au jour et combattent l'impunité. Nous nous félicitons également du déploiement dans les missions des Nations Unies des conseillers pour la protection des femmes, qui ont notamment contribué à améliorer l'accès à l'information et sa qualité.

Il est indispensable de s'assurer que justice est rendue afin que les victimes puissent recevoir un certain niveau de compensation spirituelle et matérielle. C'est pourquoi la communauté internationale doit lutter contre l'impunité. C'est pourquoi l'imprescriptibilité de ces crimes est un outil fondamental pour garantir une juste compensation. Les fonds d'affectation spéciale mis en place à cette fin – par exemple, le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et le Fonds d'affectation spéciale pour les victimes de la Cour pénale internationale – constituent un pas dans la bonne direction et nécessitent un soutien financier durable.

Nous devons élargir et intensifier nos efforts de prévention. Des programmes éducatifs à tous les niveaux sont nécessaires, en particulier dans les forces armées, y compris pour les contingents participant aux opérations de maintien de la paix. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes, ainsi que la rédaction par pays de plans nationaux, sont essentielles pour la prévention. Le deuxième plan national du Chili a élargi ses programmes de formation et d'éducation pour y inclure la perspective sexospécifique, la violence sexuelle et les droits fondamentaux des femmes dans les opérations de maintien de la paix, tant pour la composante de police que militaire, ainsi que pour le personnel civil participant à de telles opérations ou à toute phase des processus de résolution des conflits et d'après-conflit. Nous exprimons notre solidarité avec les victimes de cette grave transgression et de la stigmatisation qui en résulte, que nous devons éradiquer en mettant tout en œuvre pour mettre au jour les vrais responsables, à savoir les auteurs de ces crimes et ceux qui les incitent à commettre de telles atrocités.

En conclusion, nous souhaitons nous solidariser avec les victimes de ce grave fléau et exprimer notre gratitude à tous ceux qui s'attachent à l'éradiquer, y compris la société civile et ses efforts dans ce domaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. O'Toole (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Uruguay d'avoir convoqué ce débat.

L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne et avec la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Je rends également hommage à la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, et souhaite à la nouvelle Représentante spéciale, Mme Pramila Patten, plein succès dans ses importantes fonctions.

Le dernier rapport (S/2017/249) du Secrétaire général met en exergue les différents défis auxquels nous sommes confrontés pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. L'Irlande souhaite souligner trois points qui, selon nous, méritent une attention particulière aujourd'hui.

Premièrement, j'examinerai le lien entre la violence sexuelle et la traite. La violence sexuelle et la traite sont des problèmes auxquels tous les pays doivent s'attaquer. Cependant, en temps de guerre, les mécanismes pertinents de prévention et de protection sont presque complètement inefficaces, ce qui permet aux activités des groupes terroristes et des réseaux criminels de prospérer. La résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité est l'instrument juridique le plus fort dont nous disposons à ce jour pour mettre en lumière le lien entre la violence sexuelle et le trafic dans les situations de conflit. Nous attendons avec intérêt les efforts déployés par l'ONU et ses États Membres pour mettre en œuvre cette résolution novatrice en complémentarité avec le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. En outre, tandis que les États Membres envisagent d'adopter deux pactes mondiaux en 2018, nous espérons que la vulnérabilité des migrants et des réfugiés tant à la traite qu'à la violence sexuelle, d'une part, et la nécessité d'une participation des femmes à l'élaboration de solutions, d'autre part, s'y trouveront fortement reflétées.

Deuxièmement, en ce qui concerne la nécessité de placer les besoins et les perspectives des victimes au cœur de notre travail, le rapport du Secrétaire général décrit comment les victimes de violences sexuelles liées aux conflits peuvent être de nouveau victimisées même après la fin de leur épreuve – les femmes interrogées comme si elles étaient des affiliées potentielles de groupes extrémistes au lieu de recevoir un traitement et un soutien en tant que victimes du terrorisme, des enfants nés à la suite viols victimes de discrimination de nature juridique et sociale et des garçons et des hommes se trouvant exclus du soutien et de la réparation accordés aux victimes. Nous saluons le travail réalisé de la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général et de son équipe pour donner une voix à ces victimes. Nous espérons que la Représentante spéciale sera plus souvent invitée à informer les comités de sanctions concernés, et que les représentants de la société civile et des victimes tiendront des séances d'information ici dans la salle du Conseil. En tant que pays fournisseur de contingents, l'Irlande appuie également la poursuite des efforts visant à tenir compte des points de vue de la société civile et des communautés locales dans les opérations de paix des Nations Unies.

Troisièmement, en ce qui concerne l'accent mis sur la prévention, nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général insiste sur le lien entre l'application du principe de responsabilité et la prévention. L'Irlande demande à l'ONU, et en particulier aux États Membres, de promouvoir des moyens spécialisés et sensibilisés d'établir la responsabilité des violences sexuelles commises en période de conflit – par exemple à l'aide des travaux entrepris par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et par l'Équipe d'experts. En outre, si les soldats de la paix déployés par les Nations Unies ne parviennent pas à prévenir les violences sexuelles, voire sont eux-mêmes les auteurs de tels crimes, comme nous l'avons vu à notre indignation, il faut qu'ils aient à répondre de leurs actes. Les pays fournisseurs de contingents et l'ONU elle-même ont des responsabilités claires à cet égard.

Nous devons également promouvoir la prévention en nous efforçant de comprendre et de combattre les conditions dans lesquelles la violence sexuelle peut survenir. Si nous mettons en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les objectifs 5 et 16; si nous procédons à des investissements judicieux et réguliers pour prévenir les conflits et l'extrémisme violent; si nous intégrons le programme realtif aux femmes et la paix et la sécurité dans toutes nos activités sur le terrain; et si nous réorientons notre dispositif pour la paix et la sécurité de manière à faciliter la pérennisation de la paix, alors nous contribuerons à prévenir de futurs cas de violence sexuelle en période de conflit.

Pour terminer, il faut dire que malheureusement, la violence sexuelle en période de conflit est un trait récurrent de notre histoire collective. Toutefois, la communauté internationale n'a jamais été mieux informée, ni mieux outillée sur les plans juridique et pratique pour s'attaquer à ce fléau. La mise en œuvre des recommandations du rapport constituerait une étape importante sur la voie de l'élimination de la violence sexuelle en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir organisé cet important débat et d'avoir préparé la note de cadrage (S/2017/402, annexe). Nous remercions aussi les intervenants qui ont présenté les exposés que nous avons entendus aujourd'hui.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Guatemala accorde une grande importance à cette question. Il est particulièrement préoccupant que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme un instrument de guerre pour terroriser les populations, et nous ne pouvons pas permettre qu'elle serve en outre à générer des revenus par le biais de la traite des personnes et de l'esclavage sexuel, et encore moins que les femmes et les filles servent de récompenses offertes aux combattants des groupes extrémistes.

Nous condamnons donc énergiquement tous ces actes sauvages car, outre le fait qu'ils s'inscrivent en violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ils constituent une négation de la dignité humaine. Nous appuyons pleinement l'importance que le Secrétaire général attache à la prévention des conflits et à l'alerte rapide; c'est à cette étape que nous devons attacher tout particulièrement à prévenir la violation des droits de l'homme des groupes les plus vulnérables – les filles et les garçons, les femmes et les adolescents.

Voilà pourquoi il est nécessaire que la violence sexuelle soit incluse dans les critères d'inscription sur les listes des sanctions, en veillant à ce que les comités des sanctions et les mécanismes de surveillance fondent leurs travaux sur les contributions d'experts spécialisés dans les questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle liée aux conflits; et nous considérons qu'il est particulièrement indiqué que les Représentantes spéciales fassent part des informations dont elles disposent aux comités des sanctions, selon que de besoin.

Nous devons souligner le rôle indéniable que les femmes peuvent et doivent jouer dans la consolidation de la paix. Le fait que les femmes participent de manière pleine et constructive aux activités de prévention et de règlement des conflits, puis de réconciliation et de reconstruction post-conflit, garantit l'efficacité et la viabilité à long terme de ces activités. Il est nécessaire que les femmes participent, sur un pied d'égalité, à toutes les activités de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. La communauté internationale doit insister pour que soient levés les obstacles qui empêchent de renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions en matière de prévention et règlement des conflits et de consolidation de la paix – car elles sont des agents du développement. De la même manière, nous appelons à ce que davantage de femmes participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Guatemala joue son rôle en déployant des éléments dans les zones de conflit armé, et c'est pourquoi nous reconnaissons la contribution de la résolution 1325 (2000) s'agissant de jeter les bases permettant d'intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les missions sur le terrain. Nous plaidons pour que soit mise en œuvre la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et saluons par conséquent l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix pour que les pays fournisseurs de contingents distribuent à tous les membres du personnel de maintien de la paix de petites cartes portant les mots « Aucune excuse! » et énonçant catégoriquement les règles et interdictions relatives aux comportements associés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Le Guatemala élabore actuellement son plan d'action sur la résolution 1325 (2000) au moyen d'une table ronde interinstitutions sur les femmes et la paix et la sécurité, et nous entendons lancer sa mise en œuvre rapidement au niveau national.

Enfin, le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, nous reconnaissons que, face à la magnitude et à la nature du défi que représente la pérennisation de la paix, il est indispensable que soient nouées des alliances stratégiques et opérationnelles entre l'ONU, les gouvernements et les autres grandes parties intéressées, afin d'instaurer conjointement une paix durable. Le Statut de Rome de la Cour pénale

internationale constitue le cadre juridique international le plus avancé à ce jour en ce qui concerne les crimes sexistes. Il est nécessaire de l'intégrer dans les contextes nationaux, de manière que les États disposent d'un cadre complet pour enquêter sur les crimes internationaux de violence sexuelle et sexiste.

Pour terminer, ma délégation considère qu'il faut que cette question reste à l'ordre du jour du Conseil, compte tenu de son interdépendance avec les piliers de la paix et la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Nous sommes en possession de deux éléments importants pour ce faire, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la notion de pérennisation de la paix : utilisons-les pour construire ensemble un avenir durable et harmonieux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier l'Uruguay d'avoir organisé ce débat opportun.

La Pologne s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Depuis l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), qui considèrent le viol et autres formes de violence sexuelle comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, plusieurs faits nouveaux positifs sont intervenus dans le traitement de ces questions.

Premièrement, la lutte contre la violence sexuelle est désormais incluse dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et la communauté internationale a commencé à déployer des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des femmes agents de protection formées aux questions de violence sexuelle.

Deuxièmement, la disponibilité et la qualité des données sur les crimes sexuels se sont améliorées et de nombreux auteurs ont été traduits en justice, comme ce fut le cas en Colombie, en Iraq, en Ouganda et en République démocratique du Congo.

Troisièmement, les campagnes de sensibilisation et une implication accrue de la communauté internationale ont joué un rôle clef dans les réformes législatives des pays touchés par un conflit où le viol n'était pas auparavant reconnu comme un crime.

Enfin, depuis 2010, le nombre de plans d'action nationaux a augmenté, et de nombreux pays ont mis en œuvre des stratégies nationales visant à fournir une assistance aux victimes et aux survivants de la violence sexuelle.

Malheureusement, toutefois, la violence sexuelle est toujours utilisée comme une arme de guerre et une tactique systématique de terrorisme et de torture, et continue dans certains cas d'être généralisée, en toute impunité.

La violence sexuelle continue dans certains conflits de faire l'objet d'un consentement tacite et d'être trop peu signalée, principalement du fait de la stigmatisation socioculturelle qui l'accompagne et d'une prise de conscience globalement insuffisante, mais aussi en raison de la crainte de représailles et de l'absence ou de la faiblesse des institutions et services compétents.

Il est urgent de faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et d'offrir aux victimes et aux survivants des services de base, tels que des soins de santé, un soutien psychologique, une aide financière, une assistance juridique et des services de réinsertion socioéconomique.

La communauté internationale se heurte à de nombreuses difficultés en ce qui concerne la violence sexuelle liée aux conflits. De nouvelles tendances, notamment la fréquence accrue de l'extrémisme violent et les déplacements massifs de population, sont susceptibles d'entraîner des cas de traite des personnes à des fins d'exploitation et de violence sexuelles. Ces incidents touchent de façon disproportionnée les femmes et les enfants issus de minorités ethniques et religieuses. À cet égard, je voudrais remercier l'Espagne d'avoir soumis la résolution 2331 (2016), qui établit le lien entre la traite des personnes et la violence sexuelle liée aux conflits.

Il existe en effet une volonté politique de régler la question de la violence sexuelle liée aux conflits, mais il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre la culture de l'impunité. La lutte contre la violence sexuelle en période de conflit est partie intégrante du programme plus large de la prévention des conflits, et nous ne devons épargner aucun effort pour remédier à ce problème de façon globale. Une meilleure sensibilisation à l'ampleur de la violence sexuelle en période de conflit et à ses incidences sur les sociétés est une première étape. L'initiative couronnée de succès de l'Argentine et la résolution 69/293 qu'elle a fait adopter à l'Assemblée générale, instituant le 19 juin Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en période

de conflit, en sont un exemple. Elle appelle l'attention de la communauté internationale sur le problème tout en honorant les victimes et les survivants et en rendant hommage à tous ceux qui sont impliqués dans l'éradication de ces crimes.

Deuxièmement, il faut dispenser au personnel médical, militaire et de police, aux avocats, aux procureurs et aux juges une formation à l'égalité des sexes et aux moyens de mieux prévenir et de reconnaître la violence sexuelle et les autres formes de violence contre les civils, et d'y réagir. Il faut leur apprendre à signaler les crimes liée à la violence sexuelle et à communiquer l'information y relative. Ces programmes doivent inclure une formation préalable au déploiement, le déploiement de davantage de conseillères pour la problématique hommes-femmes et des mesures pour garantir une représentation accrue des femmes dans les services nationaux de police afin de permettre aux survivants de signaler plus facilement les cas de violence sexuelle.

L'allocation de ressources financières adéquates est une autre point important. Comme preuve de notre engagement, le Gouvernement polonais a contribué l'année dernière 2,5 millions de zlotys à l'opération de l'UNICEF à Mossoul, en Iraq, qui fournit une assistance à des milliers de femmes et de filles chrétiennes et yézidies fuyant les horreurs de la traite, les mariages forcés et l'esclavage sexuel que leur inflige l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, on ne saurait trop insister sur la coopération entre les gouvernements touchés par un conflit, la société civile et la communauté internationale. L'un des meilleurs exemples de renforcement de la collaboration entre les différentes parties prenantes est l'Initiative « Preventing Sexual Violence » (Initiative de prévention de la violence sexuelle), lancée il y a cinq ans par le Royaume-Uni.

Pour terminer sur une note positive, je voudrais féliciter la Colombie d'avoir élaboré un cadre juridique exemplaire de lutte contre la violence liée à un conflit, et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire de ses politiques visant à fournir des services, rendre justice et offrir des réparations aux survivants. Leurs engagements peuvent servir d'exemple aux acteurs étatiques et non étatiques d'autres régions touchées par un conflit sur les façons d'aborder cette question difficile.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence uruguayenne d'avoir convoqué le présent débat. Nous remercions aussi les personnalités qui ont présenté des exposés de nous avoir fait part de leurs vues. Et nous saluons le rôle louable joué par Mme Zainab Bangura en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous souhaitons à la personne qui lui succède tous nos vœux de succès.

Le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) atteste de façon éclatante les tendances qui se dessinent et les préoccupations croissantes au sujet de la violence sexuelle utilisée par les acteurs étatiques comme non étatiques à des fins idéologiques et opérationnelles. Le Bangladesh se joint à d'autres délégations pour condamner l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme.

Nous nous associons à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Comme M. Adama Dieng l'a rapporté ce matin, il y a beaucoup trop de cas d'utilisation flagrante de la violence sexuelle en période de conflit. Durant notre guerre de libération en 1971, la violence sexuelle a été perpétrée à grande échelle contre nos femmes et nos filles, laissant dans son sillage 200 000 victimes. Dans un pays ravagé par la guerre, il était quasiment impossible de fournir une protection adéquate et d'œuvrer à la réhabilitation et à la réinsertion d'un aussi grand nombre de victimes. La priorité était de trouver des familles d'accueil et un abri pour les enfants nés d'une telle violence, qui ont été dans la plupart des cas abandonnés. Il nous a fallu plus de 40 ans pour reconnaître et offrir des réparations à certaines des victimes qui ont eu le courage de se faire connaitre et entendre. L'action menée pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes est un programme inachevé.

Dans notre modeste effort visant à assumer ce legs douloureux, nous avons fait de la question des femmes et la paix et la sécurité un élément crucial de notre engagement aux Nations Unies, en particulier durant notre mandat de membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2000-2001. Nous sommes réconfortés de voir que les souffrances endurées par des centaines de milliers de femmes au Bangladesh et dans le monde entier ont pour le moins permis à de jeunes femmes courageuses comme Naja Mourad et Mina Jaf d'exposer si éloquemment leurs cas au Conseil.

Malgré nos efforts collectifs, l'ampleur des violences sexuelles en période de conflit est toujours écrasante et semble se poursuivre dans un environnement de quasi impunité et déni. Ces derniers temps, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres commissions d'enquête internationales se sont rendus au Bangladesh pour recueillir directement des témoignages sur les violences sexuelles dont a été victime un groupe de personnes fuyant d'un pays voisin sur notre territoire. Nous espérons que les auteurs de ces violences seront traduits en justice et que ceux qui ont été déplacés et brimés seront autorisés à retourner chez eux en toute sécurité et dans la dignité, et qu'ils pourront reprendre leur nationalité.

L'utilisation inhumaine de la violence sexuelle comme tactique terroriste a dûment suscité l'inquiétude au sein de la communauté internationale. Le Conseil a répondu à cette menace croissante en adoptant la résolution 2331 (2016), qui souligne le lien entre la traite des personnes et le terrorisme. Faisant écho à la résolution, le Bangladesh condamne l'utilisation de la violence sexuelle par les terroristes et les extrémistes violents en vue de générer des revenus, attirer ou enrôler des nouvelles recrues et perpétuer le conflit et l'instabilité.

Dans notre contexte national, alors que nous restons engagés dans une lutte soutenue contre le terrorisme, nous observons une tendance plutôt nouvelle à l'utilisation par les terroristes et les extrémistes violents des femmes et des filles, pour la plupart des membres de leurs familles, pour grossir leurs rangs. Dans certains cas, certaines de ces femmes ont, avec leurs enfants, servi de boucliers humains, avec des conséquences fatales. Nos autorités ont pris bien soin de garantir que les femmes et les enfants rescapés de ces opérations soient dûment protégés, notamment durant leur détention, et ne soient pas exposés à la stigmatisation.

Notre Première Ministre, Cheikh Hasina, a appelé les mères à jouer le rôle de sentinelles dans leurs familles et à contribuer activement aux efforts de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, impliquant l'ensemble de la société. Nous restons déterminés à poursuivre nos efforts en faveur du développement et de l'autonomisation des femmes pour faire échouer l'un des plans les plus chers aux extrémistes violents et aux terroristes.

Les principaux messages émanant du débat public d'aujourd'hui semblent être largement unanimes et requièrent notre attention urgente et complète. Ma délégation réaffirme l'appel lancé pour, premièrement, briser la culture de l'impunité concernant l'utilisation de la violence sexuelle en tant que tactique de guerre et de terrorisme par le biais d'enquêtes et de poursuites indépendantes et impartiales.

Deuxièmement, ce sont les auteurs qui doivent être stigmatisés et non les victimes. Il faut fournir une protection, une compensation et un appui juridique et psychosocial adéquats aux victimes tout en investissant dans les capacités des systèmes judiciaires, de répression et de détention pour fournir un tel appui en temps opportun.

Troisièmement, les outils dont disposent le Conseil de sécurité pour prévenir et régler les conflits ainsi que pour lutter contre le terrorisme doivent être utilisés, notamment en appliquant des sanctions s'il le faut, et en coordination avec les autres organes et entités compétents du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs.

Quatrièmement, il faut garantir une participation constructive des femmes et des filles aux processus de paix, notamment à la médiation et à la consolidation de la paix.

Cinquièmement, il nous faut renforcer la protection des réfugiés et des migrants dans les pays et les sociétés d'accueil, avec un appui en place pour les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Le Bangladesh estime que la prévention de la violence sexuelle est partie intégrante du mandat de protection des civils confié aux missions de maintien de la paix. Nous restons déterminés à dispenser à nos soldats de la paix des programmes de formation à la violence sexuelle et sexiste, à renforcer la participation de femmes soldats de la paix au sein de nos contingents et à encourager nos commandants de force et de secteur à maintenir un contact régulier avec les communautés locales et les acteurs de la société civile, entre autres. Nous condamnons l'exploitation et les atteintes sexuelles qui auraient été commises par les soldats de la paix ou autres personnels des Nations Unies, et nous soulignons l'importance primordiale d'une tolérance zéro à l'encontre de ces aberrations commises par ceux qui ont mandat de protéger les personnes vulnérables.

Nous sommes convaincus que les femmes, de par leur résilience innée, peuvent être des agents de changement si elles se trouvent dans un environnement propice. Alors que nous poursuivons nos efforts pour ne laisser personne de côté, nous devons intensifier nos

efforts collectifs pour lutter contre toutes les formes d'inégalités et de discrimination et éliminer tous les obstacles qui empêchent nos femmes et nos filles de réaliser pleinement leur potentiel.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de diriger ce débat public et de l'engagement manifesté par votre pays et tous les membres du Conseil de sécurité lors de la visite que vous avez effectuée récemment en Colombie. Je suis sûre que durant leur séjour dans mon pays, les membres du Conseil ont pu constater personnellement l'importance accordée à la problématique hommefemmes dans les négociations de l'accord de paix et dans la phase actuelle de sa mise en œuvre.

La Colombie s'associe à la déclaration prononcée par le Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité. Tout d'abord, je voudrais me féliciter des faits nouveaux positifs signalés dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Colombie (S/2017/252) et de l'appui du Bureau de la Représentante spéciale, Mme Bangura, qui, en compagnie de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Mlambo-Ngcuka, s'est rendue personnellement à La Havane, où elles ont pu suivre elles-mêmes ce processus et exprimer publiquement leur engagement à prêter assistance aux victimes de la violence sexuelle dans notre pays. Il convient de mettre en exergue la stratégie adoptée par nos négociateurs dans le cadre du processus de paix, qui incluait en effet un grand nombre de femmes au sein des équipes de négociation. Une sous-commission chargée de la problématique hommes-femmes a également été créée pour garantir que les accords tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles. Et aujourd'hui, dans la phase de mise en œuvre, 20 % des observateurs civils et militaires de la mission politique spéciale mise en place par le Conseil de sécurité sont des femmes.

Comme l'ont dit ce matin le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay et les autres membres du Conseil, la participation active des femmes aux processus de paix – et aussi durant la phase actuelle de mise en œuvre – est un facteur important. Conformément à la recommandation du Secrétaire général (S/2017/249), la Colombie s'engage à faire en sorte que les mécanismes découlant de l'accord accordent une attention particulière aux droits des victimes, y compris, bien entendu, les victimes de violences sexuelles, et plus particulièrement aux conséquences subies par les femmes et les filles dans le contexte du conflit armé.

Je voudrais également appeler l'attention sur la création d'une commission de la vérité et d'une juridiction spéciale pour la paix dans le cadre de laquelle les actes de violence sexuelle commis dans le cadre du conflit armé sont définis comme des infractions graves ne pouvant être amnistiées. Il faut établir la vérité sur tous ces actes, condamner ceux qui les ont commis et indemniser les victimes. Une deuxième mesure importante a été prise sur le plan législatif, avec l'adoption par le Congrès, le mois dernier, d'un amendement constitutionnel portant création d'une juridiction spéciale pour la paix et d'une unité chargée des enquêtes, au sein de laquelle il y aura une équipe spéciale pour les cas de violence sexuelle.

Les accords de paix conclus en Colombie sont simplement une feuille de route qui nous permettra d'entamer un long processus, lequel, nous en sommes conscients, sera peut-être plus difficile. Je parle du processus de réconciliation, qui doit passer par le rétablissement des droits des victimes et la création des conditions de vie plus décentes dans les zones rurales. Dans l'accord de paix, nous avons prévu que ce processus s'étendrait sur une période d'au moins 15 ans et bien entendu, le programme « les femmes et la paix et la sécurité » jouera un rôle fondamental.

La Colombie salue le dynamisme et les contributions de la société civile, qui ont été évoqués tout au long de ce débat, en particulier les organisations de femmes, qui ont joué un rôle très actif lors de la visite effectuée récemment par les membres du Conseil de sécurité. Elles ont eu des échanges avec les membres du Conseil et ont apporté des contributions réelles au programme des droits de l'homme et de la consolidation de la paix. En effet, ce sont ces organisations qui aident le Gouvernement à mettre en œuvre des mécanismes efficaces d'alerte rapide et de prévention pour lutter contre les actes de violence sexuelle.

Enfin, nous sommes conscients que nous avons encore d'énormes défis à relever et je suis sûre que la coopération internationale sera essentielle pour trouver des solutions et partager les expériences et les enseignements qui peuvent être utiles à d'autres pays. Par conséquent, nous sommes prêts à partager nos expériences sur les moyens qui nous ont permis de faire des progrès s'agissant d'accorder des réparations aux victimes de violences sexuelles.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'associe au discours prononcé par la délégation canadienne au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Gouvernement uruguayen d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat et d'avoir publié une note de cadrage (S/2017/402, annexe) pour guider nos discussions. De même, nous voudrions remercier Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale; M. Adama Dieng, Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; et Mme Mina Jaf, de l'organisation Women Refugee Route, qui s'est exprimée au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs interventions.

L'Argentine appuie fermement les efforts déployés par le Secrétaire général et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Notre pays se félicite de la publication du dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/249) et souscrit pleinement aux recommandations qui y figurent et qui visent à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violence sexuelle pendant et après les conflits armés et dans le cadre des opérations des groupes terroristes et extrémistes violents, ainsi qu'à garantir aux victimes l'accès à la justice et aux réparations.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis d'exprimer la gratitude du Gouvernement argentin pour le travail accompli par la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général, Mme Zainab Bangura, pour son ardeur au travail et pour son engagement au cours des cinq dernières années, qui ont été marquées par de nombreuses réalisations, y compris la proclamation, en 2015, du 19 juin comme Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, par la résolution 69/293 de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que le mardi 20 juin, l'Argentine organisera, en collaboration avec les Bureaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et un groupe interrégional d'États Membres, une manifestation officielle pour célébrer cette Journée internationale pour la deuxième fois. En outre, nous nous félicitons de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale, Mme Pramila Patten, et nous lui souhaitons plein succès dans cette tâche difficile qui l'attend, tout en lui réitérant le ferme appui de l'Argentine durant son mandat.

L'emploi et la menace de violences sexuelles contre des femmes, des filles, des hommes et des garçons, de plus en plus fréquents de la part des groupes armés non étatiques, des groupes terroristes et extrémistes violents et de certains acteurs étatiques comme stratégie de recrutement et de financement et dans le but de terroriser, d'intimider et de stigmatiser des groupes précis, notamment les femmes, les enfants, les minorités religieuses, les LGBT et les personnes déplacées, sont des crimes internationaux de la plus haute gravité. Divers tribunaux internationaux ont érigé la violence sexuelle en infraction en la qualifiant d'acte de torture, de crime de guerre, de crime contre l'humanité et d'acte de génocide. Il faut prévenir et punir ces crimes dans le cadre exclusif du droit, à l'aide des outils et des mécanismes à notre disposition, notamment les mécanismes de sanctions et le renvoi des affaires à la Cour pénale internationale.

Nous réitérons que toutes les parties prenantes doivent continuer à joindre et à intensifier leurs efforts afin de trouver des solutions efficaces et immédiates sur le terrain en vue de garantir le respect du droit international; de prévenir, de combattre et d'éliminer les actes de violence sexuelle et la traite des personnes pendant et après les conflits; de traduire en justice les auteurs de ces crimes de guerre et de ces crimes contre l'humanité; et de protéger, de rassurer, d'aider et de réinsérer les victimes de ces violations en mettant à leur disposition des services d'assistance multisectoriels et multidisciplinaires, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, et en prenant des mesures de réparation, tout en protégeant leur dignité et leurs droits fondamentaux.

L'une des mesures clefs pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit consiste à s'attaquer aux facteurs de risque et aux conditions sous-jacentes qui accroissent la vulnérabilité de certains groupes face à la violence sexuelle, ce qui fait qu'ils sont doublement victimisés, traumatisés, marginalisés et stigmatisés. Il est par ailleurs essentiel de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer les capacités en matière d'établissement des faits et d'enquête sur les cas de

violence sexuelle, et de renforcer la coopération et l'échange d'informations et de pratiques optimales dans les domaines de l'investigation, de la documentation, de l'identification, de l'aide aux victimes, de l'extradition et de l'assistance juridique. À cet égard, nous tenons à souligner le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que la contribution apportée par la liste d'experts sur la violence sexuelle et sexiste de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes.

Ces objectifs doivent rester notre priorité et être pris en considération par le Conseil de sécurité, lorsqu'il définit les mandats des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que dans le cadre de ses efforts de consolidation de la paix. Pour ce faire, il doit incorporer des spécialistes sur la problématique hommes-femmes et la violence sexuelle et sexiste dans ses différentes missions et équipes de médiation, inclure des dispositions et engagements spécifiques en ce sens dans les accords de paix et de cessez-le-feu, et augmenter la proportion de femmes dans les forces de maintien de la paix ainsi que dans les contingents militaires et de police.

Nous ne devons néanmoins pas oublier de mentionner les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui continuent de se produire dans les missions de maintien de la paix. Il s'agit d'une situation très grave qui constitue le défi le plus important pour la légitimité et l'avenir de ces missions, ainsi que pour l'image de l'ONU. À cet égard, l'Argentine continue d'appuyer fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, ainsi que les diverses mesures proposées dans ses rapports et figurant dans la résolution 2272 (2016) et la résolution 71/278 de l'Assemblée générale, entre autres. Elle soutient également le travail de coordination, de prévention et d'assistance aux victimes effectué par Mme Jane Holl-Lute, Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Pour terminer, nous réaffirmons que la violence sexuelle en période de conflit constitue l'une des violations de la dignité humaine les plus atroces et les plus terribles et une menace indéniable et persistante à la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons continuer à œuvrer de concert pour assurer la protection, la promotion et la pleine jouissance des droits fondamentaux de tous – hommes, femmes, garçons et filles – sur un pied d'égalité, et réaffirmer notre détermination à prévenir et à éliminer ces crimes, ainsi qu'à poursuivre leurs auteurs, en plaçant les victimes au centre de nos efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

La persistance de l'impunité vis-à-vis de la violence sexuelle est intolérable. La stigmatisation qui paralyse ses victimes doit être éliminée. Lorsque des personnes fuient pour trouver un refuge, notre priorité doit être de veiller à ce qu'elles ne soient pas exposées à de nouvelles violences. Le problème de la violence sexuelle doit être pris en compte dans les accords de paix. Il doit être sur la table des négociations de paix, faire partie de notre analyse des efforts humanitaires et être en première ligne de nos opérations de maintien de la paix.

Nous devons éliminer les incohérences. Le viol est souvent traité comme un fardeau que la femme doit supporter seule, alors qu'une blessure par arme à feu est une question de sécurité nationale. Pourtant, la violence sexuelle sape les sociétés que nous nous employons à stabiliser et à reconstruire. Elle détruit l'avenir et le présent non seulement des victimes, mais de bien d'autres personnes encore. Cet état de fait devrait nous inciter à mobiliser l'ensemble de notre dispositif de paix et de sécurité. Si nous voulons sérieusement pérenniser la paix, nous devons veiller à ce que la prévention ne soit pas seulement une priorité, mais la priorité. En outre, lorsque nous ne pouvons prévenir les abus, notre approche doit être axée sur les victimes. Nous devons lutter contre la stigmatisation, mener des enquêtes et poursuivre les auteurs de ces actes.

Notre réponse à la violence sexuelle liée aux conflits doit être ferme et exhaustive. L'impunité est inacceptable, et les auteurs doivent répondre de leurs actes. La Cour pénale internationale joue un rôle central au niveau mondial dans la lutte contre l'impunité, mais les capacités des autorités nationales doivent également être renforcées. C'est aux États qu'incombe l'obligation principale de prévenir les actes de violence sexuelle, d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs.

Nous saluons le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que l'action exceptionnelle menée par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, en coopération avec ONU-Femmes. Il fournit les compétences nécessaires pour enquêter sur les cas de violences sexuelles et sexistes. Nous appuyons l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, lancé par la Suède, et nous nous félicitons de l'action de la société civile, qui reste indispensable.

Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent avoir les moyens de prévenir et de réprimer la violence sexuelle liée aux conflits et les autres violations des droits de l'homme dans les communautés au sein desquelles elles travaillent. Les femmes soldats de la paix jouent un rôle essentiel, et il convient donc de ce point de vue d'accroître leur nombre au sein des opérations de maintien de la paix. Nous déployons de nombreuses policières et nous employons à accroître le nombre de femmes dans nos contingents militaires, parce que nous voulons les meilleures personnes, indépendamment de leur sexe. Une équipe pluridisciplinaire donne de meilleurs résultats. Nous prodiguons à nos personnels militaire et de police une formation sur la violence sexuelle et sexiste avant leur déploiement et durant leur mission, et appuyons les efforts de l'Union africaine et des pays africains en la matière.

Le Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires constitue une ressource, tout comme le manuel suédois sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les opérations. En coopération avec ses partenaires clefs, la Norvège a récemment commencé à élaborer un manuel à l'intention du personnel militaire dans les opérations des Nations Unies sur la prévention et la répression de la violence sexuelle en période de conflit. Nous remercions le Secrétaire général du rôle de premier plan qu'il joue s'agissant de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et espérons qu'elle deviendra réalité. Le réseau nordique des médiatrices s'agrandit et d'autres réseaux de ce type sont en train de se former. Nous devons tirer parti de leur expérience et de leurs compétences.

Le besoin de compétences sexospécifiques et d'échanges interrégionaux en la matière augmente lorsque les populations, en quête de nouvelles possibilités, se déplacent et sont confrontées à de nouvelles vulnérabilités. Cette situation doit nous inciter à agir de façon plus stratégique et plus énergique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux délégations qu'il reste encore 30 orateurs sur ma liste, et je serais donc très reconnaissant à chacun d'entre eux de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions à un maximum de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais exprimer notre reconnaissance à la République orientale de l'Uruguay pour avoir pris l'initiative de proposer le débat opportun d'aujourd'hui.

Nous voudrions souligner l'importance normative que revêt la résolution 1325 (2000), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et qui constitue le premier instrument établissant un lien de causalité entre les expériences des femmes dans les situations de conflit et le programme international concernant la paix et la sécurité, mettant ainsi l'accent sur les effets disproportionnés que les conflits ont sur les femmes. Aujourd'hui, plus que jamais, cette résolution et celles qui ont suivi sont particulièrement pertinentes.

Dans ce contexte, la violence contre les femmes ne cesse de s'aggraver et d'être exacerbée, en particulier lorsque des groupes extrémistes violents l'emploient comme tactique de guerre et de terrorisme en portant atteinte aux droits fondamentaux des femmes, à leur dignité, à leur intégrité personnelle et à leur droit suprême à la vie.

Le renforcement du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, mais aussi dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux dispositions de la résolution 2242 (2015), est un signe encourageant qui devrait permettre de renforcer la position et les droits des femmes. Néanmoins, il est urgent de mettre en place des stratégies efficaces et d'intégrer pleinement la perspective de la violence contre les femmes à notre programme de travail.

Nous accueillons avec satisfaction l'appel lancé par le Secrétaire général et les efforts que déploie l'Organisation pour appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels perpétrés par des membres des missions de paix. À

cet égard, il importe d'améliorer les mécanismes de prévention, de réduire la durée des enquêtes et d'éliminer ces comportements inacceptables.

Le Panama demeure fermement attaché à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes. C'est pourquoi il s'intéresse particulièrement aux initiatives entreprises par ONU-Femmes, notamment l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et l'Alliance de femmes pour la responsabilisation de la violence sexuelle et sexiste.

Nous saluons les efforts du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité proposé par la résolution 2242 (2015) et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. De même, nous tenons à souligner l'adoption, dans le contexte des régimes de sanctions du Conseil, de critères relatifs à la désignation des individus ou entités impliqués dans la promotion et l'exécution de la violence sexuelle.

Les multiples conflits armés auxquels nous sommes confrontés montrent malheureusement que les femmes sont un groupe particulièrement touché par la violence sexuelle. Ces dernières années, nous avons observé avec préoccupation la manière dont la violence sexuelle s'est rattachée à l'idéologie, aux opérations, aux objectifs stratégiques et au financement des groupes armés non étatiques, des groupes terroristes et des extrémistes violents.

L'examen du programme pour les femmes et la paix et la sécurité mené en 2015 a fait ressortir la nécessité d'incorporer le rôle important des femmes à la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, ce qui donne un sens nouveau à la promotion de l'égalité des sexes dans le contexte de cette lutte.

L'extrémisme violent s'est intensifié, et il est à l'origine des pires formes de violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle en tant que tactique de guerre et de terrorisme, méthode de persécution religieuse et ethnique et d'interrogation, mais aussi en tant que source de financement et moyen de recrutement. Il incombe de ce fait aux États de renforcer l'action collective, notamment les mesures de prévention et de répression aux niveaux national et international, et cela exige de mettre l'accent sur toutes les étapes des processus de paix et sur la reconstruction après les conflits.

Il est nécessaire de mettre au point des plans de réintégration socioéconomique des survivants de la violence sexuelle au sein de leurs communautés, notamment les enfants nés en conséquence de tels actes, afin que les femmes et les enfants ne deviennent pas des doubles victimes. De même, il est impératif d'envisager de créer des mécanismes pour sanctionner efficacement les auteurs de tels crimes et rendre justice aux victimes afin que soit reconnu leur droit à la vérité, à la justice et à des réparations.

Je tiens à souligner l'importance des verdicts historiques rendus par la Cour pénale internationale dans les affaires Bemba, en 2016, et Ntaganda, en 2017, qui confirment le statut de la violence sexuelle en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité. Néanmoins, du fait de la compétence complémentaire de la Cour, il importe, au niveau national, d'appliquer effectivement les divers instruments internationaux pertinents et d'adopter des mesures énergiques afin de prévenir et de combattre la violence sexuelle en période de conflit armé.

Pour conclure, le Panama estime que le rôle que les femmes peuvent et doivent jouer dans la prévention et le règlement des conflits et dans l'élaboration et la prise de décisions en vue de réaliser une paix durable est fondamental. C'est la raison pour laquelle la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes revêtent une importance particulière et constituent de ce fait un engagement mondial. Nos réflexions stratégiques sur la violence sexuelle contre les femmes en période de conflit doivent être fondées sur les normes juridiques internationales et défendre l'intérêt suprême et le bien-être de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Bejeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, de son exposé. Je félicite aussi Mme Pramila Patten de sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Je lui souhaite plein succès dans ses entreprises et je saisis cette occasion pour l'assurer du ferme appui de la Turquie à son mandat. Nous saluons également le travail qu'accomplit l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Les graves conséquences des conflits qui sévissent dans diverses régions, en particulier sur les femmes et les filles, continuent de poser un problème considérable qu'il importe de régler. Malheureusement, le rapport annuel (S/2017/249) du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits peint une fois de plus un sombre tableau. Les tendances actuelles et les nouvelles préoccupations concernant le recours de plus en plus fréquent à la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et de terrorisme exigent une mobilisation internationale robuste. Nous saluons et appuyons le ferme accent mis par le Secrétaire général sur l'importance de la prévention. Nous sommes également d'accord avec lui concernant le fait que la prévention de la violence sexuelle fait partie intégrante de la prévention des conflits.

Lorsqu'elle est utilisée ou ordonnée comme tactique de guerre ou pour s'en prendre systématiquement à la population civile, la violence sexuelle aggrave considérablement les incidences déjà profondes des conflits armés. Les agresseurs continuent de recourir à la violence sexuelle, qui est souvent conjuguée à d'autres crimes tels que les assassinats, les déplacements forcés, les détentions arbitraires et la torture. De fait, le lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et le terrorisme, la traite des personnes et la criminalité organisée est plus pertinent que jamais.

Cela étant, les actes répugnants perpétrés contre les femmes et les filles par des organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram doivent être condamnés. Le recours à la violence sexuelle en tant que tactique de terreur par Daech en Iraq et en Syrie, notamment la vente et le commerce de femmes et de filles, reflète la terrible nature de cette organisation terroriste. Si la Turquie continue de lutter contre Daech par tous les moyens, nous estimons qu'il est grand temps que la communauté internationale s'unisse et mette en place une approche globale et sans exclusive afin d'éliminer les causes profondes de cette menace.

Bien que ce soit dans un contexte différent, il convient également de souligner que l'organisation terroriste dénommée Parti des travailleurs du Kurdistan/ Parti de l'Union démocratique (PKK/PYD) a également recours aux atteintes et à l'exploitation à l'encontre des femmes et des enfants. Les chefs terroristes du PKK/PYD sont notoirement coupables de violence et d'atteintes sexuelles, même contre leurs recrues féminines, des actes tels que le viol, les grossesses et les avortements forcés et des exécutions liées à des abus sexuels.

La nature des conflits comporte des complexités nouvelles. Le nombre croissant de conflits prolongés, de déplacements forcés et d'urgences humanitaires crée un environnement propice à la traite des femmes et des filles. Cette traite s'accompagne souvent de violence et d'exploitation sexuelles. La Turquie attache la plus haute importance à la lutte contre la traite des personnes, qui constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine. À cet égard, nous rappelons l'importance de la résolution 2331 (2016), dont la Turquie s'est portée coauteur.

Alors que la crise en Syrie est entrée dans sa septième année, la violence sexuelle continue d'être utilisée par diverses parties comme tactique systématique de guerre, de terrorisme et de torture. Des millions de Syriens, en particulier des femmes et des filles, continuent de vivre sous la menace de la violence sexuelle. Les terribles actes de violence sexuelle perpétrés dans les centres de détention dirigés par le régime syrien ont été documentés dans plusieurs rapports de l'ONU. Dans ce contexte, les efforts que déploie la Turquie pour obtenir la libération de prisonniers auprès des parties belligérantes dans le contexte des pourparlers d'Astana sont d'autant plus pertinents.

Qui plus est, en tant que pays voisin, nous maintenons une politique de porte ouverte en faveur des Syriens qui fuient la guerre et la violence dans leur pays – plus de 3 millions de Syriens vivent actuellement en Turquie. L'autonomisation, notamment des femmes et des jeunes syriens, et l'élimination de la violence sexuelle et sexiste revêtent une importance capitale à nos yeux. C'est pourquoi nous ne ménageons aucun effort pour garantir leur sûreté et leur sécurité.

Enfin et surtout, je tiens à souligner que la Turquie attache la plus grande importance à l'intensification des efforts visant à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies. À cet égard, nous saluons et appuyons les efforts que déploie le Secrétaire général afin d'appliquer concrètement la politique de tolérance zéro.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence d'avoir convoqué le présent

débat public sur une question qui afflige et exacerbe de nombreux conflits contemporains.

Nous tenons d’emblée à remercier Mme Bangura de l’excellent travail qu’elle a accompli ces cinq dernières années en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous félicitons également Mme Pramila Patten de sa récente nomination et lui souhaitons plein succès. Je remercie aussi la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et les autres intervenants – M. Dieng et Mme Jaf – pour leurs contributions et leurs témoignages d’une importance critique.

La Lituanie s’associe à la déclaration faite par l’observatrice de l’Union européenne et à l’intervention faite au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Près d’une décennie s’est écoulée depuis que le Conseil de sécurité a reconnu la violence sexuelle comme tactique de guerre. Malgré tous les efforts de la communauté internationale, la violence sexuelle liée aux conflits demeure une question brûlante. Elle est plus complexe et est liée de plus en plus fréquemment à l’extrémisme violent et au terrorisme, aux déplacements de population provoqués par les conflits, aux migrations de masse et à la traite d’êtres humains, aux enlèvements et aux viols, aux mariages aux grossesses forcés, à l’esclavage et à l’utilisation des filles comme kamikazes. Ces crimes ne sont pas isolés; ils constituent une tactique terroriste employée par des acteurs étatiques et non étatiques qui visent des objectifs stratégiques, notamment le financement et le recrutement, les déplacements de population, la destruction et la persécution. La seule façon de lutter efficacement contre ce fléau est une approche globale et intégrée qui inclut la prévention, l’alerte rapide, la justice et le principe de responsabilité, la participation des femmes aux processus politiques et leur autonomisation politique, sociale et économique.

Nous convenons tous que la responsabilité de protéger la population civile contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit incombe aux États. À cette fin, il est indispensable de disposer d’un cadre pénal et judiciaire adéquat et de faire en sorte que les systèmes nationaux de justice civile et militaire soient pleinement conformes aux normes internationales. Toutefois, la plupart des pays touchés par un conflit, ne disposent pas des capacités et des compétences nationales suffisantes pour prévenir les violences sexuelles, mener des enquêtes et engager des poursuites.

À cet égard, nous apprécions grandement l’aide fournie aux gouvernements par l’Équipe d’experts de l’état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour qu’ils renforcent leurs capacités, notamment en matière d’enquêtes et de poursuites pénales, de justice militaire, de réforme législative, de protection des victimes et des témoins et de réparations pour les victimes. Nous saluons le partenariat entre l’Initiative d’intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes. Le déploiement de spécialistes de la justice de leur fichier commun dans 50 missions différentes contribue grandement à mettre fin à l’impunité des responsables.

Lorsqu’une action au niveau national n’est pas encore possible, les mécanismes de justice internationaux peuvent jouer un rôle crucial, notamment la Cour pénale internationale. Les sanctions ciblées du Conseil de sécurité sont un autre outil qui pourrait être plus largement utilisé pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit et demander des comptes. La violence sexuelle et sexiste devrait être systématiquement appliquée comme critères de désignation lors de l’adoption ou du renouvellement de sanctions ciblées dans des situations de conflit armé. En outre, le Conseil doit être plus actif et systématique dans sa condamnation de la violence sexuelle liée aux conflits et exiger des enquêtes crédibles sur toutes les allégations de violences sexuelles commises dans les zones de conflit – par des forces affiliées au Gouvernement, par des groupes armés ou par les propres soldats de la paix de l’Organisation des Nations Unies.

S’agissant de la protection, l’augmentation du nombre de femmes soldats de la paix, le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et l’égalité des sexes, ainsi que la formation et la sensibilisation aux droits de l’homme se sont avérés efficaces et devraient être encore élargis. Aux niveaux national, régional et sous-régional, les mécanismes de coopération devraient continuer à promouvoir activement des ripostes efficaces aux crimes sexuels liés aux conflits, notamment par des campagnes de sensibilisation, des plans d’action et des cadres de coopération, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques.

Une autre question essentielle à examiner est celle des soins et de la protection à accorder aux victimes de violences sexuelles. Surmonter les traumatismes et retrouver la dignité sont des éléments déterminants pour mettre fin au cercle vicieux de la stigmatisation et de nouveaux abus. Les victimes doivent avoir accès aux mécanismes de justice, de responsabilisation et de

réparations en vue de pouvoir se réinsérer dans leurs sociétés respectives.

Enfin, nous devons reconnaître que la violence dans les conflits est ancrée dans la violence en temps de paix. Les inégalités entre les sexes, les normes culturelles discriminatoires et les stéréotypes sexistes patriarcaux renforcent souvent la misogynie et les crimes contre les femmes et les filles. Par conséquent, il incombe à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable 5, sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles afin qu'elles deviennent des acteurs plutôt que des victimes dans leurs sociétés, et contribuent ainsi à briser les cycles de la violence. Pour que cette situation change, il faut que le Conseil et l'ensemble des Nations Unies intègrent et prennent pleinement en compte dans leurs activités une perspective sexospécifique et mènent des actions crédibles et cohérentes à tous les niveaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Ruiz Cabañas (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions votre gouvernement, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public fort opportun pour examiner l'un des défis les plus importants posés au maintien de la paix et de la sécurité internationales – l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et par des groupes terroristes.

L'augmentation sans précédent ces dernières années de l'exploitation et des atteintes sexuelles en période de conflit armé est véritablement alarmante. C'est pourquoi le Mexique fait l'écho à l'appel lancé par Secrétaire général, M. António Guterres, pour que l'on traite d'urgence de cette problématique et sensibilise le public à la situation de vulnérabilité dans laquelle vivent des millions de personnes, en vue de trouver des solutions efficaces à ce phénomène. Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, les grossesses, l'avortement, la stérilisation et les mariages forcés et autres pratiques abominables qui constituent des violences sexuelles affectent les femmes, les hommes, les garçons et les filles à tous les niveaux et dans toutes les circonstances. La recrudescence des conflits armés et l'évolution des tactiques utilisées par des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes, ont aggravé l'incidence de la violence sexuelle. En dépit de ces défis, le Mexique voudrait se féliciter de certains des progrès que nous avons réalisés.

Avec l'adoption de la résolution 1820 (2008), nous sommes passés du silence à une reconnaissance de la gravité du phénomène et à une conscientisation de l'urgente nécessité d'y remédier. De même, l'adoption de la résolution 1888 (2009) et de résolutions ultérieures a renforcé le cadre réglementaire qui assure une reddition de compte effective. Dans le même ordre d'idée, les résolutions 2242 (2015) et 2331 (2016) ont reconnu l'utilisation par des groupes terroristes de la violence sexuelle comme tactique pour promouvoir leurs objectifs. Mais en dépit de ces progrès, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les terribles cas d'utilisation de la violence sexuelle, que nous ne connaissons que trop bien, ne se répètent pas. Le Mexique voudrait faire quelques propositions visant à renforcer la mise en place d'une stratégie globale pour faire face à ce type de violence, la prévenir et l'éliminer.

Premièrement, conformément à l'objectif 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons d'abord continuer à promouvoir la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les domaines de la vie publique, afin d'instaurer des sociétés sans exclusive et équitables.

Deuxièmement, nous devons promouvoir la participation des femmes à l'élaboration des stratégies de lutte contre la violence sexuelle, ainsi que dans les processus de paix, afin de favoriser la réconciliation nationale fondée sur le respect et l'équité entre les sexes.

Troisièmement, nous devons revoir les cadres normatifs nationaux pour faire en sorte que les droits légitimes des victimes de violence sexuelle dans les situations de conflit soient reconnus afin que celles-ci obtiennent justice et réparations intégrales et aient un accès adéquat aux services de santé sexuelle et mentale.

Quatrièmement, nous devons renforcer les grands programmes qui aident les victimes de violences sexuelles de manière transversale et conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général. Pour atteindre ces objectifs, nous devons également continuer d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette question, et veiller à ce que nos actions soient dûment coordonnées afin d'éviter le double emploi des ressources.

Face à l'escalade de la violence à laquelle nous sommes confrontés, nous devons prendre des mesures concrètes qui garantissent le plein respect des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle la prévention des conflits armés et la recherche de la paix durable doivent également être des objectifs prioritaires de la communauté internationale.

Nous appelons les États Membres de l'ONU à renouveler leur détermination et leur engagement à d'intégrer au sein des aspects fondamentaux de l'action de l'Organisation une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes. Je réaffirme l'engagement de mon pays à continuer de travailler avec la communauté internationale pour lutter contre ce terrible fléau, qui fait tant de mal à nos sociétés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Elnour (Soudan) (*parle en arabe*) :, Ma délégation tient d'emblée à remercier la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre et de terreur en période de conflit. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, ainsi que M. Adama Dieng et Mme Mina Jaf pour leurs exposés très utiles ce matin.

Je tiens également à exprimer nos sincères remerciements à Mme Zainab Hawa Bangura pour les efforts qu'elle a déployés durant son mandat de Représentante spéciale du Secrétaire général. Qu'il me soit permis de lui présenter, ainsi qu'à Mme Pramila Patten, qui lui succède, tous mes vœux de réussite. Nous restons disposés à coopérer avec son bureau.

Ma délégation condamne toutes les formes de violence sexuelle à l'encontre des femmes, ainsi que leur utilisation comme outil de guerre et de terreur. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour faire face à ce crime odieux et à ses causes profondes, et pour prévenir la traite des femmes et des filles. Le Soudan étant un pays de transit pour ce type de crime, une loi contre la traite des personnes a été rédigée et adoptée en 2014. En outre, une conférence sur la traite en Afrique de l'Est s'est tenue dans mon pays. Elle a abouti à la Déclaration de Khartoum et à la signature d'accords entre le Soudan et un certain nombre de pays voisins pour lutter contre les groupes qui violent les droits de l'homme, en particulier les droits de groupes vulnérables comme les femmes et les enfants.

Ma délégation souligne que le Soudan est déterminé à faire tout son possible pour protéger et promouvoir les femmes, en particulier dans les zones de conflit. Cette détermination s'est illustrée par plusieurs initiatives qui ont abouti à l'adoption et l'application d'un certain nombre de stratégies et plans nationaux. Une commission indépendante sur les droits de l'homme a été créée sur la base des Principes de Paris, en portant une attention particulière à la situation des femmes dans les camps de personnes déplacées. Cela a été fait en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et laDivision des droits de l'homme de l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan. Enfin, dans le même ordre d'idées, le Soudan s'est attaché à la mise en œuvre de la résolution 1325(2000), sur les femmes et la paix et la sécurité.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2017/249), de nombreuses mesures législatives et exécutives d'effet positif ont été prises au Soudan récemment. Elles sont clairement et étroitement liées à la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste en période de conflit. Elles ont pour objectif particulier de promouvoir l'état de droit et l'administration de la justice par des mesures importantes prises dans le cadre de l'application de la résolution 1888 (2009). En conséquence, le mandat et la mission du Procureur général ont été entièrement séparés du Ministère de la Justice, afin de garantir son indépendance complète, ce qui confirme le rôle judiciaire du Procureur général. Par ailleurs, l'année dernière, le Conseil national a modifié le Code pénal afin de conférer de nouveaux pouvoirs au Procureur général. Le Code pénal soudanais condamne directement et clairement le crime de viol. De plus, une définition du délit de harcèlement sexuel y a été ajoutée. Le mandat du Procureur général du Tribunal pénal spécial sur les événements au Darfour a été élargi pour inclure le crime de viol.

Ma délégation souhaite également, devant le Conseil, apporter les clarifications suivantes concernant un certain nombre de paragraphes et d'affirmations figurant dans la section consacrée à la situation au Darfour du rapport rédigé par le Secrétaire général à l'intention du Conseil.

Premièrement, ma délégation souligne que l'information fournie au paragraphe 64 du rapport ne reflète pas la réalité actuelle au Darfour. En outre, elle ne correspond pas à la teneur de la résolution 2340 (2017), adoptée le 8 février. Nous pensons qu'il s'agit là d'une contradiction claire, d'autant que le Darfour a récemment enregistré une amélioration considérable des conditions politiques et de sécurité, à mesure que le conflit s'apaisait. La résolution 2340 (2017) et les rapports précédents du Secrétaire général, de même que les rapports de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, soulignent tous, depuis trois

ou quatre ans, qu'il y a eu une amélioration considérable de la sécurité et de la situation politique au Darfour.

Deuxièmement, le paragraphe 67 du rapport reflète les chiffres fournis par mon gouvernement sur les cas de violence sexuelle et sexiste signalés durant l'année 2016 – 112 cas au total. Le tribunal compétent a examiné 40 affaires et a rendu 13 jugements, dont deux condamnations à mort pour les auteurs de ces violations. Je tiens à dire qu'une analyse détaillée de ces affaires, en particulier concernant les groupes d'âge et les liens entre les auteurs et les victimes, montre que la grande majorité d'entre elles reflètent des problèmes sociaux sans rapport avec la violence sexuelle liée aux conflits. Peut-être des chiffres plus exacts auraient-ils pu être fournis si des consultations approfondies avaient été engagées avec le Procureur général au Darfour.

Troisièmement, le rapport accuse directement les Forces armées soudanaises et les autres forces gouvernementales de commettre des crimes sexuels au Darfour. Nous voudrions affirmer ici que nos forces armées et toutes les autres forces gouvernementales sont attachées au respect des règles juridiques nationales et internationales pertinentes, et du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Depuis qu'elles ont été créées au siècle dernier, les Forces armées soudanaises ont toujours fait preuve de professionnalisme. Et elles ont toujours rempli leur devoir vis-à-vis de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), assurant la protection de ses membres et de son matériel. Et les rapports du Secrétaire général l'attestent, car ils ont à maintes reprises indiqué que les Forces armées soudanaises poursuivaient et capturaient les auteurs d'attaques contre la MINUAD et récupéraient le matériel qui lui avait été volé.

Comme les forces gouvernementales nationales d'autres pays du monde, les Forces armées soudanaises se battent pour le retour de l'ordre et luttent contre des groupes armés qui ont pris les armes et qui tuent pour atteindre des objectifs politiques. Il n'est nul besoin de recourir au droit international et aux pratiques établies pour savoir que ces groupes sont hors-la-loi. Qui plus est, les informations contenues dans le rapport faisant état de l'implication des forces gouvernementales soudanaises dans ces crimes ne sont étayées par aucune preuve fondée.

Le Gouvernement soudanais réaffirme sa volonté de promouvoir les droits des femmes et deles protéger contre la violence, et il est prêt à continuer de coopérer de bonne foi avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec l'ensemble des autres institutions, organismes et programmes compétents. Ma délégation demande encore une fois que le rapport du Secrétaire général indique de façon précise les sources auprès desquelles les informations qui y sont contenues ont été recueillies et que celles-ci soient auparavant vérifiées auprès des gouvernement des pays concernés avant leur inclusion dans le rapport.

Enfin, ma délégation est d'avis que la question de la violence sexuelle en période de conflit doit faire l'objet d'un examen global, incluant la dimension 'rétablissement de la paix' en tant qu'axe fondamental et incontournable pour lutter contre ce crimes odieux. Il convient aussi d'adopter la diplomatie préventive et de s'attaquer aux causes profondes des conflits, la plus importante pour ce qui est des conflits en Afrique étant le sous-développement dans toutes ses dimensions : économique, sociale, humaine.

Ma délégation souligne qu'il faut aussi promouvoir le rôle des femmes, renforcer les capacités nationales des États concernés, prendre des mesures pour traiter des aspects intellectuels et idéologiques de ce phénomène, redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme et la migration irrégulière, qui ont un lien avec ce crime, améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, faire répondre de leurs actes les auteurs de ces crimes odieux, et fournir aux survivants un appui psychosocial, médical et financier pour leur permettre de se réinsérer dans leurs sociétés, refaire leur vie et contribuer à l'édification de leurs sociétés et de leurs pays.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie la présidence uruguayenne et le Vice-Ministre des affaires étrangères d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur un thème aussi pertinent. Nous remercions aussi la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et les autres intervenants de leurs exposés.

Il est important de réaffirmer que la violence sexuelle est toujours inacceptable. Ceci dit, son utilisation comme tactique de terreur et arme de guerre et de terrorisme est particulièrement préoccupante, étant l'une des formes les plus cruelles et les plus

terrifiantes de coercition sociale, surtout lorsqu'elle est utilisée comme stratégie pour contrôler et intimider des communauté entières, attenter profondément à la dignité des personnes et réduire leur autonomie. Sont tout autant inquiétantes les restrictions imposées de plus en plus aux femmes et aux filles par les groupes extrémistes – celles-ci sont devenues un aspect fondamental des conflits – ainsi que la recrudescence des actes terroristes dirigés expressément contre elles.

La violence sexuelle perpétue par ailleurs les conflits, affaiblit la sécurité et la stabilité et empêche les survivants de participer à la vie politique, sociale et économique de leurs sociétés. Les Nations Unies, en tant qu'organisation, et nous-mêmes, en tant que communauté internationale, avons une grande dette à acquitter s'agissant de cette question, ayant échoué à remédier aux causes de la violence et des atteintes sexuelles par le biais de mesures préventives, ainsi qu'à lutter contre l'impunité pour ces affaires. En tant qu'États, c'est à nous qu'il incombe au premier chef de protéger nos populations. Et c'est aux États qu'il appartient de mettre en place des cadres juridiques et institutionnels robustes et de jeter des bases solides pour prévenir et combler les lacunes qui existent en matière de protection des victimes, en particulier des femmes et des filles. Dans le même ordre d'idées, il est extrêmement important d'élargir la portée des mesures visant à protéger les populations les plus vulnérables, comme les minorités ethniques et religieuses, les femmes dans les zones rurales, les femmes et les filles associées aux groupes armées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, les garçons et les hommes, qui sont aussi victimes de la violence sexuelle – dont la prévalence s'accroît de plus en plus.

Il nous faut aussi utiliser tous les moyens dont nous disposons pour influer sur les parties au conflit, qu'elles soient étatiques ou non étatiques, pour les amener à respecter le droit international et il nous faut exhorter les États à sanctionner avec la plus grande rigueur tous les actes de violence sexuelle, en renvoyant les affaires à la Cour pénale internationale et en éliminant complètement l'impunité pour ces affaires. Nous considérons que ces actes de violence sont des crimes contre l'humanité et nous continuerons de prôner la tolérance zéro pour ceux qui commettent, ordonnent ou tolèrent la violence sexuelle en période de conflit. Nous sommes profondément convaincus que le recours le plus large possible aux mécanismes juridiques internationaux existants et la reddition de comptes sont essentiels pour faire rendre justice aux victimes et dissuader ceux qui seraient tentés de commettre de tels crimes à l'avenir.

Il est essentiel aussi de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, qui définissent les engagements et les plans d'action visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit, et de veiller à leur application. De même, il est essentiel d'œuvrer étroitement avec les comités des sanctions concernés, pour faire en sorte que la violence sexuelle liée à un conflit armé devienne un critère pour l'imposition de sanctions. Tous ceux qui financent ou appuient les groupes armés et qui participent à la planification d'actes de violence sexuelle doivent pouvoir être inclus dans les régimes de sanctions existants. Pour que cela soit efficace, il est important de collaborer avec les acteurs clefs qui se consacrent au suivi de ces affaires. À cet égard, la Représentante spéciale du Secrétaire général a un rôle important à jouer, en garantissant la circulation et l'échange d'informations.

La prévention est cruciale. Il est indispensable d'assurer une formation adéquate axée sur la parité entre les sexes – en mettant l'accent sur la prévention –, l'inclusion systématique de conseillers pour la protection des femmes dans les processus de planification stratégique des missions politiques et des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'une capacité appropriée pour aider à prévenir et, dans le pire des cas, à réagir comme il convient en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de traite des personnes dans les zones de conflit. Pour que tout cela soit possible, les programmes mis en place à cette fin doivent bénéficier d'un financement approprié.

Il importe au plus haut point que ces efforts soient axés sur les victimes, qui doivent toutes avoir accès aux services de santé procréative. De même, des programmes d'assistance doivent être mis en place aux fins d'une bonne réinsertion des victimes dans leurs structures sociales, ce qui aidera à restaurer le tissu social des populations qui ont pâti d'un conflit et de ses conséquences.

Il faut mettre en place des cadres juridiques au niveau national pour assurer la protection des victimes – par exemple, au moyen d'une législation qui accorde un statut juridique aux enfants nés d'un viol et en luttant contre la stigmatisation associée aux violences et aux atteintes sexuelles – et leur offrir des réparations et une indemnisation, en tenant compte du fait que les différentes formes de violence sexuelle appellent différentes solutions et ripostes.

Enfin, il importe au plus haut point d'assurer la participation des femmes et des filles aux processus de prise de décision et leur nomination à des postes de direction et d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les niveaux de participation. Il est tout aussi important de garantir l'égalité des chances, l'accès à l'éducation et l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes pour que les femmes et les filles puissent jouer un rôle important et transformateur dans leurs communautés pendant et après les conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat. Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité met de plus en plus la question de l'élimination et de la prévention des violences sexuelles liées aux conflits au cœur de son programme. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) indique clairement que la violence sexuelle est une violation inacceptable des droits de l'homme. Des voix comme celle de Mme Mina Jaf nous rappellent la nécessité pour nous tous d'agir de toute urgence et d'adopter une politique de tolérance zéro.

Qu'il me soit permis de joindre notre voix à celles des autres orateurs qui ont remercié Mme Zainab Bangura de l'excellent travail qu'elle a accompli en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'Allemagne a travaillé en étroite collaboration avec elle et son bureau en vue d'améliorer concrètement les conditions de vie des personnes qui ont survécu à des atrocités en Syrie. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ce partenariat étroit avec sa successeur, Mme Pramila Patten. Je l'assure de l'appui sans faille de l'Allemagne à son bureau et à son mandat. Je voudrais faire quelques suggestions sur la façon dont nous pouvons améliorer davantage la mise en œuvre du programme relatif aux violences sexuelles en période de conflit, en particulier au-delà de New York.

Premièrement, nous devons adopter une démarche globale pour porter assistance aux victimes de violences sexuelles. Les soins médicaux et psychologiques, les possibilités de participer à la vie économique et la protection juridique sont des aspects essentiels de cette démarche. Par exemple, l'Allemagne apporte son appui à des mesures de protection contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants. En outre, nous avons accueilli sur notre territoire de 1 000 femmes et enfants qui ont connu des expériences traumatisantes dans le cadre des conflits en Syrie et en Iraq et nous leur avons donné accès à des soins médicaux et à des services de prise en charge pour les personnes traumatisées.

Deuxièmement, nous devons modifier la façon dont les femmes sont perçues dans la société. Des modèles d'identification adéquats ainsi que l'égalité des sexes sont indispensables pour prévenir et combattre les violences sexuelles à l'encontre des femmes. Nous prenons des mesures en vue de la réalisation de cet objectif, tel qu'indiqué dans le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) que nous avons adopté récemment.

Troisièmement, et c'est tout aussi important, nous devons redoubler d'efforts pour nous éloigner d'une culture d'impunité. Au niveau international, il est essentiel de recourir à des sanctions visant des individus impliqués dans la commission de violences sexuelles ou des violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes, notamment en utilisant des critères de désignation spécifiques. Les efforts des tribunaux internationaux en vue d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites relativement aux violences sexuelles en période de conflits sont aussi importants. En outre, dans le cas de la Syrie, nous appuyons – sur le plan politique et en tant que principal contributeur financier – la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 – y compris les actes de violence sexuelle – et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Quatrièmement et enfin, les lacunes observées dans la mise en œuvre du cadre de résultats stratégiques sur les femmes, la paix et la sécurité ne sont pas dues à l'absence de discours, mais à une absence d'action. Il faut remédier à ces lacunes à différents niveaux.

Pour accélérer la mise en œuvre de ce programme, l'Allemagne s'est particulièrement engagée à appuyer les efforts régionaux. Par exemple, à la fin de ce mois, l'Union africaine va lancer un réseau de dirigeantes africaines avec l'appui d'ONU-Femmes et de l'Allemagne. Ce réseau vise à créer un lieu d'échanges d'expériences et de connaissances pour les femmes actives sur la scène politique sur le continent.

Au niveau des capitales, la réunion du Réseau des coordonnateurs nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, organisée tout récemment par l'Espagne, a

été très utile en suscitant de nouvelles discussions sur les différents plans d'action nationaux des États Membres. L'Allemagne se fait une joie d'accueillir la réunion du Réseau des coordonnateurs nationaux l'année prochaine à Berlin.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de l'Allemagne à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles liées aux conflits. La mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité est une tâche plus urgente que jamais et restera l'une de nos principales priorités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence uruguayenne d'avoir organisé ce débat public. Nous avons pris bonne note des questions soulevées dans la note de cadrage (S/2017/402, annexe) et dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/249). Nous nous félicitons des observations utiles faites par la Vice-Secrétaire générale et les autres intervenants à cet égard.

Nous voudrions en outre saisir cette occasion pour saluer la nomination par le Secrétaire général de Mme Pramila Patten en tant que Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'assurer de l'appui de notre délégation dans l'exercice de ses fonctions. Nous saluons également le travail accompli par Mme Zainab Bangura.

Même si l'on met de plus en plus l'accent sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et en dépit de l'évolution du cadre normatif y relatif au cours de ces 15 dernières années, les femmes et les filles continuent d'être les plus touchées par les conflits alors qu'elles sont des non-combattants. Les crimes odieux contre l'humanité commis par des réseaux terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant en Asie de l'Ouest ou par Boko Haram dans certaines régions de l'Afrique de l'Ouest ou encore par les Chabab en Afrique de l'Est, en particulier à l'encontre des femmes et les filles sont un rappel brutal de lourds défis que la communauté internationale doit relever.

Nous convenons également qu'il faut renforcer et institutionnaliser la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. Pour ce faire, il faut non seulement prodiguer des conseils sur le plan normatif mais également renforcer les capacités et les institutions sur le terrain. Par conséquent, la question de la femme et de la paix et de la sécurité ne peut pas être comprise en dehors du contexte sociétal plus large, en prenant en compte la problématique hommes-femmes et les questions liées au développement.

La Commission de la condition de la femme et le travail accompli par le Comité sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par les États parties dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes continuent de progresser considérablement pour promouvoir le programme en faveur de l'autonomisation des femmes. Ce programme en soi a des effets transformateurs sur les sociétés- ce qui conduit à un développement et à une prospérité plus durables.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met également l'accent sur l'importance du développement durable pour garantir la paix et la sécurité. L'Inde participe activement à tous les débats portant sur les questions relatives aux femme au sein des différentes instances de l'ONU. L'Inde fait également parties des États Membres qui versent à ONU-Femmes les contributions les plus élevées depuis sa création, il y a cinq ans.

Dans le contexte spécifique du maintien de la paix des Nations Unies, l'Inde est le principal fournisseur de contingents, ayant participé à près de 50 des 71 missions de maintien de la paix et notamment à 13 des 16 missions actuelles. Même s'il n'y a eu qu'une faible augmentation du nombre total de femmes soldats de la paix, il y a environ une décennie, en 2007, l'Inde a déployé la toute première unité de police constituée entièrement féminine dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Libéria. Cette unité est restée en service jusqu'à l'année dernière. La Présidente libérienne a mis en évidence la contribution apportée par cette unité s'agissant

> « de motiver les femmes libériennes, de leur inculquer l'esprit de professionnalisme et de les encourager à participer à des opérations qui protègent la nation ».

Le pourcentage de femmes libériennes dans le secteur de la sécurité au niveau national a triplé depuis 2007.

L'Inde a également pris l'initiative d'organiser des cours de formation spécialisés à l'intention des Casques bleus en matière de violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Ces cours mettent notamment l'accent sur le rôle des femmes au lendemain des conflits. Le mois dernier, l'Inde a accueilli le troisième cours spécialisé de ce genre à l'intention des officiers de sexe féminin, qui a été organisé par le Centre de formation

aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à New Delhi, en partenariat avec ONU-Femmes. Plus de 40 femmes officiers en provenance de près de 30 pays y ont assisté. Ces cours offrent aux participants l'occasion non seulement de recevoir une formation en vue de leur déploiement mais également de tisser des relations et d'échanger des expériences et des bonnes pratiques.

L'Inde a été le premier pays à contribuer au Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles mis en place par le Secrétaire général. Le Premier Ministre Modi s'est engagé à renforcer la représentation des femmes au sein des unités de police déployées par l'Inde auprès des missions de maintien de la paix des Nations Unies. L'Inde est engagée à honorer l'engagement qu'elle a prise de faire en sorte que 15 % de ses observateurs militaires soient des femmes d'ici la fin de l'année. L'Inde a également pris l'engagement de déployer une autre unité de police constituée entièrement féminine.

Les poursuites judiciaires sont essentielles pour ce qui est de la prévention. La communauté internationale joue un rôle important en contribuant à la mise en place de capacités et à la mobilisation de ressources adéquates à cette fin. Dans ce contexte, l'Inde a récemment contribué au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Ce tribunal est l'un des tribunaux d'importance historique qui ont jugé et condamné des personnes pour des crimes impliquant l'utilisation d'enfants soldats et les mariages forcés.

L'Inde est prête à continuer de contribuer, au niveau international, aux aspects tant normatifs que pratiques des questions touchant les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par féliciter l'Uruguay d'avoir organisé ce débat très important sur la violence sexuelle en période de conflit et saluer la présence, ce matin, du Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay. Je me félicite également que la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, ait indiqué que la prévention constituait la clef de voûte de la lutte contre ce fléau. Par ailleurs, je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Adama Dieng, de son exposé très instructif, ainsi que Mme Mina Jaf de son intervention. Je voudrais également joindre ma voix à celles des autres orateurs pour féliciter Mme Pramila Patten, de Maurice, en sa qualité de nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

L'engagement pris par le Conseil de sécurité de donner de la visibilité aux défis et aux possibilités qui se posent au programme pour les femmes et la paix et la sécurité ne fait que confirmer la responsabilité qui nous incombe de tenir davantage compte de la problématique hommes-femmes pour rechercher et trouver des solutions à long terme à des situations de conflit qui sèment la destruction. Je me félicite des mesures prises par la communauté internationale, en décembre dernier, avec l'adoption de la résolution 2331 (2016), qui énonce clairement la corrélation existant entre la traite des personnes dans les situations de conflit et la violence sexuelle contre les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les communautés marginalisées.

L'environnement auquel nous sommes confrontés dans le cadre des efforts que nous déployons pour renforcer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et lutter contre la violence sexuelle en période de conflit est extrêmement complexe et dynamique. Nous n'avons pas d'autre solution que de réagir rapidement aux configurations multiformes que prennent les conflits du fait d'acteurs transnationaux qui ne cessent de changer de modus operandi. À l'échelle du continent, l'Union africaine continue de mettre au point un modèle de prévention résilient, associant des partenaires sous-régionaux et internationaux, tels que l'ONU, dans le cadre d'une approche collaborative fondée sur les avantages comparatifs.

À cet égard, l'Union africaine a démontré son attachement et son appui sans faille à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que de la résolution 1612 (2005) sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Bien que ces deux programmes essentiels aient suscité un élan important, nous devons reconnaître que les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des victimes dans les situations de conflit. Le nombre connu de victimes de violences sexuelles durant un conflit armé reste effroyable. L'Union africaine se montre inflexible face au recrutement et à la maltraitance des femmes et des enfants, ainsi qu'aux violences sexuelles perpétrées à leur encontre par des parties à un conflit armé. Nous avons une position de tolérance zéro en matière de violence sexuelle en période de conflit.

À l'échelon national, plusieurs États membres de l'Union africaine ont démontré leur volonté de prévenir

et de décourager la violence sexuelle en période de conflit, en adoptant des codes de conduite interdisant la violence sexuelle, en menant des enquêtes judiciaires pour amener les auteurs à répondre de leurs actes et en formant les services de police pour mieux lutter contre la violence sexuelle. Alors que le nombre de femmes parmi le personnel en uniforme des forces militaires et de police demeure limité, les responsables de l'Union africaine restent d'avis que des mesures énergiques doivent être prises par les missions de maintien de la paix afin d'accroître le nombre de postes civils détenus par des femmes.

La Commission de l'Union africaine reste à l'avant-garde du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Président a reconnu rapidement les avancées précieuses que nous pouvons réaliser en associant les femmes aux mesures pratiques et opérationnelles qui sont prises pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité. L'Union africaine a fait de la protection des droits des femmes et des enfants une priorité à l'échelle du continent, notamment en nommant, en 2014, Mme Bineta Diop, au poste d'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, et en incluant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que celui sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans la feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité pour la période 2016-2020.

Le Président a fortement insisté sur la prévention des conflits au Sommet de l'Union africaine et de l'ONU, qui s'est tenu à New York en avril. En intégrant les deux programmes dans les cinq priorités stratégiques de l'Architecture africaine de paix et de sécurité pour les trois prochaines années, l'Union africaine a réaffirmé que l'égalité des sexes, la paix et la sécurité sont des éléments essentiels de la stratégie globale de l'Afrique en matière de paix et de sécurité.

À ce jour, l'Architecture africaine de paix et de sécurité s'est employée à renforcer la participation des femmes à la paix, à la sécurité et à la reconstruction après les conflits en Afrique, ainsi qu'à améliorer la qualité des mécanismes d'alerte rapide et l'efficacité des institutions chargées de traiter les questions liées à la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit et d'après conflit. À cet égard, la feuille de route de l'Architecture africaine de paix et de sécurité doit être considérée comme une contribution essentielle à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'agenda pour la paix et la sécurité en Afrique. Concrètement, elle vise à garantir la protection des femmes et des enfants et à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'aux stratégies de consolidation de la paix.

Dans le cadre de l'action que nous menons pour renforcer la participation des femmes aux efforts de prévention et de médiation, j'ai le plaisir d'annoncer, comme cela a déjà été dit par la délégation allemande, que la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec ONU-Femmes et la République fédérale d'Allemagne, organise un forum de haut niveau sur les femmes dirigeantes pour la transformation de l'Afrique, du 31 mai au 2 juin, ici à New York. Pendant les trois jours de sa tenue, ce forum servira de plate-forme pour le lancement de l'African Women Leaders Network, une nouvelle initiative visant à renforcer le leadership des femmes dans le domaine de la gouvernance, de la paix et de la sécurité pour la transformation de l'Afrique. Cette initiative représente un jalon important dans le cadre des efforts que nous déployons ensemble pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité en Afrique.

La Commission de l'Union africaine reste un partenaire clef dans les stratégies de prévention qui visent à lutter contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit et à ne laisser personne de côté. Nous avons mis au point des instruments juridiques à cet effet. Toutefois, le moment est clairement venu pour toutes les parties prenantes d'accélérer la phase de mise en œuvre pratique. Nous sommes conscients qu'il nous faut renforcer les capacités des femmes dans le domaine des questions touchant la paix et la sécurité, et leur accorder les financements dont elles ont besoin. Nous devons également renforcer les initiatives et les mécanismes de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous sommes heureux de constater l'intérêt suscité par ce débat public. Je rappelle néanmoins aux participants qu'il reste 21 orateurs sur la liste. Je prie les intervenants de se montrer coopératifs et de limiter la durée de leur déclaration à quatre minutes maximum.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Ellinger (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative bienvenue d'organiser cet important débat public.

La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Je saisis également cette occasion pour exprimer notre appui indéfectible aux efforts acharnés de la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et féliciter Mme Pramila Patten de sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, tout en lui souhaitant plein succès dans ses entreprises futures. Nous remercions par ailleurs Mme Zainab Bangura, qui a travaillé durement au cours des dernières années.

Le fait que toutes les parties prenantes dans ce domaine adoptent une position ferme est de la plus haute importance, en particulier maintenant que nous vivons à une époque où des groupes extrémistes armés font de la soumission des femmes une de leurs grandes priorités. L'autonomisation des filles et des femmes, tout en maintenant une politique de tolérance zéro contre toutes les formes de violence sexuelle, est le seul moyen de lutter contre les inégalités et les violations des droits des femmes.

Même en temps de paix, nous ne devons pas oublier que la violence sexuelle doit être combattue par les moyens appropriés. Le droit tchèque pénalise ces comportements. En 2015, la République tchèque a adopté un plan d'action pour la prévention de la violence familiale et sexiste pour la période 2015-2018. L'objectif de ce plan est de prévenir la violence familiale et sexiste et d'améliorer l'efficacité du système d'appui aux victimes. Il aborde les questions de la violence familiale, du harcèlement sexuel, du viol, du harcèlement et d'autres formes de violence sexiste. Le plan d'action tchèque sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a été adopté au début de l'année, fixe des objectifs précis en matière de lutte contre la violence sexuelle et d'autres formes de violence contre les femmes et les filles. Nous avons également établi un cadre en vue d'organiser des programmes et des sessions de formation à l'intention du personnel militaire et civil pour prévenir ces comportements dangereux, et le Ministère de la défense a adopté un plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, la République tchèque a mis en place un certain nombre de projets à l'étranger, dont le montant total s'est élevé à 130 millions de couronnes en 2016, en mettant fortement l'accent sur les questions d'égalité des sexes, notamment des projets visant à prévenir la violence sexuelle et les sévices à l'encontre des femmes et les filles. Nous avons également ouvert des centres de soins de santé et d'hygiène pour les filles et/ou les personnes déplacées marginalisées et victimes de mauvais traitements. Ces projets ont été mis en œuvre en Géorgie, en Serbie, au Kosovo, en Syrie, en République centrafricaine et en Afghanistan. En 2017, la République tchèque s'est lancée dans la mise en œuvre d'un projet visant à combattre la violence sexuelle à Cuba.

J'assure aux délégations présentes que la République tchèque reste absolument déterminée à renforcer les efforts des organes compétents des Nations Unies, régionaux et nationaux, dans leur lutte contre la violence sexuelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je remercie l'Uruguay pour l'organisation de ce débat et pour la possibilité qui nous est donnée d'y participer.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'à celle du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

La lutte contre les violences sexuelles est une priorité pour la Belgique. Nous sommes sur le point d'adopter notre troisième plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) pour la période 2017-2021. La question de la violence sexuelle contre les femmes, y compris celle liée aux conflits, y tient une place importante. Pour la Belgique, la question de la responsabilité et de la lutte contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle est cruciale. La justice est une condition indispensable pour la consolidation de la paix. Cela permet par ailleurs de rompre les cycles de conflit. J'aimerais rapidement à ce sujet relever quelques points.

Tout d'abord, nous saluons les pays cités dans le rapport du Secrétaire général (S/2017/249), qui ont travaillé activement à l'établissement d'un cadre législatif et pris des mesures effectives. Nous saluons spécifiquement le travail remarquable de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en appui aux efforts nationaux, qui ont conduit à des résultats tangibles, comme par exemple en Guinée.

Ensuite, ma délégation souhaite relever l'importance de la recommandation du Secrétaire général appelant le Conseil de sécurité à inclure entièrement la question des violences sexuelles liées aux conflits

dans les travaux des comités de sanctions. La légitimité incontestable des sanctions adoptées dans ce contexte permettra en effet de renforcer les efforts collectifs dans la lutte contre ce fléau.

En ce qui concerne les violences sexuelles en Syrie, nous estimons que le Mécanisme international, impartial et indépendant, que l'Assemblée générale a créé récemment en adoptant la résolution 71/248, a également un rôle important à jouer. Ce mécanisme vise en effet à contribuer à l'enquête et à la poursuite des personnes responsables des crimes les plus graves commis en Syrie. Bien entendu, cela comprend aussi les violences sexuelles traitées dans le cadre du présent débat. Dans ce contexte, je salue le travail des experts du fichier de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et d'ONU-Femmes et l'impact concret des déploiements, comme en Syrie, en République démocratique du Congo et au Burundi, pour assurer justice et responsabilité.

Par ailleurs, à côté de la question de la lutte contre l'impunité, la réintégration des victimes de violences sexuelles est primordiale. Ces victimes ne doivent pas devenir victimes une deuxième fois à cause de la stigmatisation dans leurs familles et leurs communautés. Ce sont les auteurs de crimes de violence sexuelle qui doivent avoir honte, pas les victimes. Il est donc important de prévoir un accompagnement socioéconomique et psychosocial des victimes.

À ce sujet, je voudrais citer en exemple le travail remarquable du docteur Mukwege à l'hôpital de Panzi, dans l'est de la République démocratique du Congo, une région où malheureusement, les violences sexuelles sont souvent utilisées en tant qu'arme de guerre. L'hôpital du docteur Mukwege donne non seulement accès aux soins médicaux pour les victimes, mais il prévoit également un accompagnement psychosocial et met à leur disposition des avocats afin de pouvoir obtenir réparation en justice. Malheureusement, les auteurs de violences sexuelles répondent par des menaces et des actes de vengeance, comme l'a démontré le meurtre récent d'un collaborateur proche du docteur Mukwege. Nous réitérons donc notre appel aux autorités congolaises et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour la protection du docteur Mukwege, de son équipe et de ses patients.

Je ne voudrais pas terminer sans à mon tour adresser mes remerciements à M[me] Zainab Bangura, la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général, ainsi qu'à son équipe pour leur engagement remarquable. Nous nous félicitons bien évidemment de la nomination de M[me] Pramila Patten pour lui succéder et l'assurons de notre plein soutien.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Cho Tae-yul (République de Corée) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je m'associe aux précédents orateurs pour saluer l'initiative prise par le Président de convoquer cette importante séance aujourd'hui.

Depuis 20 ans, la communauté internationale lutte activement contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Conseil de sécurité a accompli un progrès normatif considérable avec l'adoption de résolutions clefs, notamment la résolution 2331 (2016). En outre, depuis 2010, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit coordonne efficacement les initiatives internationales de divers organes. Il convient également de noter que le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques s'est avéré utiles pour renforcer l'efficacité de la surveillance et des systèmes d'alerte rapide sur le terrain.

Malgré ces progrès importants, cependant, le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) montre que la violence sexuelle, un phénomène déplorable, continue de se produire dans les situations de conflit et d'après-conflit. De plus, la recrudescence de l'extrémisme violent, les migrations de masse et la crise actuelle des réfugiés, ajoutent à la gravité et à la complexité de ce problème. Cela étant, je voudrais aborder les quatre points suivants.

Premièrement, la prévention doit être une priorité. Chacun sait que les groupes extrémistes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et les Chabab sont parmi les éléments les plus dangereux qui transforment les violences sexuelles en armes de guerre à des fins stratégiques et idéologiques. Par conséquent, il est juste de dire que l'élimination des groupes extrémistes doit être la première tâche à accomplir pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit. Par ailleurs, étant donné que la violence et l'exploitation sexuelles sont utilisées pour soutenir ces groupes par le biais tant du recrutement que des revenus

ainsi générés, nous ne devons ménager aucun effort pour éliminer le terrorisme, comme prescrit par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À long terme, une attention spéciale doit être accordée à l'initiative Éducation à la citoyenneté mondiale. La tolérance et la compréhension mutuelle de toute une gamme de différences et de la diversité, y compris l'appartenance ethnique, la religion etc. peuvent être une solution fondamentale à la prévention des causes profondes de l'extrémisme violent. La prévention de la violence sexuelle en période de conflit est également conforme à la priorité que la Commission de consolidation de la paix a accordée au rôle des femmes et des jeunes dans la consolidation et la pérennisation de la paix. En tant que Président de la Commission de consolidation de la paix cette année, je ferai l'effort de veiller à ce que cette question soit dûment reflétée dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix sur les femmes et les jeunes.

Deuxièmement, nous devons mettre fin à la culture de l'impunité. Nous assistons souvent à un manque de volonté et de capacité des pays de tenir les auteurs responsables de leurs actes. À cet égard, je tiens à saluer les efforts déployés par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour renforcer les garanties institutionnelles contre l'impunité au niveau national. Cela est d'autant plus important que l'absence de garanties à l'intérieur des frontières nationales peut souvent donner lieu à des problèmes transnationaux dans notre monde interdépendant. Un exemple en est l'augmentation systématique de la violence sexuelle et de la traite des êtres humains le long des itinéraires de migration et de trafic d'armes dans la région méditerranéenne. En outre, lorsqu'un pays ne parvient pas à tenir les auteurs responsables de leurs actes, la communauté internationale doit employer tous les moyens disponibles pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, y compris les renvois à la Cour pénale internationale, comme recommandé dans le rapport susmentionné du Secrétaire général.

Troisièmement, nous devons nous en tenir à une approche axée sur les victimes survivantes. La priorité doit être donnée à aider leur réinsertion socioéconomique en leur fournissant une aide durable, notamment des services médicaux, psychologiques, juridiques et autres services multisectoriels. Et nous devons également accroître l'attention accordée au risque que les survivants soient encore traumatisés. Si les survivants ne sont pas pleinement acceptés et réintégrés dans leur communauté et, au contraire, sont en butte à la stigmatisation, la honte et la suspicion, ils auront beaucoup plus à même d'être encore plus marginalisés ou même exposés à la radicalisation.

Quatrièmement, nous devons renforcer la capacité des gouvernements à répondre à la violence sexuelle en période de conflit. Étant donné que les États fragiles et touchés par un conflit manquent souvent des capacités nécessaires pour faire face à ce crime, ils doivent recevoir une aide de la communauté internationale pour renforcer leurs propres capacités nationales.

La République de Corée, pour sa part, a continué de prendre des initiatives concrètes pour contribuer au renforcement des capacités des gouvernements, ainsi que des femmes et des filles, dans les États fragiles et touchés par un conflit. En particulier, nous avons mené des projets d'aide publique au développement visant à appuyer l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. En 2015, nous avons lancé l'initiative Une vie meilleure pour les filles, qui emploie une approche centrée sur l'égalité des sexes en vue d'autonomiser les filles dans les pays en développement. Nous avons toujours appuyé les projets de consolidation de la paix tenant compte des disparités entre les sexes de diverses organisations internationales, telles que le projet reconstruire en mieux d'ONU-Femmes, et le travail du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme.

Avant de terminer, je voudrais réaffirmer que la République de Corée est déterminée à collaborer étroitement avec la communauté internationale pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Khiari (Tunisie) : Je tiens, tout d'abord à féliciter la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur une question, devenue hélas récurrente et d'actualité, à savoir les violences sexuelles liées aux conflits en tant que tactique de guerre et de terrorisme.

Je tiens également à remercier le Secrétaire Général pour la qualité de son rapport (S/2017/249) dans lequel il formule un certain nombre des recommandations des plus pertinentes, après avoir brossé un tableau sans concession sur l'état des violences sexuelles, en particulier dans le contexte des déplacements causés

par les conflits, la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme, la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ou encore l'utilisation des femmes et des filles en tant que tactique de guerre.

La Tunisie participe à ce débat public afin de rappeler l'intérêt particulier que nous portons à cette question et renouveler une fois encore notre engagement en faveur de l'impératif de protéger les populations vulnérables, de promouvoir leurs droits, de sensibiliser davantage sur la dangerosité de l'utilisation de la violence sexuelle en période de conflit comme tactique de guerre et de terrorisme et de réitérer notre conviction immuable que la femme est et restera un partenaire incontournable et actif dans tout processus de prévention, de médiation et de résolution des conflits.

Et ce n'est pas le fruit du hasard si la stratégie nationale tunisienne de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme adoptée en novembre 2016 et reposant sur quatre axes fondamentaux – la prévention, la protection, le suivi et la riposte – confère à la femme un rôle central dans la prévention de l'extrémisme, mais elle est également objet de protection en tant que cible vulnérable et sujette à des intimidations et des violences. Un atelier de réflexion a été ainsi organisé le 3 mai dernier en Tunisie, à l'initiative du Ministère des affaires religieuses afin de discuter des différentes formes de polarisation de la femme par les groupes terroristes, de l'impératif de sa protection de tout endoctrinement et harcèlement, ainsi que de la centralité de son rôle dans la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Par les résolutions adoptées depuis 2008, le Conseil de sécurité a judicieusement considéré que les violences sexuelles constituent une tactique de guerre et un obstacle au maintien et au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales en exposant les plus vulnérables, particulièrement les femmes et les enfants aux pires des sévices, d'où l'importance de notre séance et de nos séances de demain. La mobilisation devra être générale et globale.

La Tunisie, en 2013, à travers l'adoption de la loi organique relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation, a fait du dévoilement de la vérité et de la fin de l'impunité, un de ses objectifs phares pour évoquer, reconnaitre et condamner toutes les formes de violences et atteintes commises à l'encontre des catégories sociales les plus vulnérables. Ainsi, l'instance Vérité et Dignité, instituée à cet effet, a organisé 1e 10 mars 2017 une audience publique exclusivement consacrée aux femmes, une première brisant ainsi les tabous et allant au-delà des contraintes et des exigences sociales et sociétales.

En conclusion, je tiens à réitérer la volonté de mon pays de poursuivre ses efforts et ses initiatives pour lutter contre toutes les formes de violence sexuelle y compris celle dont sont victimes les femmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Albanie.

Mme Kadare (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence uruguayenne d'avoir convoqué le présent débat public pour sensibiliser l'opinion à la question brûlante de la violence sexuelle liée aux conflits. Je tiens également à remercier les intervenants de leurs déclarations instructives et très fortes, et plus particulièrement Mme Mina Jaf d'avoir partagé avec nous les perspectives de la société civile.

L'Albanie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne, et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a largement identifié le fléau de la violence sexuelle en période de conflit comme une tactique de guerre dévastatrice et terroriste et a reconnu qu'il s'agissait là d'un problème qui affecte la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, nous comprenons mieux que jamais auparavant l'ampleur et les racines du problème. S'agissant des instruments juridiques et normatifs internationaux, nous disposons des outils nécessaires pour prendre des mesures importantes, notamment sept résolutions du Conseil de sécurité.

En septembre 2013, 144 pays, dont l'Albanie, ont signé un document historique, la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, marquant ainsi un élan et une volonté politique sans précédent.

Pourtant, la vérité, choquante et inacceptable, est qu'en dépit de nos efforts collectifs, en dépit de la prise de conscience et de l'indignation internationales, la violence sexuelle liée aux conflits continue sans faiblir et le plus souvent dans l'impunité. Le véritable défi qui nous attend est de savoir comment convertir notre volonté politique en actions sur le terrain; comment atteindre nos objectifs dans les conflits réels, ce qui permettrait d'apporter un changement dans la vie de millions d'enfants, d'hommes et de femmes vulnérables. Les défis à relever pour lutter efficacement contre ce crime sont multiples : absence de responsabilisation des auteurs, faible réaction des

gouvernements, dénonciation insuffisante des faits, surveillance très limitée et médiocrité des services de soutien aux victimes, lesquelles doivent en outre subir la honte, la stigmatisation et le risque de représailles.

Par ailleurs, la pénurie de moyens et de savoir-faire appropriés au niveau national pour prévenir, soumettre à une enquête et poursuivre en justice les auteurs reste l'un des principaux obstacles à la lutte contre la violence sexuelle. Il est impératif que l'ONU redouble d'efforts pour renforcer les capacités nationales. Dans ce contexte, je voudrais m'associer à d'autres orateurs et faire part de l'appui de l'Albanie à l'excellent travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'au partenariat noué entre l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes pour leurs efforts visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de ces actes.

L'Albanie accueille favorablement le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/249) et son analyse approfondie des tendances actuelles ainsi que des préoccupations nouvelles. Point capital, nous appuyons la mise en œuvre de ses recommandations orientées vers l'action. Nous rendons hommage au travail inlassable effectué par la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, et félicitons Mme Patten de sa nomination récente à cette importante fonction.

Mais, si l'ONU a un rôle crucial à jouer, ce sont la détermination et les actions des parties à un conflit qui sont indispensables pour faire évoluer la situation sur le terrain. Chaque gouvernement a la responsabilité d'adopter des mesures de protection, de concevoir des mécanismes d'enquête et de mettre en place des politiques qui protègent son peuple des violences sexuelles, que ces dernières soient perpétrées par les propres forces gouvernementales ou par des terroristes, en temps de conflit ou de paix. Lorsque les États ne s'en acquittent pas, la Cour pénale internationale, dont la compétence est universelle, peut et doit assumer son rôle s'agissant de veiller à l'application du principe de responsabilité.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'Albanie estime que toute forme de violence sexuelle doit se voir opposer une tolérance zéro, en toutes circonstances et à tout moment. En tant qu'États Membres, nous devons unir nos efforts pour éliminer ce crime odieux en adoptant une démarche globale et intégrée qui associe la prévention, l'alerte rapide, la justice et la responsabilisation, ainsi que le soutien et les réparations aux victimes.

Aujourd'hui, dans cette salle, nous sommes solidaires des victimes anonymes et oubliées de la violence sexuelle, dont les droits et la dignité importent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Ministre, d'être ici à cette heure tardive. Je suis très heureux de vous revoir à New York, et nous saluons et admirons l'action de l'Uruguay au Conseil, qui est une véritable source d'inspiration pour les futurs membres élus. Nous vous remercions chaleureusement pour tout le travail que votre équipe accomplit ici.

Nous remercions l'Uruguay d'avoir organisé le présent débat, et nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2017/249). Je saisis cette occasion pour remercier Mme Bangura de son excellent travail ces dernières années et pour dire que nous attendons avec intérêt de travailler avec Mme Patten dans la période qui s'ouvre.

Nous nous associons à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à celle prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des femmes et de la paix et de la sécurité.

Je voudrais également souligner les observations faites par mon collègue italien, puisque nous partageons avec son pays notre mandat au Conseil de sécurité – l'Italie cette année et les Pays-Bas en 2018.

Je me concentrerai sur trois points : premièrement, identifier le problème; deuxièmement, mettre fin à l'impunité; et, troisièmement, prendre des mesures.

En ce qui concerne l'identification du problème, le rapport du Secrétaire général appelle à juste titre notre attention sur la nouvelle tendance inquiétante à employer la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme. L'extrémisme violent progresse. Souvent, les auteurs de tels actes ne réagissent pas aux pressions politiques et ne respectent pas les accords, les traités ou le droit international. Le recours au viol comme un instrument de guerre et de terreur constitue l'une des plus atroces violations des droits de l'homme dans le monde. Le problème est clair, nous devons donc faire davantage.

Cela m'amène à mon deuxième point : mettre fin à l'impunité. Dénoncer les cas est compliqué et peut s'accompagner de coûts sociaux élevés. La honte, la stigmatisation et des normes culturelles fortement enracinées peuvent dissuader les femmes et les hommes de dénoncer des crimes. Le Conseil doit donc agir. L'inscription sur les listes de sanctions des personnes et des groupes qui commettent de tels actes de violence est l'un des moyens de lutter contre ces violations, et le Conseil a une responsabilité à cet égard.

Mais il nous faut également nous assurer que les auteurs seront poursuivis en justice. Nous devons combler les brèches qui laissent l'impunité prévaloir, et cela s'applique également à l'exploitation et aux atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies. Le Royaume des Pays-Bas est donc très favorable à l'approche de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général sur cette question.

S'agissant de mettre fin à l'impunité, nous sommes foncièrement convaincus que la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle à jouer en tant que juridiction de dernier ressort. En vertu de son mandat, elle peut engager des poursuites contre les individus soupçonnés de violences sexuelles. Nous estimons que la CPI doit continuer de renforcer les politiques qui garantissent la responsabilisation en vertu du droit pénal international.

Cela m'amène à mon troisième point. Nous devons prendre des mesures. Je voudrais présenter ici certains exemples empruntés aux Pays-Bas. Les personnels militaires et de police néerlandais reçoivent tous une formation préalable au déploiement et, aux côtés de l'Espagne, notre estimé partenaire, dont le représentant a pris la parole tout à l'heure, nous dispensons une formation à d'autres professionnels provenant d'autres États. En outre, nous avons financé un programme de formation spécialisée pour les femmes officiers, avec ONU-Femmes, et nous avons également rendu possible une étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000).

Mais nous devons aussi faire évoluer nos concepts de base. Nous devons autonomiser les femmes et les faire participer, en tant que dirigeantes, au règlement des conflits et aux négociations de paix. Nous ne devons pas les considérer uniquement comme des victimes, mais les voir et les traiter comme des dirigeantes, et leur donner les moyens d'agir en tant que telles.

Enfin, il importe d'identifier le problème, de mettre fin à l'impunité et de renforcer les mesures visant à lutter contre la violence sexuelle dans les conflits, et il incombe clairement au Conseil de soutenir ces efforts. Ensemble, nous devons mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Ensemble, nous devons mettre fin à la violence sexuelle employée comme tactique de guerre et de terrorisme et, agissant de manière collective, le Conseil doit œuvrer en conséquence. Le Royaume des Pays-Bas continuera d'être un partenaire dans cette entreprise cette année, et en 2018 aussi, assurément.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous nous félicitons que l'Uruguay ait accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général (S/2017/249) dont nous sommes saisis. Ce rapport contient des informations fournies par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

S'il est vrai que nous appuyons tous les efforts visant à en finir avec toutes les formes de violence sexuelle en situation de conflit armé et à en punir les auteurs et les responsables, nous appelons dans le même temps à faire preuve d'extrême prudence et d'objectivité dans l'examen de cette question humanitaire très dangereuse, qui a atteint des niveaux fort préoccupants dans plusieurs régions du monde. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice.

La Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué dans son rapport qu'elle s'est basée, pour porter les allégations qui y sont contenues, sur les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante. Je voudrais à cet égard réaffirmer la position de mon pays, qui rejette les rapports et les travaux de cette Commission, laquelle a dès sa création adopté une approche politisée, séditieuse et non professionnelle. Nous ne pouvons à cet égard que regretter que la Représentante spéciale continue de se baser sur des rapports et des informations provenant de parties connues pour ne pas être crédibles ni respecter les principes humanitaires, plutôt que de s'appuyer sur son bureau propre pour mener ses enquêtes.

Bien que la Représentante spéciale ait réussi, comme elle l'a indiqué dans rapport secret au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux

résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, à enquêter de façon approfondie sur les violations flagrantes que commettent Daech, le Front el-Nosra, et les personnes et les entités qui leur sont associées et sur les violences sexuelles à l'égard des femmes en Syrie et en Iraq, elle ne nous a pas moins déçus en innoçentant ces derniers de tous les crimes odieux qu'ils ont commis contre les femmes syriennes – enlèvements, viols, violences, tortures, séparation de leurs enfants –, se contentant de faire une allusion timide aux restrictions d'accès à l'éducation et au travail qu'impose Daech aux femmes. Nous sommes surpris aussi que la Représentante spéciale soit allée au-delà de son mandat, qui est de dénoncer les violences sexuelles en période de conflit et leur utilisation comme tactique de terrorisme, pour parler, dans les paragraphes consacrés à la Syrie, de la participation des Syriennes à la vie politique. Ceci nous amène à croire que son bureau n'est pas en mesure de vérifier par lui-même les crimes de violence sexuelle commis par nombre de groupes terroristes armés contre les femmes en territoire syrien, en application de son mandat. Sinon, pourquoi dépasse-t-elle alors les limites de son mandat pour s'occuper d'autres questions qui alourdissent la charge impliquée par son mandat? On peut aussi considérer son éloge de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, qui n'a pas fait le consensus, comme une déviation claire de son mandat.

Dans les territoires contrôlés par les groupes armés terroristes, les Syriens sont soumis aux pires formes de violence et d'esclavage sexuels. Les femmes et les filles y ont fait l'objet d'enlèvements et de mariages forcés avec des terroristes, notamment étrangers. À cet égard, nous demandons encore une fois au Bureau de la Représentante spéciale de faire la lumière sur le sort des centaines de femmes et de filles qui ont été enlevées par les terroristes de Jeïch el-Islam (Armée de l'islam) dans la ville d'Adra, dans le Rif-Damas, puis exhibées pieds et poings liés dans des cages en fer à Douma. Nous lui demandons aussi d'aider le Gouvernement syrien à rendre justice aux femmes qui ont été enlevées et retenues comme captives avant d'être tuées dans la banlieue nord de Lattaquié, ainsi qu'à celles qui ont été tuées de sang-froid dans le village de Zara, à Hama. Tous ces crimes ont été vérifiés et portés à la connaissance du Bureau de la Représentante spéciale et du Conseil de sécurité par le Gouvernement syrien, qui a sollicité leur appui pour connaître le sort de toutes les femmes victimes du terrorisme takfiri.

Le rapport ne parle pas des souffrances endurées par les femmes et les filles syriennes vivant dans les camps de réfugiés de pays voisins, bien que leur situation ait été mentionnée dans les rapports précédents et que les violences qui leur ont été infligées aient été dûment documentées dans de nombreux rapports internationaux et de l'ONU. Nous aurions souhaité que son rapport fasse mention des graves violations commises contre les filles syriennes dans les camps en Jordanie et en Turquie, notamment les viols systématiques commis contre elles par des gangs qui forcent ces filles réfugiées, âgées d'à peine 14 ans, à contracter des mariages fictifs prétendument conformes à la charia islamique.

Tout ceci indique qu'il existe des lacunes structurelles graves, et le Gouvernement syrien l'a porté de façon officielle à l'attention du Bureau de la Représentante spéciale. Malheureusement, cette dernière a complètement ignoré notre démarche, et ce pour des raisons inconnues. Nous attendons de la Représentante spéciale qu'elle formule des propositions concrètes pour stopper les violences sexuelles contre les femmes syriennes, et notamment qu'elle use de son influence sur les pays qui parrainent les groupes terroristes armés, qui sont aujourd'hui connus, pour qu'ils cessent leurs crimes odieux contre les femmes, les filles et les garçons syriens. Nous n'attendons pas qu'elle présente des rapports secrets auComité 1267 du Conseil de sécurité afin d'élargir le champ de son mandat et d'accroître son ingérence dans les affaires des pays. Mon pays reste pleinement disposé à coopérer avec elle et à lui communiquer tous les noms et incidents qui surviennent pour qu'elle puisse les vérifier et sanctionner les auteurs. Ceci permettra à notre coopération et à notre dialogue de se poursuivre et garantira une bonne exécution du noble mandat qui lui a été confié.

Enfin, ceux qui sont responsables des atteintes et des violences sexuelles contre les femmes et les enfants syriens, en Syrie et dans les camps de réfugiés en Jordanie et en Turquie, ce sont ces mêmes pays qui prétendent se préoccuper ici au Conseil du sort des Syriens et des Syriennes alors qu'ils appuient, abritent, financent, arment, soignent et facilitent l'entrée des groupes terroristes et des terroristes en Syrie pour y commettre les pires formes de violations contre les Syriens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

Mme Pucarinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur la violence sexuelle en période de conflit armé et son utilisation comme tactique de guerre et de terrorisme, ce qui est vraiment une question pressante. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Secrétaire général adjoint, M. Adama Dieng, et Mme Mina Jaf, de leurs exposés détaillés ce matin.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observatrice de l'Union européenne, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous accueillons favorablement le dernier rapport (S/2017/249) du Secrétaire général, qui nous a fourni d'importantes informations sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur la violence liée aux conflits et formulé des recommandations substantielles sur la manière de faire face à ce fléau. Près de 17 années se sont écoulées depuis que le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, et malgré les efforts faits et les accomplissements enregistrées depuis, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Le Portugal considère qu'il est extrêmement important de veiller à ce que le Conseil continue de répondre aux préoccupations liées au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui est un outil essentiel mais encore sous-utilisé pour prévenir le conflit et élaborer des réponses plus efficaces aux crises complexes d'aujourd'hui.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, en 2016 les violences sexuelles, y compris les viols généralisés, ont continué d'être utilisées comme tactique de guerre. Cela est intolérable. Le rapport illustre aussi le lien qui existe entre la traite des personnes et la violence sexuelle liée aux conflits, particulièrement préoccupante dans le cas des femmes et des filles qui ont été stigmatisées après avoir été libérées des mains de groupes extrémistes violents et qui sont devenues par la suite victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Le Portugal partage pleinement le point de vue du Secrétaire général, à savoir qu'il faut faire encore davantage pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit. Par ailleurs, nous devons veiller à ce qui suit : les victimes d'actes de violence, y compris les violences sexuelles, doivent pouvoir jouir effectivement du droit à la protection et à la réparation; les auteurs de ces crimes doivent être punis; et l'appui apporté aux campagnes de mobilisation des communautés doit être conçu de manière à stigmatiser les auteurs des actes de violence sexuelle et non les victimes. Une fois de plus, nous voudrions encourager les États et les organisations internationales à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et à y inclure des mesures visant à lutter spécifiquement contre les violences sexuelles dans les situations de conflit.

Le Portugal a adopté son premier plan d'action national en 2009. Un deuxième plan d'action, actuellement en vigueur, a été adopté en 2014. Ce plan comprend plusieurs mesures pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit, notamment des programmes de formation à l'intention du personnel technique et d'encadrement du secteur judiciaire et des membres des forces armées et des forces de sécurité sur l'égalité entre les sexes et la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles, y compris la violence sexuelle et sexiste et la traite des êtres humains. Les mêmes programmes sont également prévus pour le personnel du secteur judiciaire et les membres des forces armées et des forces de sécurité affectés aux missions internationales de promotion et de maintien de la paix et de la sécurité.

Nous devons également tenir compte du rôle essentiel que jouent les organisations de la société civile, qui complètent souvent le travail effectué par le personnel militaire, civil et de sécurité dans les situations de conflit, d'après-conflit et d'urgence. Ces organisations jouent souvent un rôle crucial pour prévenir et signaler les crimes ainsi que pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ces crimes et rétablir l'ordre interne au sein des États. Elles peuvent également jouer un rôle essentiel pour appuyer la reconstruction des pays et aider les populations. À notre avis, il est indispensable de travailler en étroite collaboration avec ces organisations pour obtenir de meilleurs résultats.

Pour terminer, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le potentiel offert par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, qui appuie la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une initiative très pertinente lancée par l'Espagne, que le Portugal appuie pleinement. Le Portugal est également fier d'être membre de ce groupe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : À l'entame de mon propos, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et, comme à l'occasion de votre mandat précédent, vous exprimer toute notre confiance quant à l'efficacité avec laquelle vous allez conduire les travaux du Conseil.

Mon pays a grand plaisir à prendre part à ce débat public sur les violences sexuelles en période de conflit, qui nous offre l'occasion d'échanger sur cet important sujet. Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général (S/2017/249). Je félicite les éminents orateurs de ce matin pour leurs brillantes présentations.

Le rapport du Secrétaire général indique qu'en 2016, comme par le passé, les violences sexuelles en lien avec les conflits se sont poursuivies, le plus souvent sous un caractère stratégique visant des objectifs précis et des cibles choisies. Pire, les faits nouveaux tels que la montée de l'extrémisme violent sont venus assombrir davantage le tableau déjà très alarmant. Ces violences, aux conséquences désastreuses pour les victimes, leurs familles et la communauté sont inacceptables et constituent de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La communauté internationale tout entière et notamment le Conseil de sécurité, en sa qualité de garant de la paix et de la sécurité dans le monde, doivent combattre vigoureusement ces violences et traduire leurs auteurs devant les juridictions compétentes pour qu'ils répondent de leurs actes. À ce titre, mon pays se félicite en particulier de l'adoption de la résolution 2331 (2016) et souscrit à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles commis par les Casques bleus ainsi que les mesures concrètes prises à cet égard.

Mon pays, qui a connu près d'une décennie de crise, a aussi enregistré, hélas, au cours de cette période, des cas de violences sexuelles répertoriées essentiellement sous forme de viols individuels et collectifs, par ailleurs évoquées dans le présent rapport. Cependant, le Gouvernement ivoirien, dans sa ferme volonté de s'attaquer à ce phénomène, a, outre les dispositifs juridiques déjà existants, mis en place une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Ainsi, de 478 cas de violences sexuelles documentés et imputés aux Forces armées de Côte d'Ivoire ainsi qu'aux acteurs non étatiques en 2011 avec la crise post-électorale, l'on est passé à un seul cas – une tentative de viol en 2016, dont l'auteur a été traduit devant le Tribunal militaire.

Au regard des progrès formidables réalisés, le Secrétaire général vient de retirer la Côte d'ivoire de la liste des pays dont les forces de l'ordre et groupes armés se sont livrés systématiquement à des viols et autres formes de violences sexuelles dans des situations de conflit armé. Le Gouvernement ivoirien voudrait donc exprimer toute sa reconnaissance à l'ONU pour cette décision et appelle par la même occasion au retrait des acteurs non étatiques qui figurent encore dans le rapport du Secrétaire général, étant donné que ces groupes n'existent plus depuis six ans. Ce résultat est le fruit d'une coopération réussie entre le Gouvernement ivoirien, les forces de défense et de sécurité ainsi que l'ONU, dont je voudrais ici saluer l'excellent travail par l'entremise de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, et son équipe.

Pour y arriver, le Gouvernement ivoirien a mené des actions à plusieurs niveaux. Au niveau du renforcement du cadre réglementaire, les initiatives prises depuis la crise de 2011 ont abouti à la création du Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif relatif à la répression du viol. Dans cette dynamique, le chef d'État-major général des armées a signé, le 19 juin 2014 à Londres, une déclaration d'engagement lors du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit. Cet acte s'est traduit sur le terrain, en juin 2015 et en juillet 2016, par l'engagement respectif de 47 puis de 35 commandants d'unités des forces armées et de gendarmerie à former leur personnel sur la problématique de la violence sexuelle et à lutter contre ce fléau.

Désormais, l'enseignement des violences sexuelles tant en période de paix que de conflit, fait partie intégrante des modules de formation des bureaux d'instruction et des académies militaires. Depuis ces trois dernières années, il est procédé également à l'organisation de nombreux ateliers de formation des forces de défense et de sécurité, en vue de l'appropriation des décisions prises au plus haut niveau.

Au plan de la coopération avec l'ONU, le Gouvernement ivoirien se félicite de la mise en place, en 2015, du mécanisme conjoint Forces armées ivoiriennes-Division des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour le suivi des violations des droits de l'homme et exprime par ailleurs,

toute son appréciation pour le rôle important joué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui a accompagné les efforts de mon pays par une assistance technique dans le développement et la mise en œuvre du plan d'action des Forces armées de Côte d'Ivoire, notamment par la mise en place des unités spécialisées dans la police et le renforcement des activités de formation de la Gendarmerie nationale.

En tant que pays fournisseur de contingents, la Côte d'Ivoire entend poursuivre sur le même élan en vue du renforcement continu des capacités des forces de défense et de sécurité en matière de lutte contre les violences sexuelles. Mon pays est également déterminé à faire aboutir les poursuites judiciaires concernant les cas déjà répertoriés et à soutenir les victimes, notamment à travers les actions menées par le Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité.

Terminant mon propos, je voudrais indiquer que ma délégation partage la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, toutefois, elle tient à insister sur les points suivants.

Premièrement, la nécessité pour les États Membres d'aligner leurs législations nationales sur les normes internationales, en matière de qualification, de prévention et de répression des violences sexuelles. Deuxièmement, l'importance d'intégrer dans les opérations de maintien de la paix la dimension « violence sexuelle ». Troisièmement, le renforcement des capacités des contingents dans les domaines liés aux violences sexuelles avant tout déploiement. Quatrièmement, l'enseignement des droits de l'homme, du droit pénal international et humanitaire dans la formation initiale des forces de sécurité et de défense nationales. Cinquièmement, la vulgarisation des notions des droits humains dans l'enseignement général secondaire et les cursus professionnels. Enfin, ma délégation voudrait souligner la pertinence d'un personnel féminin de plus en plus nombreux dans les systèmes de défense et de sécurité nationaux et dans les contingents des opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, nous tenons à saluer la présence de M. José Luis Cancela, Vice-Ministre uruguayen des affaires étrangères, et nous nous félicitons vivement de le voir présider le débat important d'aujourd'hui. Nous remercions l'Uruguay, un pays frère, d'avoir convoqué ce débat et félicitons toute la délégation, en particulier l'Ambassadeur Rosselli, pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes certains que ce mois sera riche en succès pour son pays et pour le Conseil.

Nous saluons également la présence de la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et la remercions d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2017/249). Nos remerciements vont aussi au Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng, et à la Directrice générale de l'organisation Women Refugee Route, Mme Mina Jaf.

La République bolivarienne du Venezuela tient à réitérer de la façon la plus catégorique qui soit sa condamnation de la violence sexuelle en période de conflit armé, car c'est un crime qui porte atteinte à la dignité humaine et constitue une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui indique que les atrocités et les crimes de violence sexuelle continuent d'augmenter en ces temps de conflit armé et font partie intégrante de la tactique systématique employée par les groupes extrémistes et terroristes.

Le Venezuela a déjà expliqué à maintes reprises dans toutes les instances de l'Organisation qu'une des causes de cette situation réside dans le fait que des groupes armés non étatiques sont formés, équipés et financés dans le but de déstabiliser et de diviser des États, provoquant l'effondrement de leurs institutions et offrant ainsi un terrain propice à l'impunité et à la commission de telles atrocités. Par ailleurs, l'utilisation de l'extrémisme et de l'intolérance religieuse et ethnique comme stratégie pour déstabiliser les pays transforme les femmes et les enfants en victimes de la violence sexuelle employée comme forme de punition ou de châtiment collectif contre les minorités.

Si, comme le veut le droit international, on respectait pleinement l'interdiction de fournir des armes et un soutien financier aux groupes extrémistes et terroristes, on observerait alors une diminution à la fois des capacités opérationnelles des acteurs non étatiques et des terroristes et de la fréquence des violences sexuelles en période de conflit armé. Nous estimons avec conviction que l'application du principe de responsabilité est un autre aspect fondamental de

la prévention de ce type de crimes. Nous ne pouvons tolérer aucune forme d'impunité à l'égard des crimes de ce genre. Le Venezuela plaide pour la pleine application du principe de responsabilité pour toutes les formes de violence sexuelle et pour que des sanctions exemplaires soient infligées à tous les auteurs et responsables de ces crimes.

Le Venezuela réaffirme également son soutien à la politique de tolérance zéro de l'Organisation et exige qu'il soit répondu de tous les crimes de violence et d'atteintes sexuelles commis par une force étrangère ou par des militaires, des policiers ou des civils déployés dans des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que par le personnel de l'Organisation considéré comme non déployé. À cet égard, l'ONU est encore loin de répondre aux attentes des victimes de tels crimes.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que le renforcement des capacités des institutions nationales liées à la justice, à la santé et aux systèmes de protection sociale dans les pays en situation de conflit armé ou sortant d'un conflit joue un rôle fondamental. Il est donc nécessaire de mettre en commun nos efforts afin de développer et renforcer ces capacités, dans le plein respect de la souveraineté des États concernés, pour permettre un traitement et une responsabilisation adéquats et opportuns, ainsi que la réinsertion des victimes et des enfants qui sont nés de cette violence. S'agissant de ces derniers, nous plaidons en faveur de garanties et du respect du droit à l'identité, y compris le droit à la nationalité, qui est un droit fondamental de tout être humain et est indispensable pour pouvoir jouir des autres droits fondamentaux.

Nous tenons à saluer l'important travail qu'accomplit l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit à l'appui des autorités nationales des pays afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques pour pouvoir faire face à ce problème. Nous espérons que cette équipe si importante sera épargnée par les compressions budgétaires au sein de l'Organisation. Le thème de la violence sexuelle doit être pris en compte dans les processus de paix et de cessez-le-feu, ainsi que dans tous les processus de démobilisation et de réintégration auxquels participe l'ONU. Les médiateurs et les envoyés spéciaux impliqués dans ces processus doivent avoir la formation requise afin de pouvoir trouver la manière la mieux appropriée d'aborder la question en fonction de chaque contexte donné. En outre, il faut continuer de s'efforcer d'améliorer la préparation de tous les personnels déployés sur le terrain et d'accroître le nombre d'experts de la problématique hommes-femmes et de conseillers pour la protection des femmes dans les différentes missions.

Enfin, le Venezuela réaffirme sa volonté de contribuer au renforcement des mécanismes administratifs, juridiques et institutionnels impliqués dans la lutte pour éliminer ce type de crimes qui portent atteinte à la dignité humaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie.

M[me] Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider le débat d'aujourd'hui sur un sujet difficile, mais qu'il est néanmoins important d'évoquer au Conseil. Je tiens également à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et à vous assurer de notre appui en vue de son succès.

Je remercie la Vice-Secrétaire générale, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la représentante de Women Refugee Route de leurs déclarations.

La violence sexuelle en soi est clairement une grande question morale et indiscutablement dévastatrice pour les victimes. Lorsqu'elle est utilisée comme tactique de guerre durant un conflit, l'effet démoralisant qu'elle a sur la population est sûr d'exacerber et de creuser les tensions. Certains effets à long terme nous échappent encore. Toutefois, une société prospère lorsque les individus sont sains de corps et d'esprit, et c'est là une des pierres angulaires de la paix durable. C'est pourquoi, l'Indonésie est profondément préoccupée par l'utilisation de la violence sexuelle liée aux conflits comme tactique de guerre. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. La communauté internationale doit continuer de condamner ces actes atroces qui exigent de redoubler d'efforts pour parvenir à la racine du problème.

L'Indonésie applaudit les efforts de l'ONU, d'autres organisations multilatérales et de la société civile pour mettre fin à cette tragédie humaine. La communauté internationale doit rester résolue et fermement engagée à faire respecter le principe de protection de la dignité humaine et à limiter au minimum les effets des conflits pour les non-combattants.

Le cadre normatif des Nations Unies visant à prévenir les atrocités commises contre l'humanité en période de conflit doit continuer à être renforcé en tant que de besoin. Quatre volets doivent être inclus dans les efforts visant à mettre fin à la culture d'impunité pour les violences sexuelles en temps de guerre : la prévention, la détection précoce, la protection, ainsi que la répression des auteurs et la justice pour les victimes.

L'Indonésie joue un rôle actif dans les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies et s'est engagée à renforcer sa participation aux opérations de maintien de la paix. À l'heure actuelle, l'Indonésie compte des femmes dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Nous nous sommes engagés à augmenter le nombre de nos contingents de maintien de la paix, notamment le nombre de femmes Casques bleus et d'observatrices militaires indonésiennes.

La formation obligatoire en matière de lutte contre la violence sexuelle qui est destinée à tous les personnels de maintien de la paix doit être poursuivie et appuyée. Le Centre de maintien de la paix des Forces de défense nationales indonésiennes prévoit une formation sur cette question particulière et veillera à ce qu'elle soit poursuivie et renforcée.

Je voudrais terminer en soulignant que nous ne devons pas négliger les compétences civiles. Le vivier des capacités civiles peut être élargi et approfondi pour la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. L'un des moyens de le faire consiste à y associer des survivantes. Celles-ci doivent être encouragées à participer à la formation aux opérations de maintien de la paix afin que les contingents sur le terrain soient conscients du problème et plus à même de détecter les signes de violence et d'exploitation sexuelle. Il faudrait également inclure des pays ayant une expérience de la transition démocratique ou de la consolidation de la paix après un conflit.

La protection des femmes en période de conflit armé doit être encore renforcée, cela ne fait aucun doute. En fin de compte, notre objectif doit être de prévenir les conflits armés eux-mêmes. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité, en coopération avec les organisations régionales, doit jouer le rôle qui est le sien pour promouvoir la prévention des conflits et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Ghana.

Mme Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, en mettant l'accent sur la violence sexuelle liée aux conflits en tant que tactique de guerre et de terrorisme.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport très complet (S/2017/249) et sommes reconnaissants des exposés présentés par la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, ainsi que par M. Adama Dieng et Mme Mina Jaf.

Nous nous félicitons du travail considérable accompli par le système des Nations Unies pour élaborer des normes internationales sur la violence sexuelle liée aux conflits et félicitons le Conseil de sécurité de ses résolutions pionnières qui ont permis de faire de cette question une priorité. Il reste toutefois beaucoup à faire dans la réalité pour ce qui est de la prévention, de la responsabilité, de la poursuite des cas et de la prise en compte des besoins des victimes.

Ma délégation note avec satisfaction qu'après l'établissement des normes, l'accent est désormais mis sur l'application des instruments juridiques existants visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous reconnaissons le fait que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leurs peuples contre les atrocités de masse, y compris la violence sexuelle, et, par voie de conséquence, qu'il est nécessaire de renforcer les capacités nationales afin d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, rendre justice aux victimes et empêcher que d'autres crimes soient commis à l'avenir par le biais d'arrangements législatifs et institutionnels.

Puisqu'il faut plus que des lois pour modifier les perceptions et les croyances culturelles tenues de longue date, les lois nationales doivent être appuyées par des réseaux et des partenariats multipartites au niveau communautaire avec la participation active des chefs traditionnels et religieux. Nous ne devons pas tolérer que l'acceptabilité sociale de la violence sexuelle en période de conflit gagne du terrain, soit normalisée ou renforcée. Nous partageons l'avis selon lequel la violence sexuelle en période de conflit ne découle pas seulement des conditions de la guerre, mais est directement liée à la culture de violence et de discrimination à l'égard des femmes qui existe déjà dans toute société, et que ce problème doit être traité de manière globale.

L'une des lacunes critiques dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit et dans les situations d'après-conflit est le manque de compétences en la matière des agents chargés de l'imposition de la paix. La prise en compte de la problématique hommes-femmes, la prévention de l'exploitation sexuelle et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits doivent être des composantes obligatoires de la formation nationale de l'armée et de la police, ainsi que de la formation préalable au déploiement de tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que du personnel civil.

Dans les situations où les soldats de la paix eux-mêmes sont impliqués dans des crimes, ils doivent subir toute la rigueur de la loi afin que cela serve de dissuasion. Ma délégation tient à réaffirmer combien il importe d'adopter envers les victimes des approches axées sur les survivants afin de les aider à surmonter les difficultés de réinsertion et de stigmatisation sociale auxquelles elles sont confrontées du fait des violences qu'elles ont subies. Des ressources suffisantes doivent être affectées à des programmes spécifiques et ciblés, prévoyant notamment un appui médical et psychosocial, une éducation en matière de droits juridiques et la réinsertion économique des victimes. Des efforts particuliers doivent être faits pour intégrer les victimes dans le processus de justice et créer des espaces où elles peuvent faire entendre leur voix. À cet égard, les procédures judiciaires nationales doivent s'employer à éliminer les procédures de dénonciation complexes ou dégradantes et enquêter rapidement et de manière approfondie sur les cas signalés afin de réduire l'impunité.

Pour terminer, ma délégation tient à féliciter Mme Zainab Hawa Bangura, la Représentante spéciale sortante du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, pour les progrès qui ont été faits. Nous ne doutons pas que la nouvelle Représentante spéciale continuera à mener ces efforts. Nous exhortons le Conseil à approuver l'affectation de ressources additionnelles à son important travail.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Zaayman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation uruguayenne de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, ainsi que de l'organisation du présent débat public sur la question très importante de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme.

Ma délégation remercie la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, de sa déclaration, ainsi que M. Adama Dieng et Mme Mina Jaf de leurs exposés. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général (S/2017/249).

En temps de guerre et de conflit, les femmes et les enfants continuent d'être victimes d'attaques délibérées, notamment d'actes terroristes, et de violences aveugles et excessives. Ces actes de violence, lorsqu'ils sont commis d'une manière systématique et généralisée et s'inscrivent dans le cadre d'une attaque contre des populations innocentes, exacerbent un conflit armé et deviennent un obstacle majeur à son règlement et à la consolidation de la paix.

Les atteintes sexuelles et la discrimination sont directement liées à l'inégalité entre les sexes, à la pauvreté, à l'exclusion et à la marginalisation. La violence sexuelle constitue une violation délibérée et intolérable des droits fondamentaux de la victime. Lorsque les femmes et les filles sont prises pour cible, maltraitées et violées, la communauté internationale a la responsabilité de parler en leur nom et de se faire leur défenseur et protecteur.

Au fil des ans, la communauté internationale a acquis une meilleure compréhension des incidences singulières que les conflits armés ont sur les femmes et les enfants. Il est convenu que la participation des femmes est essentielle pour parvenir à un règlement du conflit, à une réconciliation inclusive, à la consolidation de la paix et à une paix durable. À cet égard, la résolution 1325 (2000) et toutes les résolutions ultérieures constituent la base d'une réponse plus ciblée et plus systématique concernant le rôle des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Le Conseil de sécurité a également adopté un certain nombre de résolutions relatives à la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme, notamment la résolution 2106 (2013), qui demande que ceux qui sont accusés d'avoir commis des actes de violence sexuelle aient à subir tout le poids de la loi. En dépit de ces efforts louables, ces atrocités se poursuivent sans relâche. Nos discussions et nos débats comme celui d'aujourd'hui, doivent aboutir à des mesures concrètes et continues pour protéger les victimes de ces violences.

Nous insistons sur la nécessité d'utiliser pleinement les instruments et outils créés par le Conseil de sécurité, y compris l'ensemble de ces résolutions, et tenons à souligner les points suivants.

Premièrement, l'Afrique du Sud estime qu'un aspect capital de la protection des femmes contre la violence et les atteintes sexuelles consiste à augmenter le nombre de femmes déployées au sein des effectifs des missions de maintien de la paix. Cela contribuerait à créer un environnement plus sûr pour permettre aux femmes de dénoncer la violence et les atteintes sexuelles, mais aussi de faire part de leurs préoccupations et de leurs vues globales concernant les conditions de sécurité. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud déploie un nombre croissant de femmes au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et exhorte les autres États Membres à faire de même. La contribution des femmes au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix est reconnue en tant que facteur qui contribue à l'efficacité et à la réussite à long terme des opérations déployées par l'ONU.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud appuie fermement les initiatives du Secrétaire général visant à déployer des conseillers pour la protection des femmes au sein des missions des Nations Unies. Comme l'a recommandé le Secrétaire général, le Conseil de sécurité doit garantir le déploiement accéléré de ces conseillers et faire en sorte que les fonds nécessaires soient disponibles. Cela faciliterait la mise en œuvre des résolutions relatives à la violence sexuelle en période de conflit, notamment les exigences en matière de suivi énoncées dans la résolution 2331 (2016). Il est crucial que les États Membres appuient la création de tels postes dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, nous appuyons les recommandations du Secrétaire général visant à dispenser à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix, avant leur déploiement, des cours obligatoires sur la prise en compte des disparités entre les sexes, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que sur les moyens de mieux repérer les signes de traite d'êtres humains dans les zones de conflit et de prendre les mesures qui s'imposent, conformément à la résolution 2331 (2016). À cet égard, l'Afrique du Sud a créé des équipes d'enquête en attente qui peuvent être déployées au sein d'une mission en 72 heures.

Quatrièmement, nous appuyons également l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité afin que celui-ci accorde l'attention requise aux facteurs de risque et aux signes avant-coureurs de violences sexuelles dans le cadre de sa surveillance des situations de conflit, notamment pendant les périodes de montée de l'extrémisme violent, d'instabilité politique, d'élections, de troubles civils et d'importants déplacements de populations. À cet égard, le Conseil de sécurité est également encouragé à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire général, un protocole pour la prévention des atteintes sexuelles dans le cadre des mandats de maintien de la paix, que l'Assemblée générale inclurait dans les budgets des opérations de maintien de la paix à haut risque.

Cinquièmement, nous appelons l'ONU à intensifier la lutte contre ce fléau en renforçant la prévention et en réagissant plus rapidement à ces crimes. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, cela suppose de mobiliser des ressources humaines et financières spécifiques et supplémentaires. L'Afrique du Sud appuie donc la proposition du Secrétaire général de créer des cellules d'appui pour l'assistance aux victimes au Siège de l'ONU.

Sixièmement, nous estimons également que la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit doit prendre en compte les mesures visant à garantir le flux de l'information, à établir les faits et à les documenter. La sensibilisation aux droits des femmes et des filles et à l'existence de la violence sexuelle contre les hommes et les garçons est tout aussi importante. À cet égard, nous appuyons la proposition du Secrétaire général d'établir un registre centralisé des informations relatives à ces affaires à l'échelle du système.

Pour conclure, la communauté internationale doit continuer d'œuvrer à l'édification d'une société mondiale non discriminatoire et non sexiste au sein de laquelle toutes les femmes et toutes les filles seront traitées en tant que citoyennes sur un pied d'égalité avec les hommes. La fin de la discrimination contre les femmes contribuerait grandement à la lutte contre les causes profondes de la violence.

Enfin, nous devons reconnaître qu'il ne peut y avoir de paix en l'absence de justice. Notre responsabilité principale reste de demander des comptes à toutes les parties à des conflits et de lutter contre l'impunité. Je voudrais terminer en citant les paroles prononcées par le Président Mandela en 1997 lors de la Marche nationale des hommes contre les abus sexuels :

> « Tant que nous considérerons que c'est aux femmes seules qu'il incombe de régler ces problèmes, nous ne pourrons espérer faire reculer le nombre élevé de viols et d'atteintes contre les

enfants … Nous ne vaincrons pas ce fléau qui touche chacun d'entre nous ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants – la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Secrétaire général adjoint, M. Dieng, et Mme Mina Jaf – de leurs observations. Je remercie plus particulièrement l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, de son travail exceptionnel au cours des cinq dernières années, et je félicite Mme Pramila Patten de sa nomination à ce poste. Elle pourra toujours compter sur le plein appui d'Israël.

Je saisis cette occasion pour féliciter la délégation uruguayenne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et saluer plus particulièrement, Monsieur le Président, votre présence et votre engagement tout au long de cette journée, qui témoignent clairement de l'attachement de l'Uruguay à cette question. Je vous en remercie.

Israël s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Il est inimaginable – cela fait bouillir le sang – qu'en 2017, il demeure nécessaire de se réunir pour débattre de la question des violences sexuelles liées aux conflits. La violence sexuelle est un crime atroce contre l'humanité et un fléau qui doit être éliminé. Si un pays refuse de sanctionner la violence familiale, le viol conjugal et les crimes d'honneur en temps de paix, il n'y a guère d'espoir que justice soit rendue en temps de guerre et de conflit.

Le monde entier est en proie à une épidémie de violence sexuelle. Le nombre de victimes est tellement élevé que nous perdons souvent la trace des personnes dont la vie a été détruite. Fait tragique, comme nous l'avons tous appris au cours des toutes dernières années, cette tendance est en train de s'intensifier dans certaines parties du monde. Cet outil de guerre ancien et exécrable a refait surface en tant que tactique de terrorisme. Il fait partie intégrante du processus de recrutement, de financement et de radicalisation, et surtout, il vise à répandre la peur dans les communautés locales.

Selon le rapport du Secrétaire général (S/2017/249), cette tactique de terreur est utilisée non seulement par des acteurs non étatiques, mais également par les forces armées d'États Membres de l'Organisation. C'est une pensée effroyable. Le rapport formule également des recommandations concrètes à l'intention du Conseil de sécurité, des États Membres et des organisations régionales concernant les mesures importantes que doit prendre la communauté internationale. Ces recommandations ne peuvent plus être ignorées. Israël les appuie pleinement et encourage fermement d'autres pays à faire de même.

L'expression « violences sexuelles liées aux conflits » est très loin de décrire l'enfer que des femmes, des hommes et des enfants sont forcés de vivre. Nous avons l'obligation de dénoncer ces horreurs. C'est ce que la population mondiale attend de nous. Le silence n'est pas une option face au viol, à l'esclavage sexuel, à la prostitution, à la grossesse, à l'avortement, à la stérilisation et au mariage forcés. Telle est la terrible réalité que vivent un trop grand nombre de personnes dans le monde entier.

Dans les territoires contrôlés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), les femmes sont enfermées dans des enclos et vendues sur des marchés à ciel ouvert en ville. Les jeunes filles sont offertes en guise de trophée aux combattants après leur retour du champ de bataille.

Mais ne nous y trompons pas : en Syrie, Daech n'est pas le seul. Le régime syrien se livre lui aussi directement à des atrocités. Selon la liste établie par le Secrétaire général, qui répertorie les parties que l'on peut raisonnablement soupçonner d'avoir commis ou commandité des viols et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit, les forces armées et les services de renseignement syriens ainsi que les forces ralliées au Gouvernement ont eux aussi recours à ces tactiques barbares. Dans ce contexte, je tiens également à souligner que l'Iran, qui est connu pour violer les droits de l'homme et promouvoir la terreur dans le monde, soutient le régime syrien, ce qui permet à ce dernier de se soustraire à ses responsabilités.

Ces actes barbares ont des effets dévastateurs, non seulement sur les victimes, mais également sur leurs communautés et les générations futures. Nous devons penser aux filles et aux fils des femmes qui ont été vendues comme esclaves sexuelles; le traumatisme subi par leurs mères leur est transmis. Nous devons nous pencher sur cette question et veiller à ce que toutes

les personnes touchées reçoivent l'appui dont elles ont désespérément besoin.

Un des aspects les plus inquiétants de ce phénomène est le fait que nombre de ces actes ne sont pas dénoncés. Les raisons en sont claires : la peur de la stigmatisation, la peur des représailles et le manque de voies de recours empêchent beaucoup de victimes de rapporter ce qui leur a été fait, à elles ou à leurs proches. Nous devons les aider à briser le mur du silence et veiller à ce qu'elles bénéficient d'un recours juridique.

La communauté internationale a une responsabilité collective envers les victimes de violences sexuelles en période de conflit. Nous devons tous – les gouvernements, la société civile et les organismes des Nations Unies – travailler ensemble pour adopter des lois plus strictes, renforcer leur application et mettre en place des sanctions plus sévères à l'encontre des délinquants. Partout dans le monde, les populations réclament des actions concrètes. Les victimes de violences sexuelles en période de conflit appellent à l'aide. Nous devons agir, et agir maintenant. Les victimes et les survivants de la violence sexuelle ne méritent rien de moins.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Onn (Malaisie) ((*parle en anglais*) : Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance à la présidence uruguayenne pour avoir convoqué cette séance opportune, reflet de l'attachement de la délégation de son pays à cette importante question. Nous tenons également à remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M. Adama Dieng, et Mme Mina Jaf, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, pour leurs exposés. Ma délégation apprécie vivement leur engagement constant à l'égard des droits et de l'autonomisation des femmes dans la quête de la paix et de la sécurité, et nous rendons hommage à leurs efforts continus à cet égard.

Nous croyons que la question de la violence sexuelle dans les conflits armés ne peut pas être traitée isolément. Cela exige l'engagement collectif et concerté et la volonté politique de tous les Membres des Nations Unies et de la communauté internationale. Cet engagement et cette volonté auront été d'autant plus importants ces dernières années que nous avons vu comment la violence sexuelle est devenue un élément central de l'idéologie et des opérations des groupes extrémistes, comme Boko Haram au Nigéria.

La libération récente de 82 filles de Chibok enlevées par Boko Haram a quelque peu soulagé leurs familles. Nous croyons que l'appui accordé à ces filles et à leurs familles doit être au cœur de toute réponse. Il est tout aussi important de veiller à ce que des mécanismes et des programmes soient mis en place pour faciliter la réinsertion et la réadaptation des filles enlevées, victimes d'actes odieux, dans leurs communautés. La Malaisie soutient l'intention de traiter les violences sexuelles liées aux conflits de manière plus large et plus systématique. Bien que les réponses et les réactions à la situation puissent fournir des solutions à court terme, il est impératif de considérer les mesures préventives et correctives comme une solution plus durable à la question. La clef de cela serait de mettre à profit la nouvelle dynamique internationale pour progresser vers la mise en œuvre complète de la participation des femmes et tirer parti de leur influence sur les questions de paix et de sécurité, suite à l'examen de haut niveau d'octobre 2015 (voir S/PV.7533) et à l'étude mondiale connexe sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) publiée par ONU-Femmes. Cela dit, nous convenons avec les intervenants que le fait de garantir la participation des femmes à l'ensemble des efforts de consolidation de la paix et d'augmenter leur participation aux opérations de consolidation de la paix mérite le plein appui de tous les États Membres.

Nous appuyons sans réserve les efforts visant à accroître et à privilégier la participation des femmes à tous les niveaux des processus de paix et des efforts de médiation. Le processus de paix en Colombie nous a montré combien l'implication des femmes, tant dans les principaux pourparlers de paix à La Havane que dans les consultations régionales et nationales, a pu aider à conclure avec succès l'accord de paix initial entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire. L'accès accru à l'expertise en matière de genre par les médiateurs internationaux et les parties à la négociation chargés de la rédaction des accords de paix, qui a abouti à l'inclusion de dispositions spécifiques au genre dans un certain nombre d'accords, est une évolution positive de la situation qu'il faut maintenir.

Nous partageons également l'évaluation selon laquelle la présence de femmes soldats de la paix dans les zones de conflit peut faciliter l'interaction et la confiance avec les communautés locales et les

populations touchées, en particulier les femmes et les enfants. Après avoir approuvé les trois points relatifs à la planification, aux promesses de contributions et à la performance – les trois P – le communiqué de Londres, adopté lors de la réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies l'année dernière, a également affirmé la volonté d'accroître la participation des femmes aux services en uniforme. À cet égard, je suis heureux de signaler que, à partir d'aujourd'hui, la Malaisie a augmenté de 26 à 40 le nombre de femmes militaires déployées dans notre contingent de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Le Gouvernement malaisien prend aussi des mesures pour que notre contingent atteigne l'objectif de 15 % de femmes militaires déployées au Liban.

En outre, ma délégation souhaite saisir la présente occasion pour préconiser également une formation obligatoire pré-déploiement en matière de protection de l'enfance, en sus de la formation relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dispensée à tous les soldats de la paix des Nations Unies, et nous appuyons l'initiative du Secrétaire général visant à ce que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police délivrent des certificats à l'issue de ces formations. La connaissance est la meilleure défense et l'importance de la formation pour le personnel de maintien de la paix ne peut pas être surestimée comme moyen de prévention.

La résolution 1325 (2000) a reconnu la nécessité de prendre en compte une perspective sexospécifique dans les actions d'ordre politique, sécuritaire et humanitaire. Bien qu'il y ait eu quelques progrès dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le travail des Nations Unies, notamment lors de l'adoption récente de la Stratégie prospective pour l'égalité des sexes de la Commission de consolidation de la paix, il reste encore beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre ces politiques. À cet égard, la Malaisie estime que l'augmentation du nombre de femmes à des postes de décision contribue au développement et à la mise en œuvre de politiques holistiques et axées sur le genre qui profitent à la communauté, à l'État et à l'Organisation dans son ensemble.

L'appel lancé dans la résolution 1325 (2000) en faveur de la représentation accrue des femmes à tous les niveaux de décision reste aussi pressant et pertinent aujourd'hui qu'il l'était alors, y compris au sein de l'ONU. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à la parité entre les sexes au sein de l'Organisation, en particulier aux niveaux supérieurs de la prise de décision.

Enfin, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité aspire à rétablir le rôle des femmes et des filles, la moitié de l'humanité, en tant que véritables parties prenantes ayant un intérêt égal dans les efforts de paix et de sécurité. Notre tâche ne sera complète que lorsque la représentation et la participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits deviendront axiomatiques. En attendant, ma délégation s'engage fermement à soutenir la poursuite de ce programme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

Mme Mabunda Lioko (République démocratique du Congo) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur « Les femmes et la paix et la sécurité : les violences sexuelles en période de conflit ». Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, le Représentant spécial du Secrétaire général par intérim chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M. Adama Dieng, vous-même, Monsieur le Président, ainsi que Mme Mina Jaf, Directrice exécutive de Women Refugee Route.

Nous voudrions aussi féliciter Mme Pramilla Patten pour sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui succède à ce poste à Mme Bangura à qui nous rendons un hommage appuyé pour le travail méritoire qu'elle a réalisé en République démocratique du Congo et dans le reste des pays ciblés.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, ce débat constitue pour notre pays un cadre approprié pour partager son expérience et mettre à jour les efforts déployés depuis 2013 avec l'ONU dans le cadre de notre assistance technique. À ce titre, s'il existe un lien entre insécurité physique et violence sexuelle, l'histoire n'oubliera effectivement jamais que la République démocratique du Congo a été confrontée dans sa partie orientale à une décennie de conflits dont les viols ont été des dommages connexes infligés aux femmes. Ils ont été le déclencheur de tous ces débats que nous avons jusqu'à ce jour. Ces viols utilisés jadis comme tactique de guerre, on s'en souviendra, ont été marqués par des

phénomènes atroces comme le cas de Walikale, évoqué ce matin et sur lequel je reviendrai.

Il y a deux ans, nous étions déjà dans cette enceinte au début d'un processus, un processus de mon pays pour la restauration de la femme congolaise, car effectivement et heureusement, depuis 2013, le fémicide des citoyennes congolaises s'estompe peu à peu, car notre pays s'est engagé dans cette lutte par une politique de tolérance zéro qui n'est plus un slogan et en donnant l'exemple au plus haut niveau : même le Président de la République congolaise a voulu marquer cette volonté politique en créant l'office que je préside depuis 2014, qui se veut comme un observatoire de coordination et de facilitation des initiatives multiformes qui existent sur la lutte contre les violences sexuelles. Notons que, malgré les défis résiduaires, aujourd'hui, un tournant décisif a été amorcé par notre pays, comme le reconnaissent les résolutions 2277 (2016) et 2348 (2017) du Conseil de sécurité, ainsi que les rapports successifs du Secrétaire général y relatifs depuis 2015.

Mais rien n'est gagné. Alors, comment passe-t-on de l'horreur passée à un début de normalité post-confit? En effet, avec l'aide des Nations Unies, depuis la signature du communiqué du 30 mars 2013, notre gouvernement a conçu et déployé une stratégie de lutte contre les violences sexuelles. Il a d'abord mobilisé toutes les énergies de la nation, particulièrement les Ministères de la justice et de la défense, les Forces de défense et de sécurité, l'Auditorat général, les organisations de la société civile, ainsi que, récemment, les chefs religieux et coutumiers. La majeure partie de ce programme de normalisation a reposé sur la prévention, la lutte contre l'impunité et la réponse socioéconomique, objet de notre propos. Au-delà des principes et des termes techniques que nous pouvons tous évoquer, ce sont – pour nous en tous cas – des leçons d'humanité, des expériences de « vivre ensemble », des histoires de détresse ou d'espoir que, comme pays, nous défendons quotidiennement et nous assumons, en refusant le déni ou le tabou.

Il faut savoir que la République démocratique du Congo dispose d'une loi, du 20 juillet 2006, et applique le Statut de Rome, tous deux punissant les violences sexuelles. Conséquemment, les Forces armées de la République démocratique du Congo ont adopté un plan de lutte piloté par une commission interne, nommée Commission spécialisée pour la lutte contre les violences sexuelles qui, depuis trois ans, déroule des activités de sensibilisation dans tous les camps militaires, et cette commission est appuyée par le système des Nations Unies.

À ce jour, cela a occasionné la formation et la signature d'actes d'engagement solennel par 218 commandants, parmi lesquels on compte des généraux et des colonels, ainsi que la formation de 13 585 militaires dans tous les camps militaires de la République démocratique du Congo – parce que l'on ne s'intéresse pas qu'à l'est en conflit, mais aux 26 provinces, pour qu'effectivement cette culture de lutte contre les violences sexuelles s'installe durablement. La Police nationale congolaise suit le mouvement et organise le renforcement des capacités des policiers.

Pour mettre les femmes à la pointe de ce combat, parce qu'elles sont agents de transformation, depuis 2014, quatre femmes ont été nommées générales – en Afrique, c'est un fait exceptionnel – et l'une d'elles dirige l'école d'éducation civique de l'armée. Dans la foulée, il y a eu une campagne dénommée « Brisez le silence », avec un numéro de secours, le 122, pour permettre aux 22 millions de Congolais qui disposent d'un téléphone et qui sont éloignés par la distance de dénoncer les cas de viol. Il a été constaté, grâce à cette campagne et à ce numéro de secours, que ce sont plus les hommes congolais qui appellent pour dénoncer les cas frappant leurs nièces, leur voisinage, etc. Cela témoigne enfin que les hommes congolais accompagnent les femmes dans l'éradication de ce fléau. Est-ce suffisant? Certainement pas. Mais c'est un élan notable.

Ces efforts de prévention seraient insuffisants s'il n'étaient accompagnés d'une valeur pédagogique. Ainsi, la lutte contre l'impunité a été un facteur déclencheur dans nos avancées. Notre office a pu appuyer avec le Ministère de la justice, depuis 2015, des tournées systématiques annuelles d'inspection judiciaire effectuées par des hauts magistrats qui vérifient sur le terrain les cas de violence sexuelle enregistrés, la façon dont ils sont traités et la rapidité avec laquelle ils sont traités par les tribunaux civils et militaires sur toute l'étendue du territoire de la République démocratique du Congo, et nous avons 146 territoires.

Des cours mobiles sont régulièrement organisées par la justice nationale en zones rurales, sur les lieux des crimes, avec l'appui du Gouvernement et, parfois aussi, avec celui des agences spécialisées des Nations Unies. Je ne peux pas toutes les citer, mais le Bureau de la Représentante spéciale et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme participent activement à cette mobilisation des cours foraines.

Par ces tournées, en 2016, sur l'ensemble du territoire national pour la justice militaire, nous avons été à même de produire 225 décisions de condamnation, contre 111 décisions en 2013, soit 50 % de décisions en plus en trois ans. Pour mettre ce chiffre en perspective, le tribunal pénal d'Arusha avait rendu 90 décisions en 10 ans, lorsque cette nouvelle politique de lutte contre les crimes de guerre et les crimes internationaux a commencé.

Pour lever toute confusion sur certains propos tenus ce matin, et pour revenir sur les décisions de justice militaire, il est important de souligner et de rappeler que des hauts gradés et des commandants des Forces de défense et de sécurité sont effectivement jugés et condamnés pour viol en République démocratique du Congo. Je rappellerai par exemple la condamnation du général Kakwavu en novembre 2014, et celles des colonels Engangela, dit Terminator, et Mutware en 2015. Cela témoigne que la justice agit avec fermeté pour punir les criminels, quels que soient leurs grades et leurs rangs.

Par ailleurs, s'agissant de certains cas emblématiques cités dans le rapport du Secrétaire général, je vais prendre l'exemple de deux cas, celui de Walikale, dont on a parlé ce matin s'agissant du seigneur de guerre Ntabo Ntaberi Sheka, et celui de Kavumu. Pour le cas de Walikale, il s'agit donc de ce viol massif commis par le seigneur de guerre Sheka, accompagné de ses complices, dont l'un était le capitaine Lionso. Ce capitaine Lionso a été arrêté et emprisonné en avril 2016. Nous avons pris la décision, et nous avons fait la demande, qu'il soit transféré de sa prison de haute sécurité à Angenga, en Équateur, dans l'ouest de la République démocratique du Congo, vers Goma, dans l'est du pays, pour être présenté devant la cour militaire. La distance entre les deux points, le lieu de détention et le site du crime est égale à la distance entre la Grande-Bretagne et la Russie. Voilà les défis auxquels, quotidiennement, nous sommes confrontés.

Par contre, pour l'affaire du viol des très jeunes enfants de Kavumu, qui avait souvent été citée, la justice a arrêté le présumé auteur, un député provincial, M. Batumike, et a retiré immédiatement, en août 2016, son immunité parlementaire, pour qu'il soit jugé, car personne ne doit plus être protégé s'il est auteur de viols en République démocratique du Congo.

Certains membres ici, ce matin, ont recommandé qu'on puisse documenter les meilleures pratiques et je pense que c'est une bonne exhortation. Ainsi la République démocratique du Congo vient-elle de publier un recueil des décisions de justice militaire de 2010 à 2015, compilées dans un ouvrage intitulé « Bulletin des arrêts de la Haute Cour militaire ». Cette jurisprudence permet d'avoir un aperçu réel et pratique sur la mise en œuvre et les difficultés de la lutte contre l'impunité sur le terrain. Tout en cherchant à consolider ces acquis, notre pays est aujourd'hui appelé à partager cette expérience avec d'autres pays en conflit affectés par ce fléau.

À titre d'exemple, nous avons assisté à la nomination, sur concours, par les Nations Unies, d'un haut magistrat congolais issu de l'Auditorat général, le colonel Mutanzini, promu Procureur spécial près la Cour pénale spéciale en République centrafricaine. Ou encore, récemment, l'unité spéciale de protection de la femme et de l'enfant de la police congolaise a été sollicitée par le Gouvernement de la République centrafricaine pour prodiguer des formations à sa police spéciale dans le même domaine.

Faut-il alors souligner que des solutions régionales – ici intra-africaines – déployées par les autochtones sont aussi une méthode positive pour mieux progresser dans cette lutte. Nous saluons au passage l'Union africaine pour son soutien.

Point n'est besoin de punir et réprimer le bourreau : on l'a dit, il faut s'occuper des victimes stigmatisées, par une réponse socioéconomique. C'est ainsi que, grâce au Gouvernement japonais et à celui de mon pays, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) locales, nous avons pu expérimenter, depuis deux ans, la mise à disposition de cours d'apprentissage gratuits aux métiers pour 1 500 survivantes de violences sexuelles et enfants sortis des groupes armés. Cette coalition sans précédent des institutions publiques, des acteurs privés, des ONG, des partenaires au développement bilatéraux ou multilatéraux témoigne que notre croisade tente d'atteindre désormais toutes les couches de la société et que c'est possible.

Toutefois, il reste un défi : celui de l'indemnisation des victimes. Pour y faire face, le 3 avril 2017, je me suis présentée devant le Président du Sénat entourée de 10 ONG de notre pays, y compris celles qui ne sont pas dans des zones en conflit, pour déposer un projet de loi en vue d'améliorer l'indemnisation des victimes.

En outre, s'agissant de la réponse médicale, nous déplorons avec le Conseil la mort d'un des collaborateurs du docteur Mukwege, de l'hôpital de Panzi, le docteur Byamungu. Des enquêtes sont en

cours. Mais nous essayons quand même, au travers des institutions publiques et des moyens disponibles du Gouvernement, d'appuyer les hôpitaux tant publics que privés pour qu'ils participent plus activement à la réponse médicale apportée. C'est ce que nous faisons avec le Japon pour l'extension de l'hôpital de Kintambo et la section dédiée aux violences sexuelles. C'est ce que nous avions fait en 2015 en finançant pour 1,4 million de dollars l'hôpital de Panzi et 1 million de dollars l'hôpital Heal Africa à Goma. C'est ce que nous avons fait cette année en 2016 avec l'hôpital Karibuni Wawama et l'organisation non gouvernementale Solidarité féminine pour la paix et le développement intégral à Buni.

Toutes ces initiatives, nous l'espérons, pourront aider graduellement au recul des cas de violences sexuelles, même si nous ne sommes pas encore au « zéro viol ».

Enfin, je voudrais ici reconnaître et honorer l'apport du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises *en* période de conflit et de son équipe d'experts pour l'excellente collaboration que nous avons pu déployer en exécution du communiqué conjoint.

Pour clore ce propos nous devons remercier ceux qui ont permis la matérialisation de ces progrès, qui n'ont pas fait preuve de scepticisme vis-à-vis de la bonne volonté de la République démocratique du Congo et qui nous ont accompagnés inlassablement sur cette longue route depuis 2014 : les organisations non gouvernementales, d'abord, qui nous ont rejoints dans ce combat, le Gouvernement congolais bien sûr, qui, en dépit des contraintes sécuritaires multiples depuis 2015 a inscrit un budget spécifique pour les activités de notre office, et le Gouvernement japonais, en direct ou au travers du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, accompagné d'ONU-Femme et du Fond des Nations Unies pour la population.

C'est peut-être ce travail en synergie qui a abouti à la baisse des cas rapportés dans les rapports successifs du Secrétaire général. De 15 352 cas rapportés en 2013, nous sommes passés à 1734 cas en 2016, soit une baisse de 85 % en trois ans. Ce n'est pas une victoire – c'est un début de quelque chose qui est imputable à la volonté de la République démocratique du Congo et à une synergie agissante de nos partenaires, constructifs à nos côtés. Ce n'est pas un accident. C'est le fruit d'un travail acharné et quotidien, exemple d'une volonté collective manifestée, aussi, au plus haut sommet de l'État.

À la lumière de ce rapport, nous tenons donc à réitérer l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre cette lutte pour permettre plus de paix et de droits aux femmes de la République démocratique du Congo, jadis humiliées par des viols impunis. Dans ce contexte, mon pays accueillera avec intérêt en 2017 et 2018 des discussions techniques plus ciblées autour d'une feuille de route précise qui serait relative aux hypothèses de consolidation de ces avancées successives, dans la perspective de scénarios de dé-listage.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laasel (Maroc) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Uruguay pour l'organisation du débat d'aujourd'hui et pour le choix de la thématique des violences sexuelles en période de conflits comme tactique de guerre et de terrorisme, dont l'importance n'est plus à démontrer de par son urgence, son acuité et son impact sur les sociétés. Je remercie Mme Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale et M. Adama Dieng, pour leurs présentations de ce matin, et nous remercions également Mme Mina Jaf, représentante de la société civile.

De tout temps et quelles qu'en soient les victimes, la violence est toujours condamnable. Cependant, la violence sexuelle en période de conflits l'est encore davantage. Nous condamnons vivement ces pratiques d'un autre temps qui se poursuivent encore de nos jours. Notre débat d'aujourd'hui en est une illustration forte et éloquente. Pour s'en convaincre, il suffit de citer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans la continuité de la résolution 1325 (2000) ainsi que de la résolution 2331 (2016).

Il n'y a aucun doute : Daech, Boko Haram ou encore les Chabab et bien d'autres groupes terroristes cités dans le rapport (S/2017/249) du Secrétaire général se servent des violences sexuelles comme tactique de guerre, arme de terreur et l'un des pivots des flux financiers servant à alimenter leurs ressources et à conforter leur terrorisme. Ils prônent ouvertement ces pratiques qui s'inscrivent notoirement parmi leurs objectifs stratégiques et leur idéologie. Ni femmes, ni filles, ni hommes, ni garçons n'en sont épargnés. Les premières pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et payent un lourd tribut en raison de leur grande vulnérabilité. Elles sont désormais offertes comme butin de guerre. Les derniers, quant à eux, sont souvent soumis au travail forcé, à l'esclavage

domestique, au vol d'organes et même à l'exploitation sexuelle. La violence sexuelle n'affecte pas uniquement les victimes, elle ronge et gangrène les communautés et les sociétés dans leur intégralité. Elle vise à blesser le corps, mutiler la dignité, détruire le tissu social et tuer dans l'œuf les efforts de reconstruction. Elle déstabilise, ruine et terrorise les sociétés affectées par les conflits. Ceux qui commettent ces crimes ignobles doivent être traduits en justice et subir les sanctions les plus sévères.

Mon pays, qui est membre du Groupe des Amis des femmes, de la paix et de la sécurité présidé par le Canada, et du Groupe d'amis pour la parité des sexes conduit par la Colombie, et qui a signé la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, souscrit à ses engagements internationaux en matière de lutte contre toutes les formes de violences sexuelles, y compris en période de conflit, et les considère comme des méthodes et des pratiques barbares, brutales et inhumaines ayant des conséquences graves sur le processus d'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables.

À cause du caractère systématique et prémédité des actes de violence sexuelle, il est urgent d'innover pour contrer ce fléau. Le Maroc, fortement attaché au droit international, s'engage en faveur d'une approche inclusive dans la lutte contre les violences sexuelles, qui prend en compte la complexité des causes de ce fléau ainsi que les intérêts et les besoins des personnes concernées. Une approche qui prescrit des mesures fermes en matière de reddition des comptes contre tous ceux qui continuent d'agir au mépris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des Conventions de Genève. En outre, il est essentiel de corriger la stigmatisation qui entoure les personnes victimes de violence sexuelle et les enfants nés de cette violence.

Pour conclure, la protection, la prévention et la lutte contre l'impunité doivent être des mots d'ordre. C'est notre responsabilité et notre devoir à tous. Le droit international et notamment le droit international humanitaire doivent s'appliquer sans concession. Il nous appartient de protéger et de répondre aux besoins des victimes, de prévenir les violences sexuelles et de garantir que les auteurs de ces violations rendent pleinement compte de leurs actes. Il est grand temps d'investir dans la paix, de rendre aux victimes leur dignité et de faire du projet de reconstruction des sociétés et de pérennisation de la paix, une réalité.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, M. António Guterres, porte-plume de la nouvelle stratégie de l'ONU de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles présentée dans son rapport (A/71/818), qui donne la priorité aux droits et à la dignité des victimes et appelle à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro. Nous sommes confiants que cette nouvelle stratégie devrait changer la donne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

M. Yaung Chan (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je remercie sincèrement l'Uruguay et vous en particulier, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et pour avoir organisé ce débat extrêmement important.

Ma délégation remercie S. E. le Secrétaire général de son rapport (S/2017/249) sur les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que des efforts qu'ils déploient inlassablement pour améliorer le sort des victimes de ces crimes internationaux.

Ma délégation partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations au Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous sommes troublés par l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme. C'est un acte ignoble. Pourtant, cette forme de violence est en recrudescence dans le monde et est bien documentée.

Le rapport du Secrétaire général note que la violence est utilisée comme stratégie pour terroriser la population afin de s'assurer son obéissance, promouvoir l'enrôlement de combattants et générer des revenus dans le cadre de l'économie souterraine des conflits et du terrorisme. Il s'agit là de développements inquiétants que la communauté internationale ne saurait tolérer. Le Gouvernement royal du Cambodge condamne fermement toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelles perpétrées par les groupes armés non étatiques contre les minorités religieuses et ethniques, en particulier les femmes et les enfants. La communauté internationale se doit d'accorder une attention particulière à cette tactique de terreur utilisée pour déshumaniser, humilier et soumettre des populations entières, en particulier les femmes et les enfants. Nous devons renforcer les instruments juridiques en vigueur pour protéger les femmes et les filles en période de conflit armé. À cette fin, les rapports du Secrétaire général et d'autres documents qui formulent des recommandations doivent

se baser sur des données claires, exactes et vérifiables, ce qui permettra d'établir des rapports à même d'éclairer notre compréhension et nos actions et par conséquent, de contribuer à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. En outre, pour lutter contre les exactions perpétrées contre les femmes et les filles, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits. La prévention des conflits est une condition préalable à la pérennisation de la paix et au respect des droits de l'homme. Étant donné que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe aux Nations Unies, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des conflits d'une manière globale, déterminée et résolue.

En ce qui le concerne, le Gouvernement royal du Cambodge est résolu à lutter contre la propagation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à coopérer avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États Membres de l'ONU ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et n'épargne aucun effort pour contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes. Pour contribuer à la paix et à la sécurité mondiales, mon gouvernement a participé activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Parfois, ceux qui servent dans ces opérations de maintien de la paix consentent malheureusement le sacrifice ultime. Comme ceux qui sont ici le savent certainement, tout récemment – la semaine dernière –, un convoi des Nations Unies en République centrafricaine a été attaqué par des éléments armés, entraînant la mort de quatre Casques bleus camerounais et d'un Casque bleu marocain. Le Conseil de sécurité a condamné cet acte. Le Premier Ministre cambodgien a déclaré que la non-violence devait régner dans les cœurs de tous les êtres humains et a appelé à la paix. Il a en outre exhorté l'Organisation à prendre des mesures permettant d'assurer la protection des Casques bleus dans les zones de conflits violents.

Pour terminer, je voudrais réitérer que le Cambodge est résolu à protéger les populations vulnérables et leurs droits dans les situations de conflit armé. L'élimination de la violence sexuelle contre les hommes, les femmes, les garçons et les filles exige des efforts collectifs à l'échelle mondiale, et le Cambodge s'engage à participer à ces efforts pour mettre fin aux exactions commises par des groupes extrémistes et des organisations terroristes à l'encontre des populations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

Mme Zahir (Maldives) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier la présidence uruguayenne d'avoir convoqué ce débat public important et opportun. Je voudrais également remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed, et les autres intervenants de leurs exposés et des efforts résolus qu'ils déploient dans ce domaine. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2017/249) sur cette question, qui a été publié le mois dernier et qui met en évidence l'ampleur et l'importance des défis que nous devons relever.

Comme cela a été décrit très clairement dans le rapport du Secrétaire général et par ceux qui ont pris la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, la violence sexuelle fait de plus en plus partie intégrante des outils de la terreur dont se servent les groupes armés pour consolider leur influence et étendre leur pouvoir au détriment de ceux qui sont exposés à leurs exactions. En effet, même si la violence sexuelle est souvent étroitement liée à la violence sexiste, parmi ses victimes, il y a aussi bien des hommes et des garçons que des femmes et des filles. Bien souvent, le sexe et l'âge ne sont pas un obstacle pour ceux qui s'abaissent à utiliser la violence sexuelle en tant qu'outil en période de conflit, surtout les groupes extrémistes terroristes et violents. Certains de ces groupes, comme Daech, se servent même de la possibilité de commettre de tels actes dans le cadre de leur stratégie de recrutement.

Face à cette triste réalité, les Maldives estiment que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, d'une manière générale, doit adapter ses efforts de prévention, de protection et de rétablissement aux menaces de plus en plus asymétriques posées par les groupes armés non étatiques extrémistes et terroristes par le recours à la violence sexuelle. Les Maldives se félicitent des résolutions 2242 (2015) et 2331 (2016) qui soulignent clairement que la violence sexuelle est fréquemment utilisée comme une tactique de terrorisme et qui constituent un bon point de départ pour renforcer l'harmonisation stratégique des efforts visant à lutter contre la violence sexuelle, aussi bien au sein du système des Nations Unies dans son ensemble qu'entre les États Membres.

Ces résolutions indiquent clairement que les obligations de respecter les protections prévues au titre du droit international des droits de l'homme s'appliquent aussi bien aux acteurs étatiques qu'aux acteurs non

étatiques et que toutes les parties sont tenues de respecter leurs dispositions.

À cet égard, les Maldives saluent et appuient pleinement la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité emploie tous les moyens dont il dispose pour inciter toutes les parties aux conflits à respecter le droit international relatif à la protection contre la violence sexuelle. Pour ce faire, il faut assurer un suivi systématique du respect des obligations, mettre en place des dispositifs législatifs et institutionnels et saisir la Cour pénale internationale lorsque des violations sont commises.

S'il est vrai qu'aussi bien les hommes que les femmes sont exposés au risque de mauvais traitements, il va sans dire que ce sont les femmes et les filles qui sont touchées en très grande majorité et de façon disproportionnée par la violence sexuelle en période de conflit. Dans ce contexte, les Maldives rappellent la résolution 1325 (2000), qui constitue une feuille de route d'importance historique pour les efforts visant à faire en sorte que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les éléments du cadre de paix et de sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, notamment la prévention des conflits, l'action humanitaire et les efforts de maintien de la paix. La résolution 1325 (2000) souligne également l'importance de veiller à ce que toutes les parties à un conflit, y compris les acteurs non étatiques, prennent des mesures pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels. Cette résolution constitue une base solide pour nos efforts à cet égard et représente tout naturellement un point de départ pour trouver des moyens de renforcer les mécanismes existants et d'explorer de nouveaux moyens qui nous permettront de protéger les populations civiles de la menace que représentent les violences sexuelles.

Par ailleurs, les Maldives appuient pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles de la part des Casques bleus et encouragent le Conseil de sécurité à inclure des tâches relevant du programme « les femmes et la paix et la sécurité » dans les mandats des missions de maintien de la paix. Dans cet esprit, le Gouvernement maldivien s'est engagé en faveur d'une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violence sexiste. Nous avons également promulgué des lois interdisant le harcèlement sexuel et les atteintes sexuelles et des lois relatives aux infractions sexuelles, à la prévention de la violence familiale et à la protection sociale dans le cadre de nos efforts visant à sensibiliser le public et à mettre en place des lois fondamentales permettant de protéger toutes les femmes et toutes les filles. En 2016, nous avons promulgué un projet de loi sur l'égalité entre les sexes qui contient des dispositions détaillées qui renforcent l'article 17 (a) de notre Constitution, qui confère des droits et des libertés à tous les citoyens sans discrimination, y compris sur la base de la race, de l'origine nationale, du sexe, de l'âge ou des handicaps mentaux ou physiques.

Il faut relancer et revitaliser les mesures prises aux niveaux local, régional et international pour protéger et autonomiser les victimes de violences sexuelles et sexistes en période de conflit. Compte tenu du caractère odieux de ces actes, il est essentiel que l'ONU et ses États Membres soient particulièrement vigilants en respectant les normes de tolérance zéro et en faisant preuve de la plus grande intégrité en la matière si nous voulons préserver notre crédibilité en tant qu'organisation. Les Maldives sont fermement engagées à renforcer leur coopération avec des partenaires internationaux à cet égard et dans la mesure du possible, s'engagent à continuer d'apporter leur appui pour faire en sorte que chaque femme, chaque homme et chaque enfant, indépendamment de leur situation, puissent décider de leur avenir et réaliser leurs aspirations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Koroma (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, l'Uruguay, d'avoir convoqué ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, en mettant l'accent sur les violences sexuelles en période de conflit. Je voudrais également féliciter l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes pour leur action.

La Sierra Leone se félicite de se joindre aux autres États Membres pour débattre de ce sujet si important. Nous saisissons cette occasion pour saluer et remercier la Représentante spéciale sortante, Mme Zainab Hawa Bangura, et son équipe pour leur excellent travail afin de sensibiliser le public à la violence sexuelle en période de conflit et de faire entendre les sans-voix. Nous voulons également exprimer notre appui à son successeur, Mme Patten. Ma délégation se réjouit à la perspective de travailler avec elle au cours des années à venir dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

La Sierra Leone s'associe à tous les pays du monde épris de paix pour condamner énergiquement toutes les formes de violence commises contre les femmes dans les situations de conflit. Cette menace est une menace pour la paix et la sécurité internationales et doit être prise au sérieux. Nous affirmons également avec fermeté que les agresseurs doivent avoir à répondre de toute forme de violence commise contre les femmes en période de conflit, car le temps de l'impunité est révolu. Ils ne doivent trouver de refuge nulle part dans le monde. L'utilisation de la violence sexuelle par des groupes terroristes, des extrémistes violents et d'autres acteurs non étatiques doit être condamnée dans les termes les plus forts. Les auteurs de violence sexuelle ne peuvent être vaincus que par une action et une collaboration mondiales. Aucun État ne peut y arriver seul.

Comme les membres du Conseil le savent, la Sierra Leone a connu 11 années de conflit civil extrêmement violent et beaucoup d'atrocités ont été commises contre les femmes. Depuis que les armes se sont tues en janvier 2002, le pays a fait des progrès socioéconomiques réguliers, consolidant la paix et la bonne gouvernance. Les enseignements tirés de cette guerre ont renforcé notre détermination à adopter les valeurs d'une société pacifique dans laquelle le respect de l'état de droit et des droits des femmes est prioritaire.

La mise en place du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, auquel a succédé le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone – qui a actuellement sous sa garde ceux qui portent la plus grande responsabilité dans les crimes commis –, reste une preuve manifeste de la volonté de la communauté internationale et du Gouvernement sierra-léonais de faire rendre des comptes pour les crimes horribles qui ont été commis, y compris les violences sexuelles durant le conflit.

L'ONU ne doit épargner aucun effort et investir des ressources dans la détection des signes avant-coureurs des conflits ainsi que dans la prévention de ceux-ci, car les femmes, les filles et les enfants sont traditionnellement des cibles dans ces situations. Il est très important de noter que dans les discussions sur les violences sexuelles en période de conflit ici à l'ONU, les femmes devraient avoir davantage la possibilité de participer aux plus hautes instances décisionnelles. Par ailleurs, il faut renforcer les capacités des pays sortant d'un conflit, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits et du renforcement des capacités institutionnelles. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'investir dans le développement des femmes dans le contexte de nos objectifs actuels en matière de développement mondial, régional et national. La Sierra Leone souscrit totalement aux diverses initiatives pertinentes relatives à l'autonomisation des femmes, notamment la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la Campagne du Secrétaire général pour l'élimination de la violence contre les femmes.

Le Gouvernement sierra-léonais continue de promulguer plusieurs cadres politiques et législatifs dans le contexte de l'après-conflit afin de remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes, au manque de respect des droits des femmes et à d'autres normes traditionnelles préjudiciables aux femmes. Parmi ceux-ci figurent notamment les lois sur la justice entre les sexes ou encore les trois lois relatives aux femmes. Cela illustre notre détermination à parvenir à l'égalité entre les sexes et à autonomiser les femmes. La Sierra Leone continue d'apporter sa modeste contribution aux missions internationales de maintien de la paix. Nos contingents reçoivent la formation requise en matière de prévention de la violence sexuelle en période de conflit et ont un comportement admirable. Nous espérons que nos contingents se verront donner de plus en plus d'occasions de servir l'humanité.

Qu'il me soit permis de réaffirmer l'attachement de la Sierra Leone à tous les instruments internationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et de souligner une fois de plus l'importance de l'éducation, de l'autonomisation économique et de l'évolution des comportements sociaux et culturels des hommes et des garçons envers les femmes et les filles, car ce sont des éléments à part entière de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en période de conflit ou d'après-conflit.

Enfin, la lutte pour éliminer la violence sexuelle contre les femmes et les filles en période de conflit ne peut aboutir que s'il existe une instance juridique internationale efficace et crédible, capable de faire rendre des comptes à ceux qui ont commis ou continuent de commettre des crimes horribles contre des personnes vulnérables et sans défense, y compris les femmes, les filles et les enfants en situation de conflit. À cet égard, ma délégation continue de soutenir la Cour pénale internationale, qui demeure en l'état l'institution juridique internationale la plus efficace censée s'attaquer à l'impunité.

Nous profitons de cette occasion pour saluer la qualité du travail réalisé par l'Initiative d'intervention

rapide au service de la justice et par ONU-Femmes et pour les assurer de notre solidarité et de notre appui indéfectibles dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti.

M. Moussa (Djibouti) : Tout d'abord, ma délégation tient à adresser ses vives félicitations à votre pays, Monsieur le Président, qui assure la présidence mensuelle du Conseil de sécurité. Cette occasion m'offre aussi l'opportunité de saluer la qualité et la pertinence de la note de cadre (S/2017/402, annexe) établie dans la perspective de notre débat d'aujourd'hui sur les violences sexuelles dans les conflits armés utilisées comme tactique de guerre et de terrorisme. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) nous fournit des éléments pour avoir un débat fructueux.

Nous saluons aussi à leur juste valeur les interventions faites par la Vice-Secrétaire générale, Mme Amina Mohammed et par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng.

Djibouti condamne fermement ces atrocités qui touchent majoritairement les femmes et les enfants, et appelle tous les acteurs dans les conflits à se conformer rigoureusement aux principes des droits de la personne humaine et du droit humanitaire internationalement reconnus. Djibouti condamne fermement l'usage de ces violences par des acteurs non étatiques. Aussi souhaitons-nous saluer les efforts inlassables entrepris par le Gouvernement nigérian pour obtenir la libération de 82 lycéennes de la ville de Chibok, après trois années de captivité aux mains de Boko Haram. Nous formons aussi le vœu que toutes les dispositions seront prises pour assurer leur prise en charge aussi longtemps qu'elle s'avérera nécessaire. Nous appelons le peuple et le Gouvernement frères nigérians à poursuivre leurs efforts afin de retrouver les autres lycéennes qui manquent à l'appel à ce jour, et leur exprimons toute notre solidarité.

Sous l'impulsion des nombreuses initiatives internationales et résolutions relatives au thème des femmes et la paix et la sécurité, elles-mêmes nées du constat dans les années 90 de l'aggravation de la condition des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit, l'adoption et la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et récemment de la résolution 2331 (2016) confirment le prolongement sans détour de cette ferme détermination de la communauté internationale à combattre par tous les moyens la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme.

On ne soulignera jamais assez son impact sur les victimes, que ce soit dans le cas de viol, de trafic d'êtres humains, d'esclavage sexuel, de prostitution et de toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, et ce en lien direct ou indirect avec un conflit. Ces horreurs, commises en général à l'encontre des femmes et des enfants, génèrent chez eux toutes sortes de pathologies et de troubles, qui s'ajoutent aux autres séquelles des blessures et cicatrices causées auparavant par de graves situations de vulnérabilité telles que les migrations, les déplacements forcés, les guerres ou simplement d'anciennes conditions de vie très précaires. Plus particulièrement, des enfants exposés à de tels traitements cruels pourraient dans l'avenir développer un schéma comportemental destructeur, car, comme le soulignent les psychologues et traumatologues, « Enfants en danger = enfants dangereux ». Que de vies brisées à jamais, que d'âmes décimées, voilà le sort qui leur est réservé! Au vu et au su de leur caractère dévastateur et destructeur, ces violations en temps de guerre méritent des réponses fermes de la communauté internationale.

D'abord, il s'agit d'encourager la fermeté dans l'exécution des normes destinées à protéger les femmes, et pour ce faire, la priorité doit être donnée aux actions concrètes sur le terrain, axées sur la prévention, la détection et l'alerte précoce. De plus en plus de conseillers, à la fois ceux pour la protection des droits des femmes et ceux relevant de la thématique hommes-femmes, doivent être déployés sur le terrain et ce, en accord avec les pays hôtes.

Ensuite, pour être plus efficace, nous jugeons utile que l'évaluation du nombre de victimes – le reporting – continue et contribue à une meilleure définition des mesures d'accompagnement et de prise charge qui devront être mises en place et dont il conviendra de garantir la pérennité. En effet, les séries de rapports indiquent toutes, et toujours, que les chiffres présentés sont loin de la réalité. C'est un domaine où l'on peut gagner en visibilité, tout en dévoilant les obstacles à surmonter pour une élimination de ces violences. Malgré la portée de la résolution 1325 (2000), une plus grande action demeure essentielle. En effet, après plus de 15 années d'existence, le leadership et la participation des femmes restent marginaux, même si des avancées notoires ont été enregistrées. Les priorités des femmes ne sont toujours pas dûment reflétées dans

les pourparlers et les accords de paix. Nous souhaitons réaffirmer la centralité de la résolution 1325 (2000), qui renferme des avantages comparatifs indiscutables.

Enfin, Djibouti salue les initiatives du Secrétaire général visant à obtenir des améliorations visibles et quantifiables du dispositif pour la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par les Casques bleus et personnels des Nations Unies. Djibouti suit cette question de près dans les négociations en cours à ce sujet. Nous appuyons sans réserve la politique de tolérance zéro adoptée par l'Assemblée générale. Cependant, la création de deux bureaux, un pour le Défenseur des droits des victimes et un pour le Coordonnateur spécial doit servir à réduire et à éviter le double emploi des ressources humaines et financières si précieuses pour l'Organisation avec les mécanismes existants ou déjà mis en place. Le renforcement de l'efficacité des opérations de maintien de la paix doit aussi être au centre de ces stratégies.

En conclusion, Djibouti se félicite de l'attention prioritaire accordée par la communauté internationale à ce sujet. Nous partageons la ferme conviction qu'elle contribuera à la faire avancer inéluctablement vers un horizon plus humain et plus pacifique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Je tiens à remercier les interprètes de leur travail cet après-midi. Je leur sais gré de nous avoir accompagnés jusqu'à cette heure.

La séance est levée à 18 h 55.